

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, la ville de Laval a établi son rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021.

Ce rapport développement durable a évolué par rapport aux années précédentes. Il pose les jalons d'un rapport plus stratégique, intégré comme un véritable outil d'aide à la décision.

Les objectifs de développement durable (ODD) de l'agenda 2030, adopté en 2015 par les 193 États membres de l'ONU, sont la clé d'entrée de ce document, avec une priorité accordée au changement climatique.

Cinq objectifs stratégiques sont mis en avant :

- avancer vers une mobilité décarbonée ;
- améliorer les performances environnementales des équipements publics ;
- faire bon usage des outils numériques ;
- renforcer la place de la nature en ville et favoriser une consommation durable ;
- impliquer les agents et élus(ues), les membres de la collectivité.

Ce rapport est présenté préalablement aux orientations budgétaires et la délibération correspondante permet d'attester de son existence et de sa présentation à l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval pour l'année 2021.

M. le Maire : *On va passer au rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021, Isabelle Eymon.*

Isabelle Eymon : *Je vous remercie, Monsieur le Maire. Ce rapport de développement durable est une obligation pour une collectivité comme la nôtre. C'est surtout un impératif moral, me semble-t-il, dans le contexte actuel. Cet été, le rapport du GIEC a dit les nécessités absolues de faire très attention au climat et tout ce qui concerne le développement. Plus récemment, il y a eu la COP 26 avec ses ambitions et ses désillusions. Nous avons tous une responsabilité, à toutes les échelles, individuelles, les collectivités locales et les strates supérieures. C'est donc dans ce cadre que s'inscrit notre rapport développement durable pour Laval cette année, 2021. Il ne s'agit pas de faire un rapport de plus sur lequel on passe beaucoup de temps et qu'on laisse au fond du tiroir après les quelques minutes de présentation en conseil. Il s'agit d'en faire un véritable outil.*

C'est l'intention qui a été émise quand ce rapport a été défini pour les collectivités : en faire véritablement un outil d'orientation préalable aux débats budgétaires de façon à ce que cet outil de réflexion soit un outil de transformation de nos politiques publiques, qu'il nous permette d'accompagner des changements en interne, en complément d'autres démarches que l'on peut faire en termes de budget vert, de budget carbone par exemple et en complément de démarches qui peuvent être celles de l'agglomération. Vous venez d'entendre la présentation du PLUi. J'y reviendrai un peu tout à l'heure, mais il s'agit de nous inscrire dans cette vision d'ensemble et d'avoir également un outil d'évaluation de nos politiques publiques. C'est pour cela aussi que nous avons adopté une démarche avec comme base les 17 objectifs de développement durable, les ODD dans la perspective Agenda 2030, de manière à ce que nos actions soient comparables avec celles d'autres territoires, que nous ayons des outils de mesure, des indices qui puissent servir de référence.

L'axe prioritaire qui a été choisi cette année, c'est celui de la lutte contre le changement climatique et d'une adaptation au changement. Puisque bien évidemment, notre impact sur le changement sera modeste, mais il faudra nous adapter. Bien entendu, dans ce cadre-là, nous pensons tous en termes de mobilité. Il faut avancer vers des mobilités décarbonées. Nous pensons tous en termes de performance énergétique et de qualité environnementale de nos équipements, publics d'abord. Et si nous pouvons travailler sur des équipements privés avec nos concitoyens, ce sera quelque chose d'essentiel. Nous sommes dans une société qui utilise le numérique constamment, donc nous avons une réflexion à mener sur ce terrain-là aussi. Bien évidemment, comme adjointe transition environnementale, écologie urbaine, je réserve une place prioritaire à la nature, à la place de la nature en ville et à la perspective, avec cette nature, d'aller aussi vers une consommation durable. Le dernier axe qui me paraissait essentiel pour ce rapport, c'est celui d'entraîner les agents, les élus dans cette démarche, tous les membres de la collectivité et nos concitoyens pour qu'ils soient partie prenante de ce rapport, de façon à ce que, à l'échelle de notre territoire, des évolutions soient perceptibles.

Si j'entre un peu plus dans les détails, vous voyez que cette mobilité décarbonée passe d'abord et avant tout par une revitalisation de la marche à pied, par la sécurisation. Il y a eu un travail important fait par Monsieur Begon autour du conseil des piétons et des déambulations en ville pour évaluer la qualité de parcours piétons. Nous avons une expérimentation qui commence avec les trottinettes électriques. C'est un mode de transport qui peut être une alternative à la voiture individuelle. Nous favorisons l'utilisation du vélo et c'est une politique agglo que la subvention au vélo à assistance électrique. Mais nous savons dans les chiffres que nous avons que plus de 200 Lavallois ont bénéficié de cette aide. Nous constatons de fait que les cyclistes sont beaucoup plus nombreux en ville depuis un certain temps. Cette mobilité apaisée, décarbonée autant que possible, c'est l'extension des zones 30, notamment au Bourny. Là encore, c'est une politique agglo, mais la gratuité des bus le week-end est très largement relayée. La ville de Laval, la ville centre, est l'un des principaux bénéficiaires de ce réseau de bus.

L'ambition de ce rapport développement durable, c'est évidemment que nous construisions des indicateurs de suivi. Vous les avez, non pas dans la présentation de ce soir, mais dans le rapport qui est adjoint. Bien évidemment, des exemples de suivi peuvent être des comptages de vélo qui sont faits par les associations. Nous aurons donc objectivement une évolution de cette fréquentation des cyclistes par exemple. Il y a les linéaires d'aménagements cyclables, les linéaires de zones 30.

Il y a donc tout un ensemble de chiffres qui peuvent être tenus à jour dorénavant d'année en année.

Et différents indicateurs peuvent s'ajouter au fur et à mesure que nous approfondirons ce travail. En ce qui concerne les performances environnementales de nos équipements publics, il y a un diagnostic sanitaire qui est en cours. Pour l'instant, je n'en ai pas le résultat, mais cette démarche Point Zéro, dans un sens, puisque nous n'avons rien de systématique, est engagée. J'espère pouvoir le faire apparaître dans le rapport 2022. Puis nous avons fait des travaux très importants d'isolation, travaux sur les toitures pour trois écoles, Marcel Pagnol, Thévalles, Alain. Ce sont des choix fondamentaux si l'on veut économiser l'énergie dans nos établissements publics. Nous continuons quelque chose qui était déjà engagé, le remplacement dans l'éclairage public des ampoules au fur et à mesure par des leds et la carte est intéressante parce qu'elle vous permet de visualiser des variations de couleur en fonction des secteurs dans l'esprit de préserver la biodiversité. Puisque certaines couleurs sont moins agressives en termes de pollution nocturne, de pollution visuelles. Quand on peut le faire, on fait ce choix-là. Nous avons évidemment le réseau de chaleur, qui est une installation très importante et nous tournons avec pour l'instant plus de 90 % d'énergie renouvelable ou de récupération. Nous avons eu deux années de suite le label Éco réseau de chaleur et nous postulons pour une troisième année. Nous espérons que l'effort de la ville sera de nouveau remarqué. Je parlais des outils numériques. Nous avons inauguré le vote par l'intermédiaire de nos microtablettes. Le numérique est absolument incontournable. En termes de conseil municipal, il contribue à la démocratie puisqu'il y a diffusion de nos conseils municipaux. Il y a une modernisation, une mise à jour d'outils comme le portail famille, avec le logiciel Maelis. Ce sont des outils absolument indispensables, mais nous savons qu'ils peuvent aussi bien générer des économies parce qu'ils évitent des déplacements, ils permettent une participation démocratique. Ils évitent du gaspillage parce que nous pouvons nous inscrire ou nous désinscrire en temps utile sans que les repas soient préparés pour être jetés. C'est donc très important, mais cela peut aller aussi vers beaucoup de consommation, beaucoup de gaspillage. Les serveurs, nous le savons très bien, c'est extrêmement consommateur. Il y a donc eu une action dans le sens de la formation. Des agents, mais des élus le réclament aussi, sur le bon usage du numérique par exemple, l'utilisation des boîtes mail. Il s'agit d'apprendre à gérer notamment sa communication numérique. Ce travail sera récurrent et là encore, nous pouvons avoir des indicateurs qui seront mis en place. Je parlais évidemment de la place de la nature en ville et de la consommation durable. Je ne reviendrai pas sur la place du 11 novembre. C'est un projet qui a déjà été présenté. Concernant la place Jean Moulin, cela va correspondre, comme cela a déjà été évoqué avec le PLUi, à la nécessité de désimpermeabiliser. Nous avons des inondations dans un certain nombre de points bas de la ville. Nous pouvons donc un peu gérer l'inondation sur ces points bas. Ce qui va être essentiel, c'est surtout d'éviter que l'eau arrive en quantité dans ces points bas. C'est-à-dire qu'il faut désimpermeabiliser pour que l'eau soit récupérée, s'infiltre au niveau des parcelles qui sont un peu plus haut dans la ville. Des espaces comme la place Jean Moulin sont des espaces très imperméabilisés. C'est un espace autour duquel nous n'avons pas d'espaces verts accessibles au public dans les 500 m. C'est un manque, un inconfort. Nous souhaitons profiter de la réinstallation de la stèle de la Résistance à l'occasion du déplacement du monument aux morts pour travailler sur cet espace près de la préfecture, où sera réinstallée la stèle de la Résistance. Pour les espaces verts, c'est notamment l'ouverture du jardin de la Banque de France.

Des animations ont eu lieu à Saint-Nicolas, à la Plaine d'aventure avec la guinguette cet été, et des gens ont découvert un espace souvent méconnu. En ce qui concerne la présentation du PLUi, vous avez eu toute la présentation qui a été faite à l'instant autour des STECAL, de ces zones d'activité qui préservent une activité de type agricole. Il y a la préservation de zones humides ou le rétablissement du statut de zones humides. Concernant la préservation des haies, cela a été évoqué. Quand on parlait de complémentarité, c'est bien cela. Il s'agit de voir que dans nos services, avec nos orientations politiques, nous voulons aller dans ce sens d'un environnement plus agréable. En ce qui concerne la restauration scolaire, il y a eu un travail très important notamment de Madame Pham-Sigmann et de nos services de la restauration centrale. Il y a eu une réflexion très importante de manière à arriver, avec le nouveau marché de commande publique, en janvier 2022 au taux de la loi Egalim de produits de qualité et biologiques qui seront travaillés à la cuisine centrale et servis dans les écoles. Nous sommes partis de trois fois moins. Nous arrivons au taux demandé dans le cadre de cette loi.

Tout ce travail-là, vous le comprenez, ne prend sa pleine mesure que lorsque les acteurs sont nombreux à porter la même intention. Ce rapport développement durable a été travaillé très en amont par plusieurs élus, de nombreux services. Nous voyons qu'il correspond aussi à une attente. Nous avons installé le Conseil des jeunes. Nous savons très bien que leurs préoccupations sont fortement affirmées en termes de qualité environnementale et d'inquiétude par rapport à l'avenir, qu'ils souhaitent préserver. Dans le cadre des budgets participatifs, il y a eu aussi une demande très importante, des projets en très grand nombre qui allaient aussi dans le sens de la qualité du cadre de vie, de la végétalisation. Cela nous semble donc source d'optimisme pour la suite. Mais bien entendu, il faut travailler.

Là, vous avez l'ensemble des 17 ODD visibles. Nous avons davantage travaillé sur l'ODD11 par exemple. Mais le 13 est aussi sollicité, largement. Surtout, ce sera complété par le travail qui se fera dans d'autres commissions que la mienne et dans d'autres rapports, comme le rapport égalité femmes/hommes, le rapport sur l'accessibilité. Il y a tout ce qui peut être fait sur les tarifs de restauration, etc. Là, nous rejoignons les ODD des premiers numéros, 1, 2, lutte contre la faim, éducation, éradication de la pauvreté. Même si ce n'est pas intégré dans mon rapport développement durable, c'est l'ensemble de notre politique qui converge vers cela.

M. le Maire : *Merci beaucoup, Isabelle Eymon, pour ce rapport, qui est un instrument pour mesurer, pour nous inciter à avoir des politiques publiques encore plus vertueuses. Je crois que la ligne a été donnée par ces objectifs de développement durable et nous permet, ville de Laval, de participer à la fois à la lutte contre le réchauffement climatique évidemment, comme ce qui a pu être discuté lors de la COP, et au fur et à mesure de nous adapter aux conséquences de ce réchauffement climatique.*

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Oui, Monsieur Charbonnier.

James Charbonnier : *Je veux revenir sur vos indicateurs. Monsieur le Maire, c'est vrai que vous nous aviez promis l'an passé que vous nous donneriez des indicateurs en matière de transition. C'est fait aujourd'hui et je trouve que c'est une très bonne chose. Ce qui m'interpelle un peu, c'est que c'est bien d'avoir des indicateurs de suivi, comme vous l'avez fait, qui mesurent le nombre de voies à 30 km/h, les horaires d'éclairage, le nombre de kilomètres qu'on met en voie de bus, etc.*

Mais ce qui est vraiment intéressant, c'est plutôt de savoir quelle est l'économie carbone réellement réalisée ou non.

C'est cela qui peut modifier ou non la politique de la ville en matière de transition écologique. L'autre exemple, c'est les déchets. J'avais eu l'occasion, avec Monsieur le Maire, de parler du réemploi, comme nous le faisons, pour que les associations ou les entreprises puissent faire vivre des indicateurs dans leur bilan annuel, mais pour vraiment mesurer l'économie. Laval Agglomération, dans les déchetteries, participe au réemploi et là, je pense qu'il y a des gains vraiment réels bas carbone qui sont réalisés et qui doivent être notés. Ce sont ces indicateurs qui seraient vraiment intéressants. Mais peut-être avez-vous prévu de faire évoluer ces suivis ?

Isabelle Eymon : *Oui, votre question rejoint tout à fait nos interrogations et nos attentes. Bien entendu, ces indicateurs peuvent évoluer, s'enrichir. Nous sommes aussi dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur notre administration, de manière à orienter le travail vers nos préoccupations. Il y aura donc une réflexion, qui s'amorce juste, sur nos mobilités par exemple. Aussi, tant que nous n'avons pas de plan de mobilité, nous ne pouvons pas faire de versement mobilités pour des agents qui viennent en vélo par exemple, qui vont bénéficier de prise en charge de leur transport en commun. Tant que nous n'avons pas avancé davantage, nous sommes encore en manque d'un certain nombre d'informations. Il y a une partie de la politique mobilité qui est une politique de l'agglomération, qui n'est pas directement de la ville. C'est donc un travail en articulation à faire avec l'agglomération. Mais il y a eu par exemple un renouvellement de véhicules pour aller vers des véhicules moins polluants. En termes de budget, nous pensons au budget carbone. C'est une réflexion qui est engagée. Oui, c'est quelque chose qui doit se poursuivre.*

M. le Maire : *Je vous remercie de la remarque, qui est très pertinente. Évidemment, je suis un promoteur de ce besoin d'une comptabilité, d'indicateurs extra financiers, pour sortir d'un prisme comme nous pouvons le connaître depuis plusieurs siècles. Nous sommes à l'année zéro de ces indicateurs et il ne faut pas non plus se tromper d'indicateurs. Ils ne sont jamais parfaitement bien ciblés. Mais il ne faut pas les cibler uniquement sur le carbone. La volonté de choisir cette méthodologie onusienne des objectifs de développement durable, c'était vraiment de sérier les problématiques et, à partir de cela, d'en faire découler des indicateurs dont le carbone fait partie, mais pas que. Nous allons au-delà. Après, nous sommes donc vraiment à l'année zéro de ce diagnostic, de ces indicateurs, qu'il va falloir faire évoluer, suivre, bien flécher entre la ville et l'agglomération. Isabelle Eymon a bien raison de rappeler que la frontière est ténue. Nous pourrions peut-être faire un rapport consolidé, nous l'espérons, entre nos deux collectivités pour pouvoir nous y retrouver. Je partage donc l'ambition. C'est la première pierre ce soir. Merci de l'avoir souligné. Y a-t-il d'autres remarques sur ce rapport ? Non, le conseil municipal en prend acte.*

N° S507 - TUEC - 1

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 255 relatif au rapport en matière de développement durable des collectivités de plus de 50 000 habitants, modifiant le code général des collectivités territoriales par l'insertion de l'article L.2311-1-1,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités,

Considérant que la ville de Laval est concernée par la rédaction de ce document et qu'elle poursuit ses actions en faveur du développement durable,

Sur proposition de la commission Transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval.

RAPPORT

développement durable



➔ **2021**



laval.fr

267



LAVAJ 



/ ÉDITO /



Ce rapport développement durable 2021 pose les jalons de nouvelles orientations stratégiques. Il devient un véritable outil d'aide à la décision, en lien avec les autres démarches engagées par notre équipe, telles que le budget vert.

Nous sommes convaincu-e-s que les collectivités locales ont un réel pouvoir d'agir pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030, adopté en 2015 par les 193 États membres de l'ONU.

C'est pour cette raison que les ODD sont la clé d'entrée de ce document, avec une priorité accordée au changement climatique. Le dernier rapport du GIEC est une nouvelle alerte pour nous toutes et tous. Il nous invite à renforcer nos actions et à renouveler nos pratiques.

Les indicateurs retenus seront donc complétés chaque année de manière à fournir, à travers ce rapport, des outils d'évaluation de nos politiques publiques. L'appropriation de ces ODD à l'échelle de la collectivité doit encore être renforcée et la méthode de travail élargie pour une implication réelle de l'ensemble des élu-e-s et des services.

Ce rapport n'est donc ni figé, ni exhaustif, il symbolise une volonté d'aller plus loin, ensemble.

Isabelle Eymon

Adjointe au maire
Transition Environnementale
et Écologie Urbaine



/ INTRODUCTION /

Le rapport annuel de développement durable est un outil d'orientation préalable aux débats budgétaires en réponse à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II.

3 OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Outil de transformation des politiques publiques ;
- Outil d'accompagnement au changement en interne et complémentaire à d'autres démarches ;
- Outil d'évaluation des politiques publiques.

AXE PRIORITAIRE : Lutte contre le changement climatique et adaptation climatique

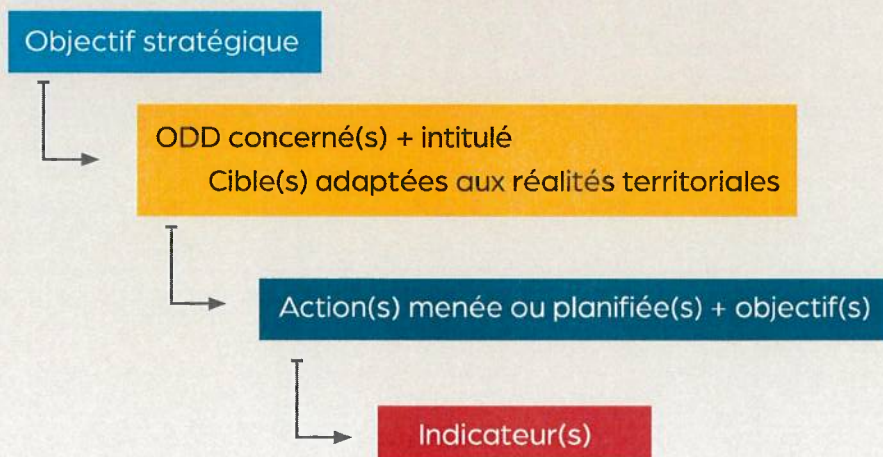
Nous savons en effet que le changement climatique impacte chacun de nous mais que nos choix individuels et collectifs peuvent en atténuer les effets.

UN AXE PRIORITAIRE DÉCLINÉ À TRAVERS 5 OBJECTIFS STRATÉGIQUES :

- Avancer vers une mobilité décarbonée ;
- Améliorer les performances environnementales des équipements publics ;
- Faire bon usage des outils numériques ;
- Renforcer la place de la nature en ville et favoriser une consommation durable ;
- Impliquer les agent.e.s et élu.e.s./ les membres de la collectivité.



SCHÉMA DE LECTURE DU RAPPORT DD 2021



/ LES ODD /

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

17 Objectifs ont été définis et déclinés en cibles, adaptables aux territoires.

Ces objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement notamment le climat, la biodiversité, l'égalité des genres, l'énergie, l'agriculture.

16 – Mémento des 17 ODD

 <p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p>	<p>Éliminer l'extrême pauvreté et la faim</p>	<p>Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p>	 <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p>
 <p>2 FAIM ZÉRO</p>	<p>Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture biologique</p>	<p>Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</p>	 <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p>
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	<p>Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</p>	<p>Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, résilients et durables</p>	 <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>
 <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p>	<p>Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</p>	<p>Établir des modes de consommation et de production durables</p>	 <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>
 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>	<p>Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</p>	<p>Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p>	 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>
 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>	<p>Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau</p>	<p>Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</p>	 <p>14 VIE AQUATIQUE</p>
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>	<p>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p>	<p>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</p>	 <p>15 VIE TERRESTRE</p>
 <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>	<p>Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p>	<p>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</p>	 <p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p>
		 <p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>	

Ressources :

<https://www.agenda-2030.fr>

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/guide-mettre-oeuvre-objectifs-developpement-durable-odd>

/ AVANCER VERS UNE MOBILITÉ DÉCARBONÉE /



CIBLE 11.2

TRANSPORTS SÛRS, ACCESSIBLES ET VIABLES

D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.



CIBLE 11.7

ACCÈS AUX ESPACES VERTS ET LIEUX PUBLICS SÛRS

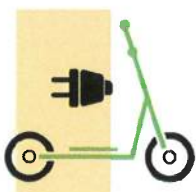
D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.

SÉCURISATION DE LA MARCHÉ À PIED



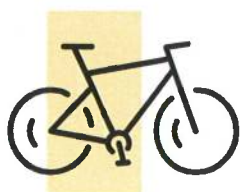
Un Conseil des piétons a été installé le 10 septembre 2021, en présence de plusieurs élu.e.s de la majorité. Il est composé de représentants d'associations apportant des éclairages divers sur la « marchabilité » de la ville, en raison des usagers dont elles défendent les intérêts (personnes en situation de handicap, personnes âgées, familles, femmes) ou des problématiques qu'elles portent (patrimoine, environnement, sécurité routière).

Deux groupes de travail sont composés : le premier travaille sur les notions d'accessibilité et de sécurité ; le second sur l'incitation à la marche. Ils s'appuient sur leur propre expertise mais aussi sur des déambulations piétonnes auxquelles sont convié-e-s les lavallois-es.



PROPOSITION DE NOUVELLE MOBILITÉ

Une convention a été conclue, à titre expérimental, avec la société BIRD France pour la mise à disposition de trottinettes électriques en novembre 2021. Le déploiement initial concerne 150 engins avec un objectif de 250 trottinettes.



DÉVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DU VÉLO

En lien avec Laval Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre du SDAC (Schéma Directeur des Aménagements Cyclables), des expérimentations de pistes cyclables se développent afin de permettre, entre autres, une traversée Est-Ouest de la ville.

Depuis le 1er janvier 2021, Laval Agglomération permet aux habitants de l'agglomération de bénéficier d'une aide plus forte à l'achat de vélos à assistance électrique. Le montant d'aide atteint 25% de la facture, dans la limite de 200 € par vélo acheté auprès d'un commerçant de l'agglomération : Au 1^{er} octobre 2021, 272 Lavallois ont pu s'équiper de vélos grâce à cette aide qui complète le service déjà en place avec les vélos VELA en location longue durée.

RÉDUCTION DE L'IMPACT DES MOBILITÉS MOTORISÉES



Les extensions des zones de circulation à 30 km/h se poursuivent. Elles permettent des déplacements apaisés et sécurisés et réduisent l'impact sonore de la circulation. Le quartier du Bourny a été concerné en 2021.

La ville diffuse largement auprès des habitants l'expérimentation de l'agglomération autour de la gratuité des bus le week-end et jours fériés pour inciter à l'utilisation des transports en commun.



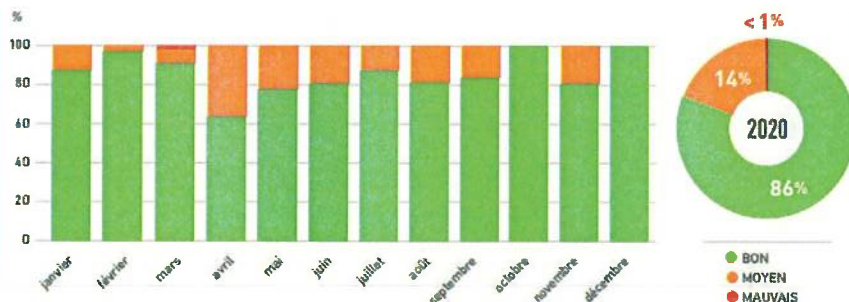
CIBLE 11.6

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

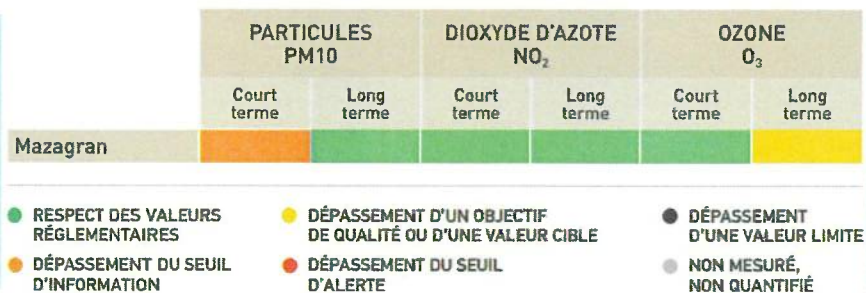
D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.

Les politiques de mobilité déployées ont un impact direct sur la qualité de l'air. Un point de mesure permanent existe avenue de Chanzy à Laval.

DISTRIBUTION MENSUELLE DES INDICES DE QUALITÉ DE L'AIR AU COURS DE L'ANNÉE 2020 À LAVAL



SITUATION DE LAVAL PAR RAPPORT AUX VALEURS RÉGLEMENTAIRES DE QUALITÉ DE L'AIR EN 2020



Comparaison des valeurs mesurées sur les stations aux valeurs réglementaires.

Source : Airpaysdelaloire_RapportAnnuel-2020

INDICATEURS DE SUIVI :



- Le nombre d'actions listées par le conseil piéton (à prévoir / réalisées)
- Le nombre de subventions vélos électriques attribuées aux Lavallois
- Le nombre de locations de vélos à assistance électrique par les Lavallois
- Le nombre de bornes électriques sur Laval
- Le linéaire de voie publique sujet à la politique 30Km/h
- Le linéaire de pistes et bandes cyclables sur Laval
- Les comptages vélos réalisés sur certains axes de Laval

/ AMÉLIORER LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS /



ÉFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

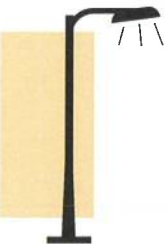
RÉNOVATION DES ÉCOLES

La municipalité a lancé un état des lieux pour établir les priorités en matière de rénovation, s'appuyant sur un diagnostic énergétique réalisé pour chaque bâtiment. Cet état des lieux devrait être terminé d'ici la fin de l'année 2022. En attendant le budget dédié aux travaux de rénovation a été doublé dès 2021. Il est passé de 784 000 euros à près de 2 millions d'euros. Des travaux de toiture et d'isolation sont programmés dans les écoles Marcel Pagnol, Thévalles et Alain.



RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Un programme de remplacement de l'éclairage public par des LED a été mis en place ces 3 dernières années. Couplé à une stratégie d'abaissement, il permet de réduire de près de 70% les consommations d'énergie sur les secteurs concernés.



Des paliers d'abaissement (des LED) de l'intensité lumineuse la nuit, mis en œuvre :

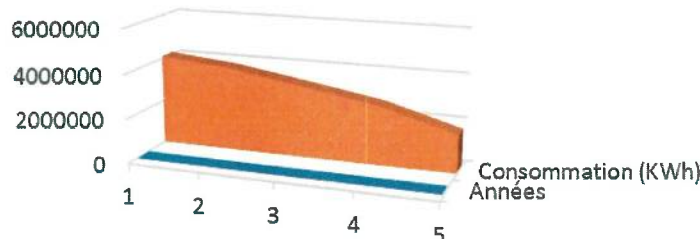
- 100% de 7H à 20H
- 70% de 20H à 23H
- 50% de 23H à 5H
- 70% de 5H à 7H

Soit :

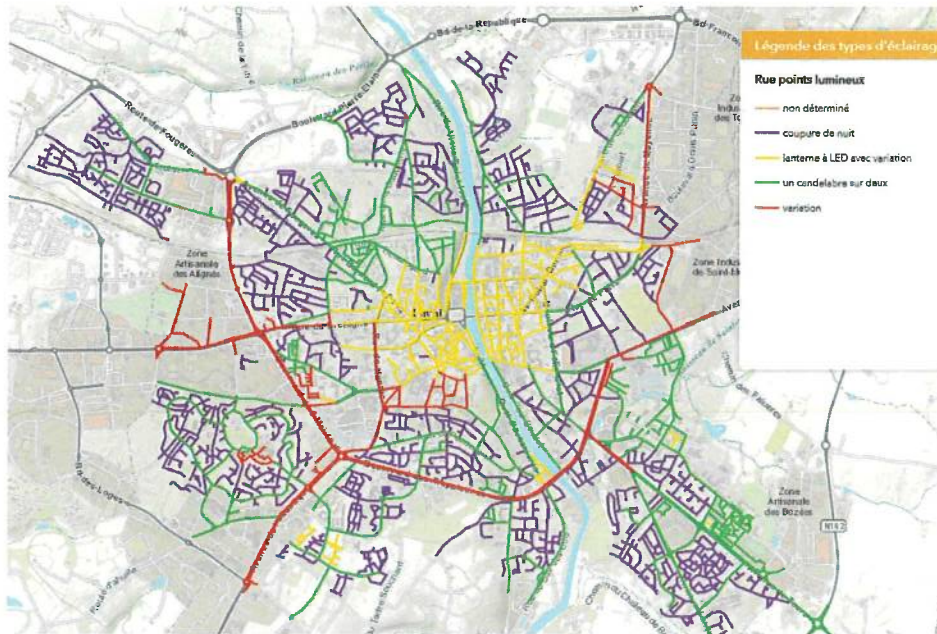
- 536 heures d'allumage à 100% par an
- 1394 heures d'allumage à 70% par an
- 2190 heures d'allumage à 50% par an

Années	2016	2017	2018	2019	2020
Consommation (KWh)	4094262	3782456	3238626	2663945	1700912

Consommation feux tricolores secteur VOIRIE



Comparatif consommation ERDF par année – activité éclairage public – feux tricolores secteur voirie
273



La mise en œuvre d'un jeu de couleur spécifique de la LED est adapté à la faune et la flore afin de minimiser la pollution lumineuse.



CIBLÉ 7.2

ÉNERGIES RENOUVELABLES

D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

SUIVI DU RESEAU DE CHALEUR



Le réseau de chaleur porté par Laval Énergie Nouvelle (LEN) par délégation de service public est un réseau alimenté par plus de 50% d'énergies renouvelables ou de récupération (94% d'énergie de récupération en 2020 et 88% en 2019), le reste étant complété par du gaz. Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison (73 sous-stations) est assuré.

Taux d'Énergie Renouvelable et de Récupération en 2020	Objectif moyen du contrat
94.3%	81.8%



Ce réseau a obtenu le label éco réseau de chaleur en 2020.

INDICATEURS DE SUIVI :



- Le suivi de la consommation d'énergie des équipements publics
- La part des énergies renouvelables des consommations
- Le linéaire de voies publiques éclairées au LED

/ RENFORCER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE ET FAVORISER UNE CONSOMMATION DURABLE /



CIBILE 15.9

INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES POLITIQUES

D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

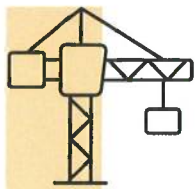
ACTION CŒUR DE VILLE

La restructuration de la place du 11 novembre, centrale dans la vie lavalloise, symbolise la transition urbaine, commerciale et environnementale du cœur de ville.

La place du 11 novembre n'a eu de cesse d'évoluer au fil des époques. Aujourd'hui, elle doit contribuer au renouvellement de l'attractivité du cadre historique et patrimonial de Laval. Le projet 11 novembre passe en phase opérationnelle et concrétisera la réappropriation des espaces publics du centre-ville par les habitants, au quotidien et pour leurs loisirs.

L'aménagement renforcera la présence de l'eau et du végétal sur la place. Il soulignera la perspective Mairie - Mayenne pour ouvrir la place vers la rivière et préservera l'îlot de fraîcheur. L'eau animera la place avec un bassin ludique et un jardin de pluie pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

Le projet a été adopté par le Conseil municipal du 20 septembre 2021.



Chiffres clés : Évolution des emprises et des usages de l'espace public (% surface)

	Avant	Après
Aménagements piétons	49.5%	75%
Espaces dédiés voiture	50%	13.5%
Espaces dédiés vélos	0%	4%
Espaces bâtis	0.5%	7.5%



VÉGÉTALISATION D'ESPACES IMPERMÉABILISÉS

La végétalisation de notre cœur de ville a pour objectif d'améliorer le bien-être des habitants, de renforcer la désimperméabilisation des sols et de favoriser la biodiversité urbaine par la création de continuités écologiques. L'aménagement prévu sur la place Jean Moulin en est un exemple.





CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Biodiversité :

Connectivité à un espace de biodiversité :

Réservoirs de biodiversité



9 %

Réservoirs de biodiv. milieux aquatiques



0 %

Corridors



14 %

Ambiance climatique (santé et gestion de l'eau)

Végétation arborée



0 %

Végétation herbacée



11 %

Espaces imperméables



88 %

Bien-être et accessibilité :

Accessibilité aux parcs urbains :



Secteur concerné par 2 carreaux de la grille d'analyse.

Plan de végétalisation 2021 : place Jean Moulin.



NATURE EN VILLE

École primaire Badinter :
Un poulailler et des plantations
pour l'initiation des enfants à la nature.





CIBLE 15.1

PRÉSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES

D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux



OUVERTURE DE NOMBREUX ESPACES VERTS AU PUBLIC

L'ex-jardin de la Banque de France, rue de Bretagne, devient un espace vert municipal dans un secteur qui n'en comptait pas. Il s'agit d'un parc de 2 300 m² très arboré, qui au terme des travaux nécessaires, sera ouvert au public dans les prochains mois.



DÉCOUVERTE DU PARC URBAIN DE ST NICOLAS

A l'été 2021, plus de 2500 personnes sont venues passer du temps à la guinguette de la Plaine d'Aventures de Saint-Nicolas. L'occasion pour beaucoup de découvrir ce parc urbain.



MARCHÉS PUBLICS DURABLES




Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.

EVOLUTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE



Pour garantir une alimentation durable pour tous, Laval s'engage à atteindre les objectifs suivants, en réponse à l'obligation posée par la Loi Egalim (article 24) aux établissements de restauration collective :

	Proportion de produits de qualité et durables	Part des produits biologiques	Délai de mise en œuvre	Statut
Loi Egalim	50 %	Au moins 20 %	Au plus tard le 1 ^{er} janvier 2022	

Ville de Laval	15 %	6 %	Actuellement	
	22 %	8 %	Décembre 2021	
	50 %	22 % (sur la base du nouveau marché de la cuisine centrale)	Janvier 2022	

INDICATEURS DE SUIVI :



- La surface des parcs et jardins ouverts au public
- Le nombre total d'arbres sur les espaces publics
- Le suivi des indicateurs de la loi Egalim

/ FAIRE BON USAGE DES OUTILS NUMÉRIQUES /



CIBLE 13.3

ÉDUCATION ET CAPACITÉ D'ACTION

Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

FORMATION DES AGENTS AU BON USAGE DU NUMÉRIQUE



Pour la réduction de notre impact numérique sur l'environnement :

Réduisons notre impact numérique sur l'environnement

Moins vous procédez de débrancher, par quelques gestes simples, votre impact négatif sur l'environnement.

1^{re} ÉTAPE

Du bon usage de sa messagerie

Tous les ans, les stocks d'informations augmentent de 28 %. Nous avons besoin de vous pour contrôler notre progression. Cliquez pour ouvrir, cliquez de nouveau pour réduire la taille de téléchargement de la messagerie.

- Ne cliquez pas inutilement pour ouvrir les e-mails indésirables.
- Utilisez l'option « ignorer dans sa boîte e-mail ».
- Videz sa corbeille.
- Supprimez les pièces jointes et évitez les pièces jointes d'images comme feuilles, avec un bon. Cliquez à l'arrêt et retirez le fichier après que l'usage de données est de 3 Mo.
- Un clic de 10 ou une recherche sont souvent plus efficaces qu'un e-mail.

Réduisons notre impact numérique sur l'environnement

Moins vous procédez de débrancher, par quelques gestes simples, votre impact négatif sur l'environnement.

2^{de} ÉTAPE

Coupez le contact

En veille, un ordinateur utilise de 20 % à 40 % de sa consommation en énergie. Un ordinateur éteint, mais qui reste branché, consomme aussi à consommation (environ 70 Watts). En moyenne, une unité centrale consomme 28 à 168 Wh et un écran plat entre 18 et 28 Wh. Allumé toute l'année, 24 h/24, un seul ordinateur peut donc coûter jusqu'à 100 euros d'électricité par an. Source : AELMD.

- Pensez à éteindre votre ordinateur et sa ou les écrans, quand vous vous absentez : rappelez-vous de nuit, des vacances.
- Ne laissez pas un ordinateur allumé et gardez-le au frais pendant la nuit ?
- Préférez l'écran plat au cathodique. Les moins à part de logiciels ou autres programmes sont efficaces lorsqu'ils sont une utilisation.
- Rechargez sans fil : rechargez portable jusqu'à 100%.

Réduisons notre impact numérique sur l'environnement

Moins vous procédez de débrancher, par quelques gestes simples, votre impact négatif sur l'environnement.

3^{de} ÉTAPE

Allégeons-nous de l'inutile

Moins vous êtes à un ordinateur de profane... et s'il est. Au fil des mois et des années, les espaces de partage de données à votre disposition (15, 15, 15) stockent une multitude de fichiers inutilisés et les données de qualité ou même les deux. Pour de plus augmenter l'efficacité des fichiers de stockage de données, nous vous recommandons de conserver individuellement et collectivement au sein de chaque service uniquement ce qui est utile.

- Passer en revue les fichiers stockés dans l'espace (15) de service. Sont-ils encore utiles, dans quel espace ? Dans le dossier ? Dans quel dossier ?
- Vider non de tous espaces (15). Espace (15) est une personne entre deux ordinateurs, il ne doit être pas stocker à long terme.
- Préférez à supprimer vos photos et documents personnel dans (15) pour éviter tout usage inapproprié par une tierce partie. Attention (15) est un espace public qui peut être lu par tout.

MODERNISATION DU PORTAIL FAMILLE



Le portail internet de l'espace famille se modernise pour la rentrée 2021. Il s'agit de gérer plus facilement en ligne les activités des enfants en apportant davantage de fonctionnalités. Avec une nouvelle interface aérée, il est plus aisé d'effectuer les principales démarches liées à la scolarité et aux activités des enfants.



CIBLE 16.6

INSTITUTIONS EXEMPLAIRES

Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

ACCÈS AU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIO



Il La volonté d'associer les Lavallois aux instances se concrétise par la retransmission en direct du Conseil Municipal de la ville de Laval sur la chaîne YouTube «Laval LaVille».

Des questions citoyennes sont également traitées à chaque Conseil municipal.

INDICATEURS DE SUIVI :



- Le nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des agents

/ IMPLIQUER LES AGENTS ET ÉLU.E.S. LES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ /



ÉDUCATION ET CAPACITÉ D'ACTION

Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

CONSTRUCTION PARTAGÉE DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE



- 11 techniciens et 6 élus rencontrés pour construire le projet de nouveau rapport.
- Une personne en master 2 pour démarrer la réflexion.
- Une équipe projet mise en place composée du service Environnement, d'une élue et d'un membre du cabinet.

FORMATION A LA CITOYENNETÉ



La ville a mis en place d'un conseil des jeunes, instance de démocratie participative et dynamique pour permettre à une vingtaine de filles et de garçons d'agir, au cœur de la cité, sur des sujets, thématiques et préoccupations qui parlent aux jeunes ! Les jeunes s'impliquent dans leur quartier et participent à la mise en œuvre de projets et d'actions dans la ville.

LE CONSEIL DES JEUNES, C'EST

- > **24** membres (12 filles et 12 garçons) de 15 à 20 ans engagés pour 1 an (renouvelable 1 fois)
- > **3** temps de rencontre collectifs
- > **3** commissions :
 - Vivre ensemble
 - Environnement et cadre de vie
 - Pratiques culturelles, artistiques, numériques et sportives



Une balade citoyenne au Bourny pour sensibiliser à entretenir et embellir les quartiers par le fleurissement des trottoirs et la gestion des ordures.





MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF

2021 :

400 000 € de budget prévisionnel

80 idées proposées

43 idées retenues, dont plus du quart qui a pour objectif la végétalisation.

LAVAL

Dessins Laval Ensemble

BUDGET PARTICIPATIF

Votez pour vos projets préférés !
du 1^{er} au 17 octobre

» sur le site internet
» dans différents lieux : mairie de Laval, maisons de quartier, CLEP, ORPAL, bibliothèques, maison des associations



INDICATEURS DE SUIVI :



- Le nombre d'actions participatives effectivement mises en place 1 an après leur sélection et 2 ans après.
- Les montants ainsi engagés.

M. le Maire : *On passe à la délibération suivante, qui est une convention de partenariat avec l'IME. Je laisse la parole à Isabelle Eymon.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IME JB MESSENGER - SIPFP RELATIVE À L'ACTIVITÉ DÉCOUVERTE AU CENTRE HORTICOLE

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Chaque année, l'ADAPEI 53 passe une convention pour les jeunes de la section d'initiation et de première formation professionnelle (SIPFP), afin qu'ils puissent découvrir l'activité du centre horticole pendant l'année scolaire, sauf pendant les vacances scolaires.

Les créneaux prévus pour cette activité sont les suivants : du lundi au vendredi de 9 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 15 h 30 par groupe de 5 jeunes encadrés par un éducateur technique spécialisé.

Ce partenariat vise à atteindre plusieurs objectifs tels que :

- la valorisation des jeunes par le biais des tâches accomplies en partenariat avec les employés du centre horticole,
- la valorisation des jeunes dans le cadre d'une activité d'utilité sociale au travers de divers travaux en horticulture,
- la socialisation et l'insertion dans un autre lieu que la SIPFP.

Un programme des tâches est établi en collaboration avec le responsable du centre horticole concernant les plants pour le marché de printemps.

Cette convention est signée pour la durée d'une année scolaire à l'issue de laquelle sera établi un bilan annuel.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a aucun impact budgétaire et financier.

Il vous est proposé d'approuver cette convention de partenariat avec l'institut médico-éducatif (IME) Jean-Baptiste Messenger - SIPFP concernant l'activité découverte au centre horticole et d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Isabelle Eymon : *Je vous remercie, Monsieur le Maire. C'est une convention que nous passons depuis plusieurs années déjà avec l'Adapei 53. Il s'agit de permettre à des jeunes qui sont pris en charge dans ce cadre-là d'accéder au centre horticole dans le cadre d'une initiation à une première formation professionnelle. Ces jeunes-là peuvent travailler à côté de nos jardiniers au centre horticole. Ils sont encadrés par leur éducateur spécialisé, mais c'est évidemment une activité qui valorise beaucoup ces jeunes-là, puisqu'ils travaillent pour de vrai. Ils sont en équipe donc cela les aide beaucoup en termes d'ouverture aux autres, d'ouverture sociale, d'insertion. Puisque cela peut permettre à certains d'entre eux de trouver une activité qu'ils poursuivront dans une vie professionnelle.*

Bien évidemment, le travail, les tâches qui leur sont confiés sont bien préparés, bien évalués par nos agents au centre horticole et l'éducateur qui les suit. Cette convention est signée pour une année et il y a toujours un bilan qui est fait. Elle est renouvelée déjà depuis plusieurs années avec l'institut médicoéducatif. Il vous est proposé d'approuver cette convention de partenariat.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Nous allons passer au vote. Merci.*

N° S507 - TUEC - 2

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IME JB MESSENGER - SIPFP RELATIVE À L'ACTIVITÉ DÉCOUVERTE AU CENTRE HORTICOLE

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière de développement de transition environnemental et écologie urbaine, entend favoriser l'IME JB Messenger - SIPFP afin de développer une activité découverte au centre horticole,

Que l'ADAPEI 53 a sollicité la ville de Laval pour faire découvrir le centre horticole et ses missions à des jeunes de la SIPFP,

Qu'une convention doit être établie à cet effet entre la ville de Laval et l'IME JB Messenger - SIPFP pour l'année scolaire 2021-2022,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention entre la ville de Laval et l'IME JB Messenger - SIPFP établie dans le cadre de l'organisation de l'activité découverte pour les jeunes de la SIPFP au centre horticole pour l'année scolaire 2021-2022 est approuvée.

Article 2

Cette activité de découverte est effectuée pour une durée d'une année.
Sous réserve de l'évaluation en fin d'année scolaire, la convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 3

Un programme des tâches est établi conjointement suivi d'un bilan annuel.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'institut médico-éducatif (IME) Jean-Baptiste Messenger - SIPFP, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



IME JB Messenger – SIPFP
Boulevard Lucien Daniel
53000 - LAVAL
Tél : 02 43 59 20 70
Fax : 02 43 29 20 74
Mail :
anneclaire.rousseau@adapei53.fr

CONVENTION de partenariat

Cette convention a pour objet d'établir les clauses du partenariat entre,

IME JB Messenger – SIPFP,
Représenté par **Madame Loison**, Directrice
Dispositif Enfance Adapei 53

Et

Mairie de Laval,
représentée par **Monsieur Bercault**, Maire

ACTIVITE « DECOUVERTE AU CENTRE HORTICOLE »

Article 1 : Finalités et objectifs

Pour les jeunes de la SIPFP, le partenariat vise à atteindre les objectifs suivants :

- Valorisation des jeunes par le biais des tâches accomplies en partenariat avec les employés du centre horticole.
- Valorisation des jeunes dans le cadre d'une activité d'utilité sociale au travers de divers travaux en horticulture.
- Socialisation et insertion dans un autre lieu que la SIPFP.

Article 2 : Mise en œuvre

Le partenariat a lieu tout au long de l'année scolaire de septembre 2021 à juillet 2022 sauf pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi, le matin de 9h15 à 11h45 et l'après-midi de 13h45 à 15h30. Sur ce créneau un groupe de 5 jeunes de l'IME sera encadré par un Educateur Technique Spécialisé. Un programme des tâches à effectuer est établi en partenariat avec les professionnels de la SIPFP, par Monsieur Blanchard, responsable du centre horticole de Laval

en début d'année scolaire. Utilisation du Centre Horticole pour les plants de l'IME pour le marché de Printemps.

Article 3 : Durée et reconduction

La convention a une durée d'une année scolaire, au cours de laquelle s'établira un bilan annuel. Il sera réévalué la pertinence du projet et décidé de la poursuite ou non du partenariat.

Sous réserve de l'évaluation en fin d'année scolaire, la convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction. Chacune des parties peut dénoncer cette convention.

En cas de constat de difficultés importantes, la ville de Laval se donne le droit de suspendre le partenariat, après concertation avec l'équipe de l'IME de Laval (SIPFP).

Article 4 : Responsabilités

Les jeunes de l'IME sont sous la responsabilité éducative du professionnel de l'IME. Ils sont à jour de leur assurance scolaire. Ils sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de l'IME (contrat : GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST). Les jeunes seront accompagnés par le professionnel de la SIPFP lors de leurs déplacements.

Fait à Laval, le 21 juin 2021

Monsieur Bercault,
Maire de la ville de Laval

Madame Loison
Directrice Dispositif Enfance Adapei 53



M. le Maire : *Je laisse la parole à Georges Poirier pour la délibération suivante. C'est l'actualisation de l'autorisation de programme pour l'espace associatif au quartier Ferrié.*

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ESPACE ASSOCIATIF QUARTIER FERRIÉ"

Rapporteur : Georges Poirier

I - Présentation de la décision

La procédure de l'AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement) déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant les engagements pluriannuels de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

L'autorisation de programme "Espace associatif quartier Ferrié", validée en conseil municipal du 27 juin 2016 pour un montant de 1 M€ TTC, consistait à restructurer les locaux de l'espace associatif situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du bâtiment 67 du quartier Ferrié.

Les travaux d'aménagement du hall d'entrée, d'une grande salle de réunion, d'un centre de documentation et de bureaux, au RDC, ont été réalisés d'octobre 2017 à mai 2018.

L'aménagement du 2e étage n'avait pas été prévu initialement. Ces travaux nécessitent une augmentation du montant global de l'AP de 270 m €

Il convient également d'adapter un budget de 40 m € pour un habillage de l'escalier de secours financé par des redéploiements de crédits.

II - Impact budgétaire et financier

Le tableau ci-après récapitule la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiement :

Autorisation de programme		
Montant AP initial	TTC	1 000 000
Nouveau montant AP	TTC	1 270 000
Crédits de paiement		
Réalisé antérieur à 2021	TTC	482 565,35
CP 2021	TTC	760 000,00
Reste à répartir	TTC	27 434,65

Il vous est proposé d'approuver l'augmentation de programme et les crédits de paiement concernés ainsi présentés concernant l'Espace associatif quartier Ferrié et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Georges Poirier : *Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'actualiser cette autorisation de programme pour terminer l'aménagement de l'espace associatif qu'on appelle aussi l'espace Noël Meslier. Un peu d'histoire : l'autorisation de programme a été lancée en juin 2016 pour un montant de 1 million d'euros pour restructurer le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment 67. L'aménagement du deuxième étage n'avait pas été prévu à l'origine. Concrètement, le rez-de-chaussée a été aménagé entre octobre 2017 et mai 2018. En 2019, il ne s'est rien passé. En 2020, cela a été le confinement. On a relancé la machine au début de cette année avec des difficultés pour trouver assez d'entreprises postulant aux appels d'offres. Puisqu'il fallait que tout cela s'emboîte. La réunion d'appel d'offres n'a pu avoir lieu qu'au mois de septembre. On espère bien que des travaux se réalisent avant l'été si possible 2022. Ce qui fera qu'historiquement, entre juin 2016 et juin 2022, il aura fallu presque six ans, l'équivalent d'un mandat, pour réaménager l'espace. L'autorisation qui vous est demandée, c'est donc une augmentation du montant global de l'autorisation de 270 000 € de façon à prévoir l'aménagement du deuxième étage et une enveloppe de 40 000 € pour l'habillage de l'escalier de secours qui est obligatoire et qui va être financé par des redéploiements de crédits.*

M. le Maire : *Merci, Georges Poirier. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Nous passons au vote. Merci.*

N° S507 - TUEC - 4

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ESPACE ASSOCIATIF QUARTIER FERRIÉ"

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération N° S470 - VQ - 1 du 27 juin 2016 créant l'autorisation de programme "Espace associatif quartier Ferrié",

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération Espace Noël Meslier induite par l'évolution du projet : aménagement du 2e étage, non prévu initialement,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'augmentation de programme et les crédits de paiement concernés sont votés selon les montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme		
Montant AP initial	TTC	1 000 000
Nouveau montant AP	TTC	1 270 000
Crédits de paiement		
Réalisé antérieur à 2021	TTC	482 565,35
CP 2021	TTC	760 000,00
Reste à répartir	TTC	27 434,65

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

M. le Maire : *Je laisse la parole à Michel Neveu sur le rapport annuel sur l'accessibilité.*

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ 2020

Rapporteur : Michel Neveu

I - Présentation de la décision

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, préconise la rédaction d'un rapport annuel d'accessibilité qui dresse les différentes actions menées en matière d'accessibilité.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal, puis transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Dans un premier temps, quelques données démographiques sont présentées. Puis, une présentation de la collectivité et de son environnement est proposée.

Enfin, les différentes actions et aménagements réalisés en 2020 sont présentés par politiques publiques.

La rédaction de ce rapport a été rendue possible grâce au travail partenarial des différentes directions et services municipaux.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a aucun impact budgétaire et financier.

Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport sur l'accessibilité 2020 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Michel Neveu : *Merci, Monsieur le Maire. Dans un premier temps, concernant l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de notre village, je rappelle que la loi de 1987 oblige tout établissement de plus de 20 salariés à employer 6 % de travailleurs en situation de handicap. Le taux d'emploi des personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé au sein de la ville s'élève à 10,04 % pour la ville, et pour le CCAS à 8,04 %. Nous voyons donc une amélioration par rapport aux années antérieures. Le nombre de recrutements : trois agents à la ville et un agent au CCAS. Trois postes pour la ville ont été aménagés et un poste pour le CCAS. Le montant des aides perçues par le FIPHFP s'élève à 13 982 € sur l'année 2020. Concernant l'agenda d'accessibilité programmée, nous sommes actuellement sur la seconde période, 2020-2022, après une première période de 2017 à 2019 qui a été effectuée. Notons une nouvelle tribune au stade Francis Le Basser avec une plateforme accessible, des travaux également à la maison de quartier d'Avesnières, avec la pose d'ascenseurs, de bornes d'accueil et puis des travaux à l'école élémentaire de la Senelles, avec un ascenseur, des sanitaires PMR. Sur le volet espace public et environnement, concernant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des travaux PMR ont été réalisés pour un montant de 50 000 €, avec des modifications de trottoirs entre autres, des poses de dalles, des répéteurs sonores également pour un montant de 8 000 € et la réfection de trottoirs sur les rues Pressoir salé et Champagne notamment, la pose d'une main courante rue des Chevaux. Sur le volet enfance éducation, 114 enfants ayant une reconnaissance MDA ont été accueillis en ALSH. 290, toujours avec une reconnaissance MDA, ont été accueillis sur les TAP en pause méridienne et maternelle. La vie des quartiers et l'accompagnement aux loisirs : Cinéma différence, seulement deux séances l'année dernière sur l'année 2020, qui ont attiré 100 spectateurs. C'est une séance adaptée à tout type de handicap. Notons également l'organisation d'une journée sportive au Palindrome, en lien avec le service des sports et en partenariat avec les associations Quest'handi et Handisports 53. Concernant les activités, il faut noter la gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap pour les activités et les services proposés par les maisons de quartier. Aujourd'hui, nous avons accès à plus de 130 activités. Sur le relogement des personnes en situation de handicap dans le secteur public, au sein de la direction démocratie locale de la ville, un agent a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap qui ont fait une demande de logement auprès des bailleurs sociaux pour la recherche du bien qui leur correspond le mieux. En 2020, ce sont 30 ménages qui ont été relogés. Au niveau de la culture patrimoine, le musée d'art naïf par exemple a un programme des activités à destination du public en situation de handicap qui est disponible en ligne. Au cours de l'année 2020, entre les périodes de confinement, 117 personnes ont été reçues en groupe via des associations. Notons de nombreuses propositions en ligne pour les partenaires, avec des visites virtuelles du musée. Le théâtre comme l'Avant-scène sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le théâtre est équipé de boucles magnétiques pour les personnes malentendantes. Deux spectacles en LSF ont eu lieu l'année dernière en 2020 et un accueil de trois spectacles en audio description. Au niveau du patrimoine, il y a eu une visite de la chapelle du Vieux château adaptée aux déficients visuels le 9 mars 2020. 17 personnes de l'association Voir ensemble ont pu bénéficier d'une visite privilégiée. Il y a eu des visites adaptées dans le cadre scolaire par exemple auprès des élèves en dispositif Ulis. Sur le volet solidarité santé, le SSIAD aujourd'hui compte 97 places pour des prises en charge de soins infirmiers à domicile.*

En 2020, 138 personnes ont été accompagnées par le SSIAD. Labellisé en 2017, le pôle accueil aidants-aidés a accueilli 480 aidants de personnes souffrant de troubles liés à une maladie neurodégénérative. Concernant le maintien à domicile en 2020, 602 personnes ont bénéficié d'une prestation à domicile, 155 ont bénéficié d'une téléassistance et 64 259 repas ont été livrés à domicile. Au niveau des animations collectives et de lien social, 73 personnes âgées ont participé à une ou plusieurs animations collectives. 14 animations ont été organisées pour les personnes en situation de handicap. Notons que le CCAS propose un microcrédit autonomie et santé pour faciliter la réalisation de travaux ou l'acquisition de matériel ou différents appareillages. Les travailleurs sociaux proposent également un accompagnement éducatif budgétaire et des dispositifs d'aide à l'accès à la mutuelle et aux soins. Depuis quelques années, le CCAS verse une contribution de 5 500 € au fonds départemental de compensation du handicap qui est géré par la maison départementale de l'autonomie. Notons également que le SPASAD du CCAS propose des interventions coordonnées de professionnels aide-soignants, infirmiers ou auxiliaires de vie auprès des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. En 2020, ce sont 83 personnes âgées qui ont bénéficié de cet accompagnement à domicile. J'en ai terminé, Monsieur le Maire.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Non, le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel. Je vous remercie.*

N° S507 - VQC - 1

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ 2020

Rapporteur : Michel Neveu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005,

Considérant que la ville de Laval souhaite répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005,

Qu'il convient de formaliser les différentes actions et aménagements réalisés par la ville de Laval dans un rapport d'accessibilité,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

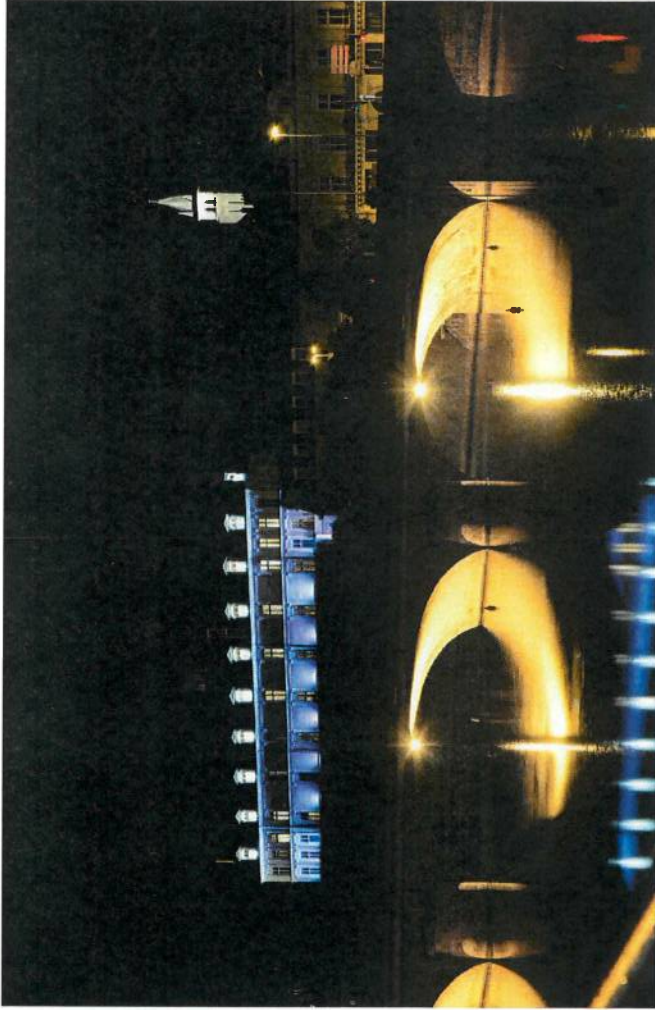
Le conseil municipal prend acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2020.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à transmettre ce rapport accessibilité au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Rapport Accessibilité 2020

Présenté au Conseil Municipal le 15 novembre 2021



Ville de Laval

Hôtel de ville

Place du 11 novembre

CS 71327

53013 Laval cedex

Tel. 02 43 49 59 92

mairie@laval.fr / www.laval.fr



Sommaire

Enjeu de société / Contexte

ADMINISTRATION GENERALE

- Informations géographiques et administratives de la commune
- Informations administratives relatives à la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle (CCAU)
 - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad' AP)
 - Ressources Humaines

page 8

page 9

page 10

page 14

ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

page 16

MOBILITE

- MobiTul

page 18

CULTURE / PATRIMOINE

- Lecture publique
- Musée d' Art Naïf et d' Arts Singuliers (MANAS)
- Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)
- Théâtre
- Service Patrimoine

page 19

page 20

page 21

page 22

page 23

PETITE ENFANCE ENFANCE / EDUCATION

page 24

- Temps Activités Périscolaires (TAP) / Accueils de Loisirs (ALSH)
- Coordination Handicap
- Section Autisme : Unité d'Enseignement Maternelle

page 25

page 26

page 27

VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNETE

- Vie des quartiers / Accompagnement aux Loisirs
- Relogement des personnes en situation de Handicap dans le secteur public

page 28

page 30

SOLIDARITE ET SANTE

- Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Équipe d'appui en adaptation réadaptation (EAAR)
 - Service Maintien à Domicile
 - Service Animations collectives et de lien social
 - Service Accompagnement social et accès aux droits
 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

page 31

page 31

page 32

page 32

page 33

page 33

Lexique

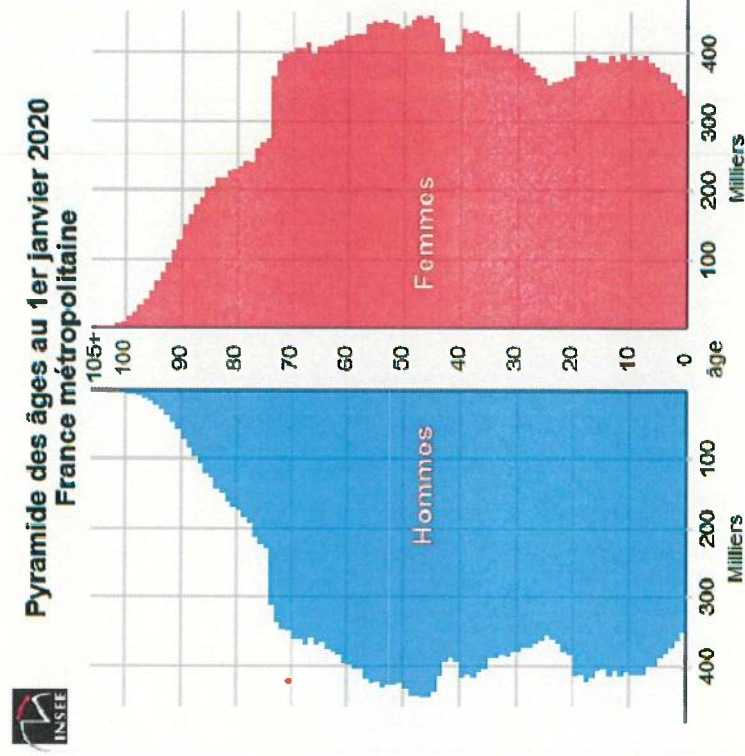
Enjeu de Société contexte National

□ Démographie

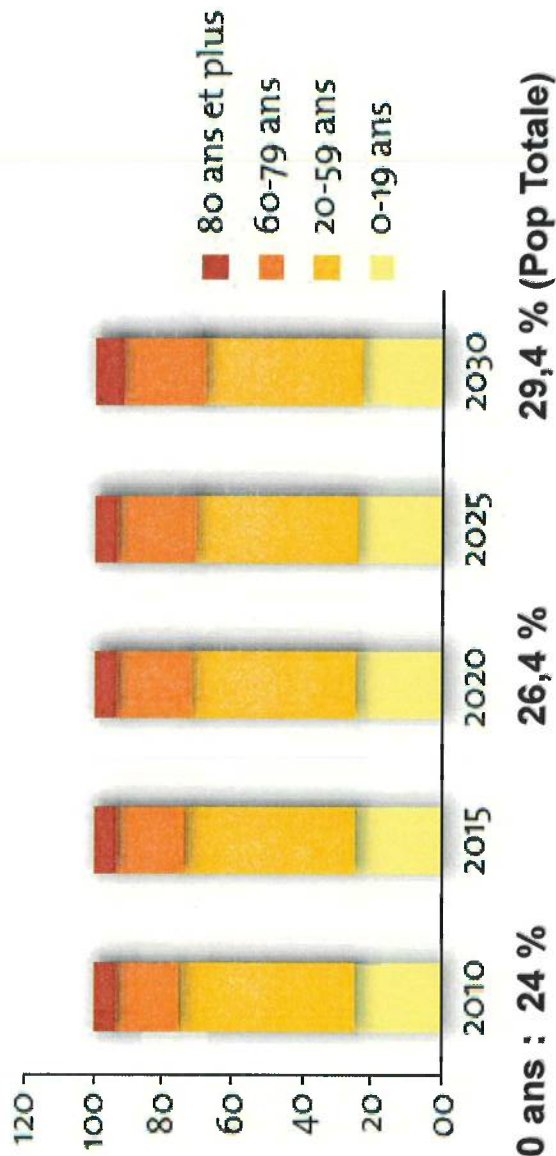
15 % de la population (environ 6 millions de personnes) déclarent éprouver une gêne dans leurs déplacements.



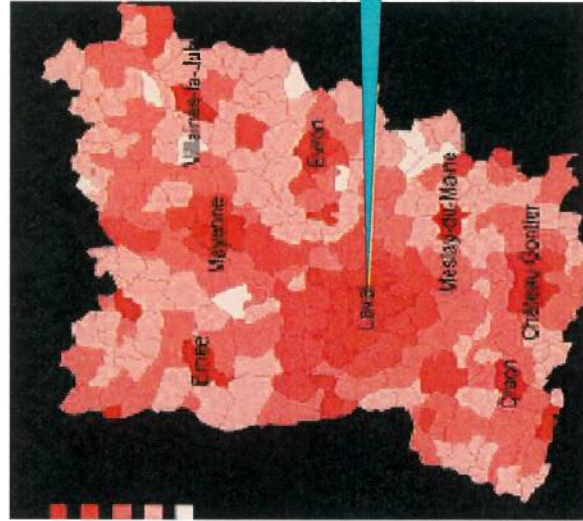
État démographique en 2020 :



○ Prévisions vieillissement en France :



○ Population sur la Mayenne :



307 445 habitants en 2020

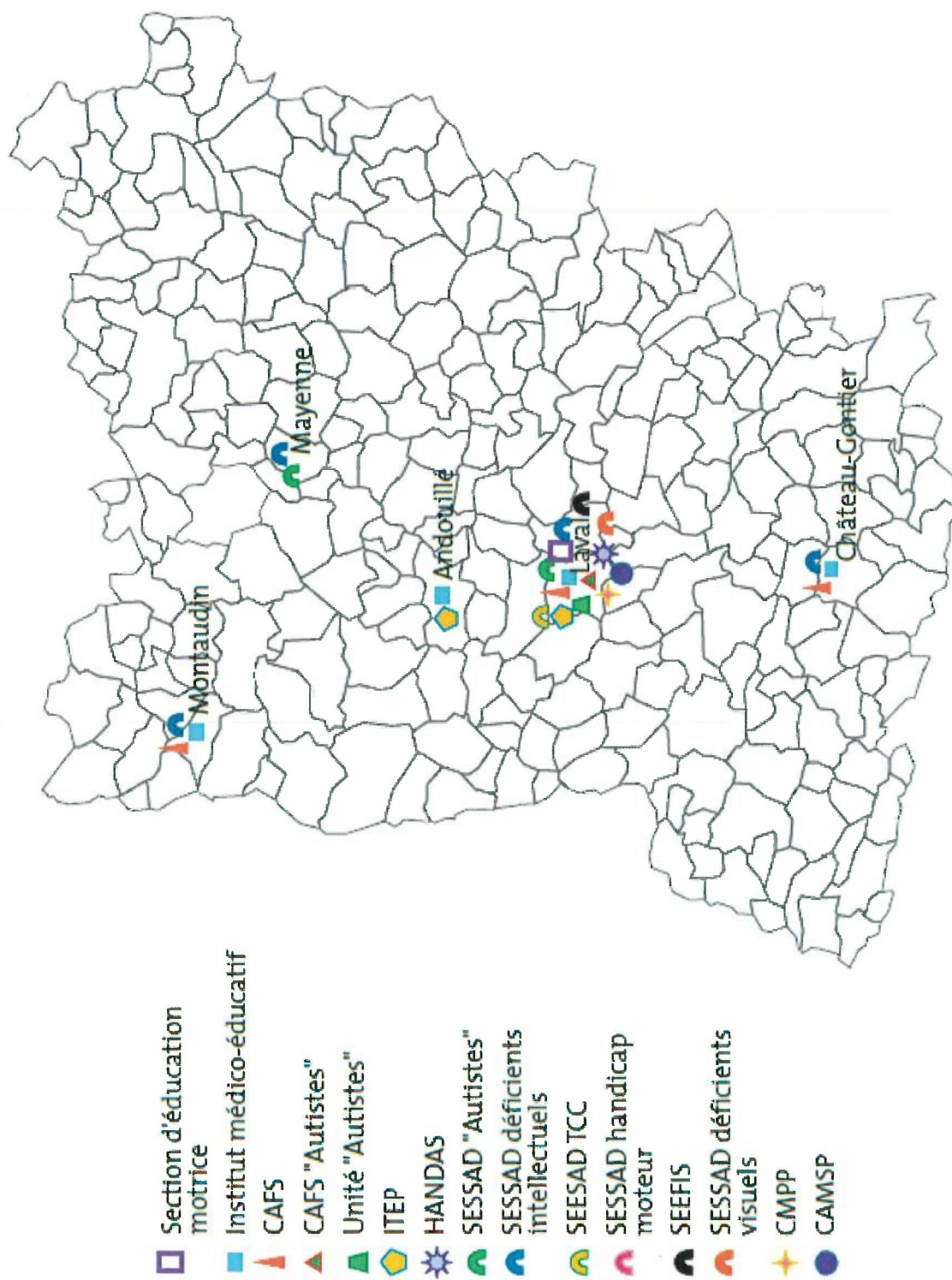
Superficie = 5175,2 Km2

Laval

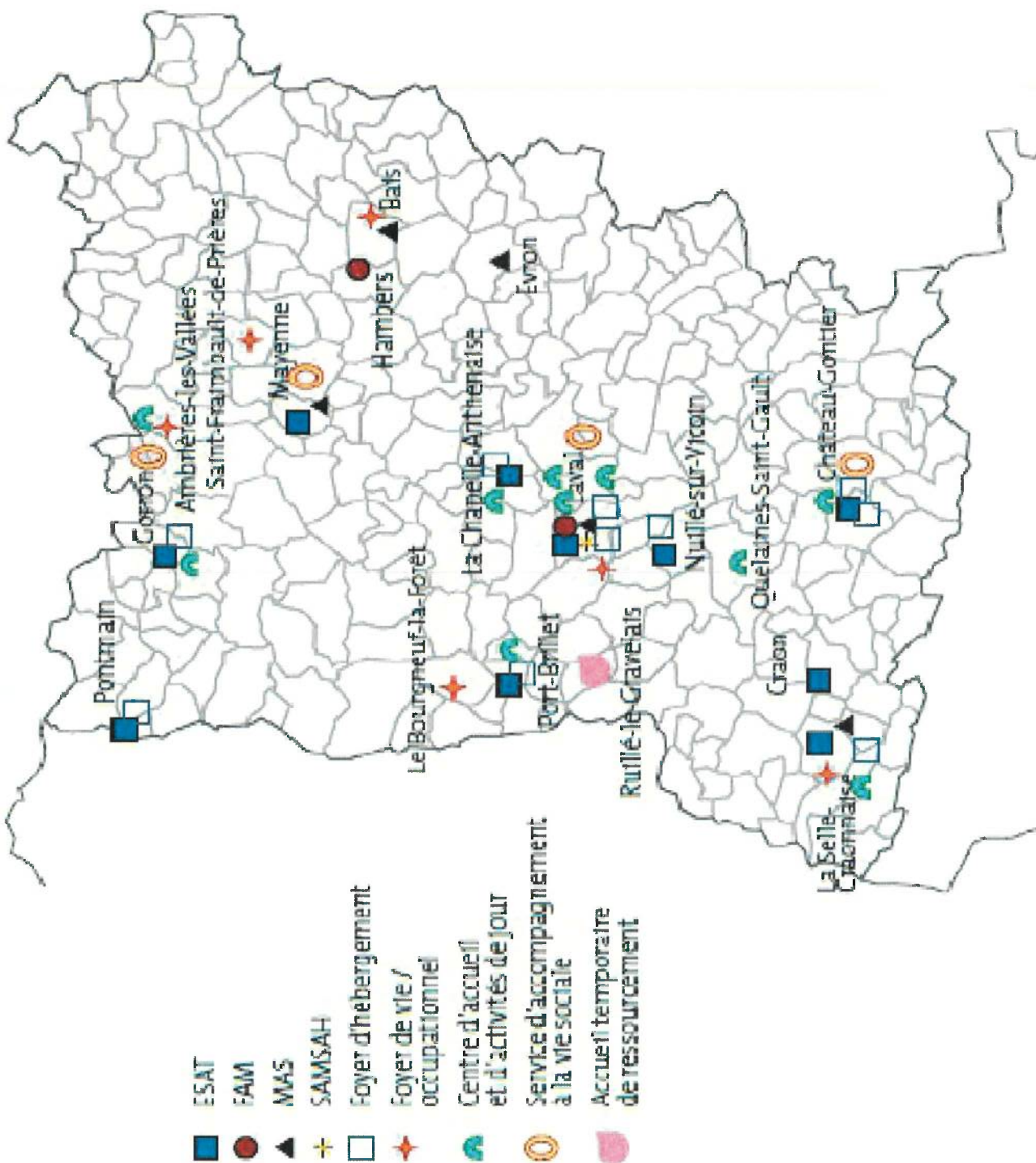
48 986 habitants (31/12/2020)

Superficie = 34,2 Km2

Établissements et services dédiés aux enfants handicapés en Mayenne



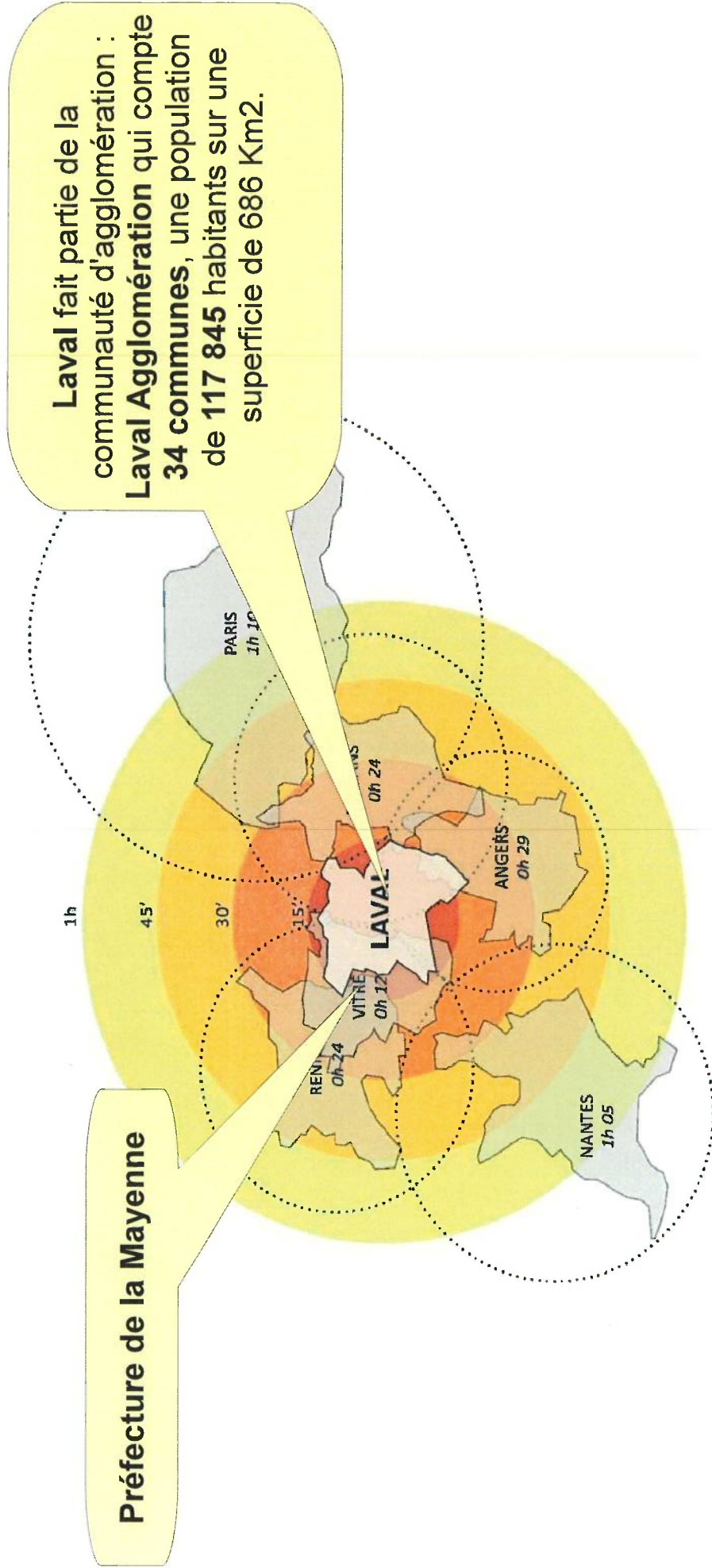
Répartition géographique des équipements pour adultes handicapés en Mayenne



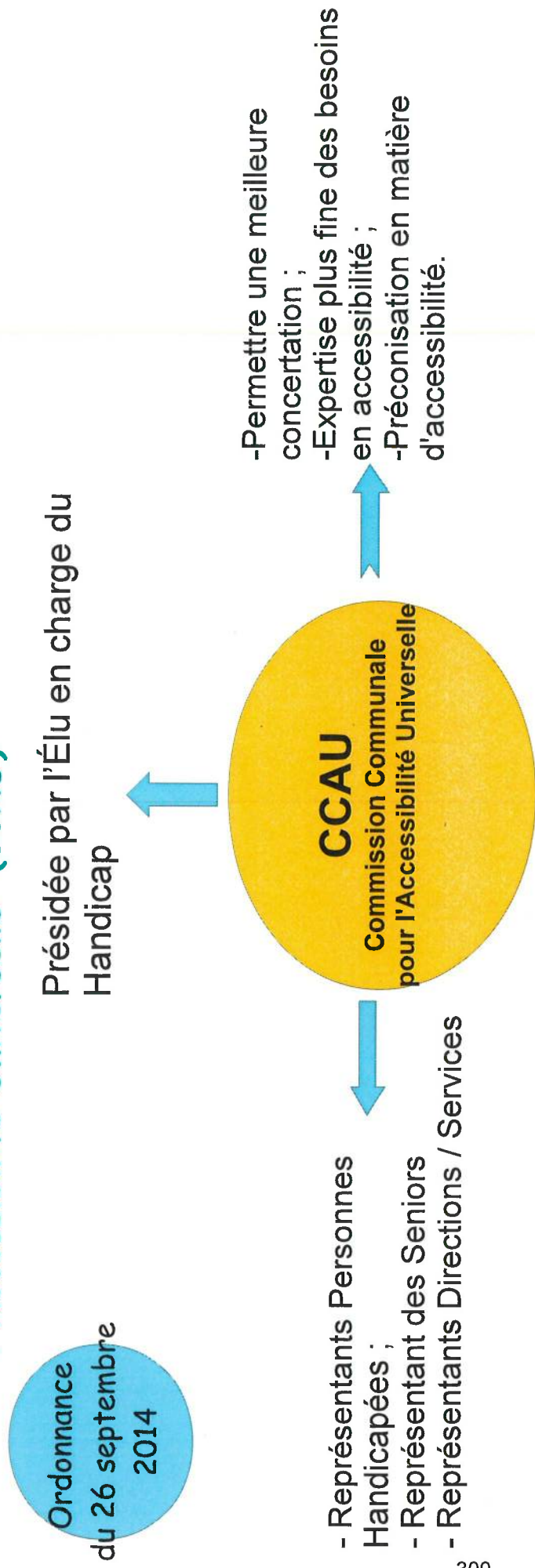


ADMINISTRATION GENERALE

- Informations géographiques et administratives de la commune



▪ Informations administratives relatives à la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle (CCAU)



Enjeux des CCAU:

- ◊ Mettre en oeuvre le caractère universel des Commissions Accessibilité (CA)
- Renommée **Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle**
- Constitution de l'instance :
 - Représentation de tous types de handicap ;
 - Représentation des acteurs économiques, des personnes âgées et des usagers.
- ◊ Conférer un rôle d'observatoire aux CA

▪ Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Rappel :

En application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 portant sur la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la Ville de Laval s'est engagée dans l'élaboration de son agenda.

Au regard de la dimension importante de son patrimoine et du budget alloué, la Ville de Laval a réalisé son Ad'AP sur une période totale de 9 ans.

□ **Période 1 : 2017 - 2019**

Cette première période de trois ans présente une programmation précise des travaux par bâtiment qui seront mis en accessibilité, avec les montants financiers associés.

Le montant de la période 1 est de **367 450,00 € HT** (Montant estimé = 376 850,00 €)

Rappel coût travaux réalisés en 2017 : 125 760,00 €

coût travaux réalisés en 2018 : 124 490,00 €

coût travaux réalisés en 2019 : 117 200,00 €

□ **Période 2 : 2020 – 2022**

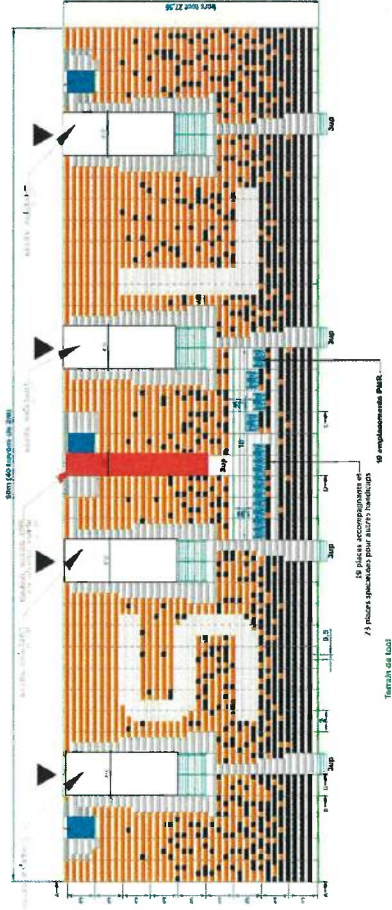
Cette seconde période de trois ans présente une programmation précise de travaux de mise en accessibilité dans la continuité de la première période.

Le montant estimé de cette période 2 est de **371 210,00 € HT**

Travaux réalisés en 2020 : 245 301,45 € TTC

■ **Stade Francis Le Basser** : Coût = 47 852,12 € TTC

- Installation d'une nouvelle tribune Nord, comprenant une plateforme accessible aux personnes à mobilité réduite pouvant accueillir 19 fauteuils avec 6 accompagnants. 23 places « spacieuses » sont également disponibles pour s'adapter à d'autres handicaps ;
- Adaptation des sanitaires Femmes et Hommes ;
- Création d'un cheminement accessible menant à la tribune, desservi par un parking spécifique et cheminant par la buvette et la friterie comprenant un guichet accessible ;
- amélioration de la signalétique.



■ **Maison de quartier Avesnières : Coût = 130 000,00 € TTC**

- Installation d'un ascenseur pour accéder à l'étage ;
- Aménagement de locaux « Espace d'attente sécurisé » ;
- Création d'une banque d'accueil adaptée ;
- Aménagement d'un sanitaire accessible à l'étage.



■ **École élémentaire de la Senelle : Coût = 67 449,33 € TTC**

- création d'un ascenseur pour accéder à l'étage ;
- Aménagement de locaux « Espace d'attente sécurisé » ;
- Aménagement d'un sanitaire accessible à l'étage.

■ **Nouveau CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales):**

- Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment 50 au quartier Férié pour installer le CCAS de Laval, mise aux normes accessibilité de l'ensemble du bâtiment (création ascenseur, Espace d'attente sécurisé, sanitaires, banca d'accueil, balise sonore ...).



▪ **Ressources Humaines**

[Emploi des personnes handicapées en 2020](#)

◇ **Taux d'emploi des personnes ayant une « Reconnaissance Travailleur Handicapé »**

Ville = 10,04 %

CCAS = 8,04 %

◇ **Nombre de postes aménagés**

Ville = 3 et CCAS = 1

◇ **Montants des aides perçues par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)**

Ville = 13 982,00 €

◇ **Nombre de recrutements :**

Ville = 3 agents CCAS = 1 agent

▪ Accompagnement du maintien dans l'emploi et reclassement

La Ville de Laval compte parmi les agents municipaux (Ville et CCAS), depuis de nombreuses années, des agents en situation de handicap. Certains ont été recrutés alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés au cours de leur carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

Les restrictions d'aptitudes peuvent être temporaires ou permanentes, totales ou partielles. La solution privilégiée est le maintien dans l'emploi, si possible au poste d'origine par la mise en œuvre d'un aménagement, sinon par procédures de reclassement. Le reclassement représente ainsi une procédure du maintien dans l'emploi.

En cas d'impossibilité de maintien au poste d'origine, il est mis en œuvre une procédure de recherche de solutions de reclassement tout d'abord interne puis externe au service, éventuellement avec changement de filière.

ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)



307

Travaux PAVE 2020 : 50 000,00 €

- Réfections de trottoirs pour amélioration cheminements PMR : 30 000,00 €

- ▶ Rue Christian D'Elva (Accès au collège)
- ▶ Rue du Pressoir Salé et de Champagne



■ Rue des chevaux : pose d'une main-courante centrale pour l'escalier : 8 000,00 €

■ Compléments de mise en œuvre de signaux sonores pour les carrefours à feux : 11 000,00 €



■ Travaux en régie : 7 000,00 €

► *Création de 15 Places PMR et mises aux normes de passages piétons, traversées de chaussées*





- **MobiTul** **Un nouveau service de transports**

Depuis le mois de septembre 2016, MobiTUL permet aux personnes de plus de 80 ans ou ayant un taux d'incapacité supérieur à 50 % de bénéficier d'un service de transport plus performant. Il n'y a plus de limite d'aller-retour pour des raisons médicales et les allers-retours liés aux loisirs passent de 2 à 3 par semaine. L'accompagnant bénéficie de la gratuité.

Deux modalités de déplacement sont envisagées : via les bus TUL, avec un accompagnement personnalisé lorsqu'ils sont accessibles ; au domicile, en porte à porte, dans les autres cas. Pour bénéficier de ce service, il faut remplir un dossier d'inscription.

Les réservations peuvent être faites par téléphone ou sur le site de Laval Agglomération. La centrale de réservation est ouverte du lundi au samedi de 7h à 19h.

En 2020 :

- **1 216** utilisateurs dont **790 Lavallois**
- **492** utilisateurs liés au Handicap (Reconnaissance MDA)
- **724** utilisateurs liés à l'âge
- **290 901** Kms effectués

Tranches d'âge : 0-19 = 24 pers ; 20-49 = 205; 50-69 = 177 ; 70-89 =539 et +de 90 = 274



CULTURE / PATRIMOINE

▪ Lecture Publique

Différentes prestations spécifiques sont proposées aux personnes à mobilité réduite, non voyantes ou mal voyantes, sourdes ou malentendantes dans les bibliothèques municipales.

La bibliothèque Albert-Legendre dispose d'un ensemble de matériels pour les non-voyants et mal-voyants. Ainsi, il y a, à disposition :



Plage braille



Télé-agrandisseur



Ordinateur grand écran



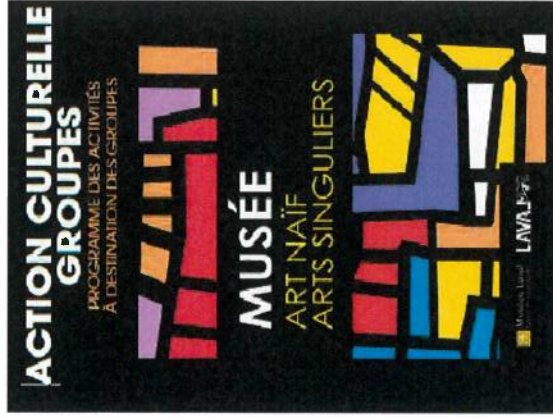
Loupe électronique

Service de Portage à Domicile :

Le Service de portage livre gratuitement des documents directement au domicile 1 fois / mois (sur Laval uniquement). Pour les bénéficiaires via de CCAS, la distribution se fait par des jeunes en service civique accompagnés par l'association Unis-Cité.

Pour les autres bénéficiaires (particuliers et résidents EPHAD), la distribution se fait par les agents de la bibliothèque. Ce service procède à environ 120 livraisons /mois.

▪ Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers (MANAS)



- Un programme des activités à destination du public en situation de handicap est disponible en ligne.
- Au cours de l'année 2020, entre les périodes de confinements, 117 personnes ont été reçues en groupes via des associations ou structures
- Nombreuses propositions en ligne pour les partenaires :
 - visite virtuelle du Musée depuis le site internet ;
 - mise en ligne de jeux sur réseaux sociaux ;
 - mise en ligne de tutoriels ateliers de création plastique en lien avec la collection ;
 - En avril et mai, capsules vidéos présentant la traduction en langue des signes française d'une série de mots liés à l'univers du musée ;
 - diffusion d'une série vidéo « *Les audios des Musées de Laval* » proposant des descriptions audio très détaillées d'une sélection d'œuvres.



Rappel: Le Musée d'Art Naïf du Vieux Château a été labellisé « Tourisme et Handicap » pour les 4 formes de handicap : mental, moteur, auditif et visuel en juin 2016.

Le NAMAS est en cours de réévaluation de la marque d'État Tourisme et Handicap.

▪ **Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)**

Au conservatoire, sont menés différents projets et actions en direction d'un public en situation de handicap.

22 élèves ont suivis un parcours musique adapté au conservatoire.

Ainsi, des partenariats existent entre la ville de Laval via le CRD et des structures spécialisées.



IME, HANDAS, HDJ , ULIS

éveil musical
Total interventions
128 heures

expression corporel et danse
Total interventions
72 heures



Foyer T. Vohl, SEM APF



**Atelier voix
Chorale**



Foyer T.Vohl, HDJ, IME

Théâtre



HJD, IME

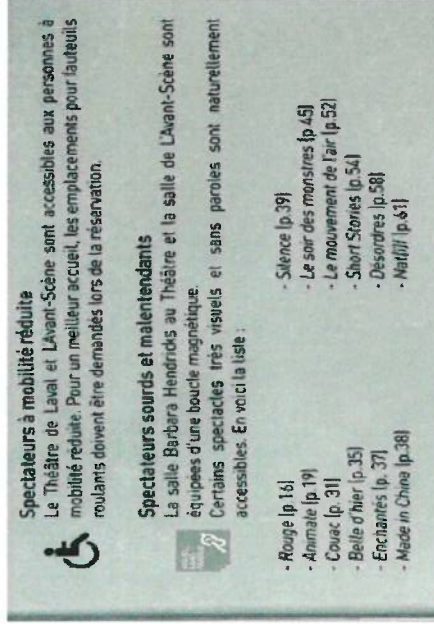


• Théâtre

Actions de médiation adaptées sur demande (visite du lieu et atelier de pratique...)

Le Théâtre est accessible aux personnes à mobilité réduite et est équipé de boucles magnétiques pour les personnes malentendantes.

Ainsi, dans chacune des plaquettes présentant sa programmation, le théâtre mentionne quels sont les spectacles adaptés aux personnes sourdes et malentendantes en utilisant les pictogrammes



Conception d'une **nouvelle signalétique** qui à pour objectif une meilleure visibilité, lisibilité, perception et compréhension des espaces de vie, d'accueil et de travail.

• Accueil de 2 spectacles en LSF :

- Compagnie Tourneboulé : *Les enfants c'est moi* : **12 février 2020** ;
- Compagnie Les Anges au plafond : Le nécessaire déséquilibre les choses : **12 novembre 2020**

• Accueil de 3 spectacles en audiodescription :

- Compagnie Les Aphoristes : *Plus loin que loin* : **12 mars 2020** ;
- Compagnie Le menteur volontaire : *Dom Juar* : **05 mai 2020**
- Compagnie Les Anges au plafond : Le nécessaire déséquilibre des choses : **12 novembre 2020**.

• Présentation de saison en LSF et Audiodescription





-Service Patrimoine

• Visite de la Chapelle du Vieux-Château adaptée aux déficients visuels :

- Le 9 mars 2020 17, personnes de l'association « Voir Ensemble » ont pu bénéficier d'une visite privilégiée.



- **Visite en vidéo pour découvrir les Bains-douches municipaux en LSF** (Langue des Signes Française). La mise en ligne de la vidéo sur la page Facebook Laval Patrimoine a été vue par près de 3 000 visionnages en trois semaines.

- **Visites adaptées dans le cadre scolaire** auprès des élèves en dispositif **ULIS** :

- 5 visites pour l'école de Thévalles et Haute Follis
- 3 visites pour le collège Fernand Puech

Petite Enfance

- **Accueil des enfants dans les Multi Accueils (Accueil régulier et occasionnel)**

Les établissements municipaux fonctionnent tous en multi-accueil, ils évoluent en fonction des besoins des familles et accueillent les enfants en contrat régulier ou occasionnel, prioritairement pour les parents domiciliés à Laval, de 10 semaines jusqu'à l'âge de 3 ans ou à la date d'entrée à l'école, l'année des 3 ans.

Étude prioritaire pour une demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap ou ayant un parent en situation de handicap

En 2020, 8 enfants en situation de handicap (reconnaissance MDA) ont été accueillis dans les multi accueils.

- Convention partenariat avec Handas Calypso (depuis 2014) :
 - Accueils d'enfant polyhandicapé sur des temps Relais Petite Enfance et personnel petite enfance détaché sur site Handas





Enfance / Éducation

▪ Temps Activités Périscolaires (TAP) + Accueils de Loisirs (ALSH)

114 enfants ayant une reconnaissance Maison Départementale de l'Autonomie ont été accueillis en ALSH



290 enfants ayant une reconnaissance Maison Départementale de l'Autonomie ont été accueillis sur les TAP et pause méridienne



- **Coordination Handicap**

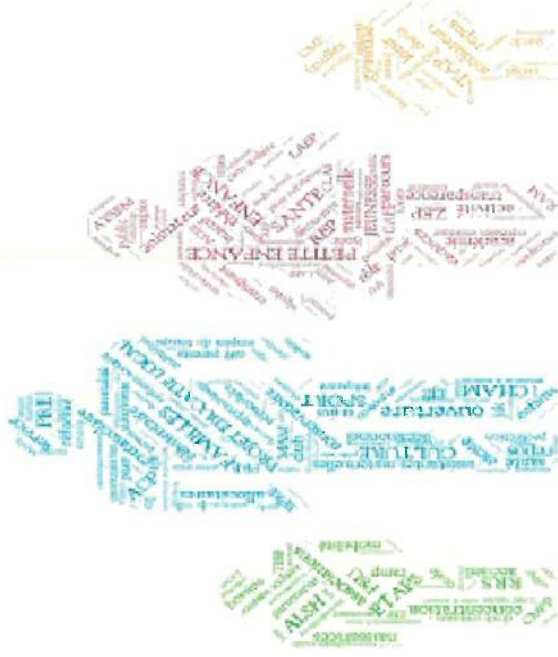
Lors de l'élaboration du Projet Éducatif Local (PEL) et sur la base des éléments du diagnostic, la Ville a retenu des orientations stratégiques pour mener à bien sa politique éducative, notamment en matière de Handicap.

Pour cela, en **septembre 2016**, la mission Accessibilité et Handicap a été réorientée vers :

- **l'accompagnement des équipes éducatives**, notamment sur les **temps péri-scolaires et extra-scolaires** dans l'accueil des enfants ayant une reconnaissance MDA ;
- le renforcement du **lien avec les partenaires** que sont l'Éducation Nationale, la Maison Départementale de L'Autonomie et des structures spécialisées dans la prise en charge du Handicap ;
- **l'appui et relais** lors de **situations d'urgence** ;
- la mise en place d'une **approche concertée** avec les associations gestionnaires de structures spécialisées (Convention avec le GEIST).



PROJET EDUCATIF LOCAL



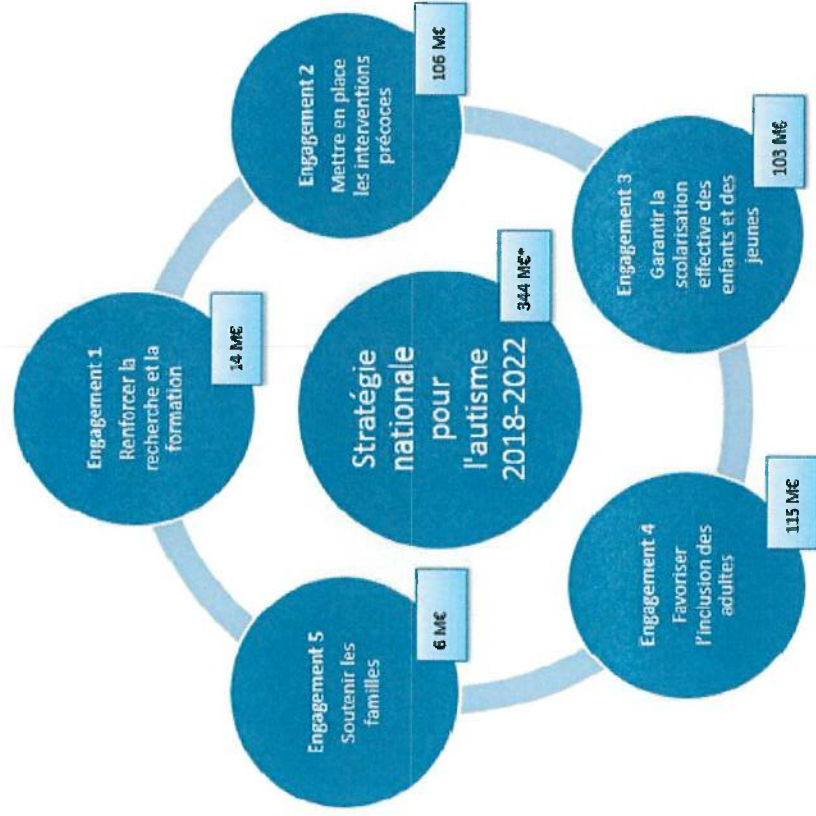
LAVAL 2015-2020

▪ Section Autiste : École « Le Petit Prince »

Depuis septembre 2016, l'école maternelle « Le Petit Prince » (Bourny) accueille 7 enfants âgés de 3 à 6 ans, atteints de troubles autistiques dans une classe spécialisée.

(Retenue dans le cadre de la mise en œuvre du 3eme Plan Autisme 2013/2017, l'ADAPEI53 a donc sollicité la Ville pour accueillir cette Unité d'Enseignement Maternelle (UEM) qui est la seule dans le Département.

Quatrième plan autisme 2018- 2022



Changeons la donne !

VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNETE

• Vie des quartiers / Accompagnement aux Loisirs

Faciliter l'action de l'Association Quest'Handi pour l'inclusion des personnes en situation de handicap lors d'actions culturelles, éducatives et sociales avec la mise à disposition d'un local à la Maison de Quartier des Vignes.

Ciné ma différence, séance tout public, adaptée à tout type de handicap (audiodescription, boucles magnétiques, accès fauteuil roulant) Avec la fermeture du Cinéville, seulement 2 séances ont pu avoir lieu, réunissant une **centaine de spectateurs en situation de Handicap**.

En lien avec le service sport de la ville, une journée sportive au Palindrome a été organisée. Dans ce cadre, une sensibilisation Subparc a été proposée par Quest'Handi ainsi qu'une sensibilisation Cécifoot par Handisport 53.

Les Activités

Gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap pour les activités et services proposés par les Maisons de Quartier. Accès à plus de 130 activités (poterie, peinture sur soie....)



Les Vacances



De nombreux organismes proposent des dispositifs pour partir en vacances, y compris pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Afin de trouver la solution la plus adaptée à chacun, chaque maison de quartier a un « référent famille » auquel il suffit de s'adresser.



Mise en place des Logos d'accessibilité sur les plaquettes d'activités des Maisons de Quartier

Maison de Quartier des Fourches



- Atelier cuisine avec IME ADAPEI53 ;
- Atelier d'expression SESSAD GEIST

Maison de Quartier Grenoux



- Jardins partagés avec bacs surélevés – Animations CCAS



• **Relogement des Personnes en situation de handicap dans le secteur public**

Au sein de la direction démocratie locale de la Ville, un agent a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap, qui ont fait une demande de logement auprès des bailleurs sociaux, pour la recherche du bien qui leur correspondra le mieux.

• **Collaboration étroite**



Participation aux Commissions d'attribution des logements

Accompagnement dans visite du logement



30 ménages relogés en 2020

- Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Le SSIAD compte **97 places** pour des prises en charge de soins infirmiers à domicile :

90 places pour des personnes lavalloises âgées de plus de 60 ans ;

7 places pour des personnes lavalloises en situation de handicap.

En 2020, 138 personnes ont été accompagnées par le SSIAD.

Labellisée en 2017, le **Pôle Accueil aidants-aidés** a accueilli **480 aidants** de personnes souffrant de troubles liés à une maladie neurodégénérative. Accompagnés par une équipe qualifiée, les aidants peuvent obtenir des informations, un soutien psychologique et accéder à des activités.

- Équipe d'appui en adaptation réadaptation (EAAR)

Sur simple demande, intervention d'ergothérapeutes au domicile des personnes en situation de handicap pour conseiller sur les gestes et habitudes et proposer des aménagements adaptés. Soutenu par l'Agence Régionale de Santé, ce service propose aussi un soutien psychologique et des interventions de diététiciennes Le service s'adresse à des personnes âgées de plus de 60 ans ou des personnes handicapées vieillissantes.

En décembre 2020, EAAR a intégré le dispositif « May'autonomie » qui a pour vocation de faciliter l'accès aux aides techniques et à l'aménagement du logement, en³¹ proposant une aide aux démarches administratives et financières.

▪ Service Maintien à Domicile

Le Service Maintien à Domicile soutient les personnes âgées, handicapées ou souffrant de maladie chronique ayant besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne.

Dans le cadre de la certification Cap'Handéo obtenue fin 2017, le service s'inscrit dans une démarche qualité garantissant le respect des droits de vie et la continuité des prestations 7j/7 et sur une plage horaire élargie de 6h à minuit.

En 2020, **602** personnes ont bénéficié d'une prestation à domicile (dont 16% de personnes de moins de 60 ans souffrant d'une invalidité, d'un handicap physique ou psychique).

155 personnes ont bénéficié d'une téléassistance.

64 259 repas ont été livrés à domicile ;

Une formation sur le handicap psychique et la santé mentale a été poursuivie pour les auxiliaires de vie sociale.

323

▪ Service Animation collective et lien social

Des activités de loisirs et de lien social ont été proposées pour lutter contre l'isolement et améliorer la qualité de vie : **73 personnes âgées** ont participé à une ou plusieurs animations collectives.

Des ateliers de prévention concernant la nutrition et l'activité physique (prévention des chutes) ont également été proposées aux personnes âgées en perte d'autonomie pour préserver la qualité de vie à domicile.

14 animations ont été organisées pour les personnes en situation de handicap.

Durant la période de confinement, le service a maintenu ses interventions pour les personnes les plus fragiles et isolées, soit 137 bénéficiaires. Pour les 265 autres bénéficiaires dont les passages à domicile ont été suspendus, un contact téléphonique a été organisé chaque semaine pour maintenir le lien social.

Des contacts réguliers ont également été assurés tout au long de la crise auprès des personnes inscrites sur le registre des personnes isolées.

• Service Accompagnement social et accès aux droits

Le CCAS propose un micro-crédit autonomie et santé pour faciliter la réalisation de travaux ou l'acquisition de matériel ou appareillages, permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Le montant du prêt accordé est de 300 à 6000 € sur 48 mois maximum, à un taux d'intérêts d'environ 3% . Les intérêts sont pris en charge par le CCAS, si le prêt est correctement remboursé.

Les travailleurs sociaux proposent un dispositif de micro-épargne accompagnée, un accompagnement éducatif budgétaire et des dispositifs d'aide à l'accès à la mutuelle et aux soins.

Depuis quelques années, le CCAS verse une contribution de 5 500 € au fonds départemental de compensation du handicap géré par la Maison Départementale de l'Autonomie.

▪ Pérennisation du SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soin à Domicile)

Le SPASAD du CCAS propose des interventions coordonnées de professionnels aide-soignant, infirmier et auxiliaire de vie, auprès de personnes en situation de handicap et âgées.

Une convention a été signée avec l'ARS pour expérimenter ce dispositif dans le cadre du parcours santé des aînés, afin de renforcer le maintien à domicile et éviter les hospitalisations des personnes en perte d'autonomie.

Il permet de bénéficier d'un temps infirmier coordonnateur pour faciliter les démarches des familles et organiser la complémentarité des interventions de chaque professionnel autour de la personne et de sa famille.

En 2020, 83 personnes âgées ont bénéficié de cet accompagnement à domicile.

Lexique

- C2A Centre d'accueil et d'activité de jour
- CAFS Centre d'accueil familial spécialisé
- CAMSP Centre d'action médico-sociale précoce
- CMPP Centre médico psychopédagogique
- ESAT Établissement et service d'aide par le travail
- FAM Foyer d'accueil médicalisé
- HDJ Hôpital de Jour
- IME Institut médico-éducatif
- ITEP Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
- LSF Langue des signes française
- MAS Maison d'accueil spécialisée
- MDA Maison départementale de l'autonomie
- PMR Personne à mobilité réduite
- SAMSAH Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- SEM Section d'éducation motrice
- SESSAD Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
- TTC Trouble de la conduite et du comportement
- ULIS Unité localisée pour l'inclusion scolaire

M. le Maire : *On passe au renouvellement de la convention avec l'Établissement français du sang Centre Pays de la Loire, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et l'Union départementale des associations pour le don du sang bénévole de la Mayenne. Je laisse la parole à Éric Paris.*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE-PAYS DE LA LOIRE, L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LAVAL ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LA MAYENNE

Rapporteur : Eric Paris

Fin 2010, l'Établissement Français du Sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes. Ce partenariat vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label "commune partenaire du don du sang", un réseau et un relais de communication et d'information sur le don du sang.

Conçu comme un levier de mobilisation au service du don de sang, ce partenariat vise :

- à mobiliser le plus grand nombre,
- à mener des actions communes permettant à court ou à long terme le passage à l'acte et la fidélisation des donneurs de sang.

Dans ce cadre, une première convention de partenariat a été signée en 2014 entre l'EFS, l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Laval et des communes environnantes, l'Union Départementale des associations pour le Don de Sang Bénévole et la ville de Laval. La convention signée en 2021 sera donc la 3^e édition.

La ville de Laval a inscrit dans son contrat local de santé sa volonté de soutenir l'action associative pour :

- mieux informer les Lavallois des actions locales organisées par les associations,
- établir un partenariat constructif entre la ville et les associations du champ de la santé pour un meilleur accès de tous les publics aux actions de prévention, de dépistage, d'accompagnement et d'entraide, de sensibilisation et de promotion de la santé,
- optimiser les relais et supports de communication dans un souci d'efficacité pour toucher le public ciblé,
- coordonner les moyens pouvant être mis à disposition par la ville ou d'autres partenaires.

La ville de Laval est également particulièrement attachée à développer, chez les jeunes, les notions de solidarité et de citoyenneté en matière de santé.

Dans un contexte d'augmentation continue des besoins en sang pour les malades, associé à des périodes de manque de donneurs, la ville de Laval s'engage à soutenir l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Laval et des communes environnantes et l'EFS Centre-Pays de la Loire dans sa mission de santé publique.

Depuis 2015, la ville de Laval bénéficie du label "Commune partenaire du don du sang".

La convention signée en mai 2019 arrivant à échéance, il a été décidé de la renouveler pour la période 2022-2024.

Conçu comme un levier de mobilisation au service du don du sang, ce partenariat vise à :

- mobiliser le plus grand nombre de Lavallois par la promotion du don du sang,
- informer et sensibiliser les jeunes, dans un triple objectif de santé, de citoyenneté et de solidarité,
- mener des actions permettant à court, ou à long terme, l'inscription et la fidélisation des donneurs de sang,
- coordonner et centraliser les initiatives locales.

Voici pour information les remontées chiffrées sur 3 années de collecte à Laval, faisant ressortir le nombre de néo-donneurs :

Année	Maison du don	Collecte mensuelle (moyenne)	Collecte journée mondiale	Collecte sang / sang campus	Collecte agents et élus
2018	3 987	70	130	170	34
				84*	11*
2019	5 728	125	100	221	54
	250*		21*	132*	9*
2020	6 615	209	91	250	38
	275*		36*	125*	6*

* nombre de néo-donneurs

On constate, au global, une augmentation constante du nombre de donneurs sur 3 ans.

Il y apparaît l'action menée en partenariat avec le pôle santé pour inciter les agents de la collectivité (ville de Laval, Laval Agglomération et CCAS) à donner leur sang durant 2 semaines spécifiquement identifiées. Pour ce faire, les agents sont autorisés à se rendre à la maison du don sur leur temps de travail. Cette action qui se renouvelle chaque année depuis 4 ans trouve un véritable écho chez les agents et montre combien la collectivité est attachée à cet engagement solidaire.

Il est proposé d'approuver cette 3^e édition de la convention partenariale relative au don du sang et d'autoriser le maire à la signer ainsi que tout avenant ou tout autre document à cet effet.

Éric Paris : *Merci, bonsoir à tous. Il s'agit donc d'un renouvellement de convention à propos du don de sang. Cette convention lie la ville de Laval d'une part, l'Établissement français du sang, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et l'union départementale des associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne d'autre part. Cette convention couvre la période 2022-2024. Elle prolonge celle déjà signée le 25 février 2015 et qui faisait de Laval une ville labellisée commune partenaire du don de sang.*

Ce label est l'aboutissement d'un partenariat signé fin 2010 entre l'Association des maires de France, l'Établissement français du sang et la Fédération française pour le don de sang bénévole. Les objectifs sont de mobiliser le plus grand nombre de personnes sur ce thème, d'initier un premier don et bien sûr de fidéliser les donateurs. Ils sont atteints grâce à la mise en réseau des partenaires et à l'utilisation de relais de sensibilisation, d'information et de communication. La ville de Laval, au travers de son contrat local de santé, contribue à ces objectifs : soutien aux associations de santé, promotion de la santé et de la prévention, apport de communication et de coordination. Elle souhaite particulièrement chez les jeunes développer les notions de solidarité et de citoyenneté en matière de santé. Cette convention prend tout son sens dans le contexte d'augmentation des besoins associés au manque de dons. Le tableau ci-joint montre pour Laval, et sur trois années, une augmentation du chiffre des donateurs et des néo donateurs. À noter l'implication de la collectivité et de ses agents, Laval, Laval agglomération, CCAS, qui depuis quatre ans, sur une période de deux semaines, participent aux dons. Nous sommes donc sur une bonne voie. Dans la convention ci-jointe, il s'agit donc de la troisième convention, et vous trouverez entre autres un rappel des objectifs de facilitation des collectes, d'encouragement au don et de coordination entre les partenaires, ainsi que les engagements respectifs de Laval et des associations. Cette convention a été présentée et approuvée en commission vie quotidienne et citoyenne. Je vous propose d'en faire autant. Merci.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? C'est l'occasion de rappeler l'importance de pouvoir donner son sang. Je précise que Marjorie François, en tant que secrétaire adjointe de l'association, ne prendra pas part au vote. Je passe donc au vote, s'il n'y a pas de questions. Vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - VQC - 2

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE-PAYS DE LA LOIRE, L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LAVAL ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LA MAYENNE

Rapporteur : Eric Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2014 par laquelle la ville de Laval a approuvé le partenariat avec l'Établissement français du sang, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne,

Vu la convention de partenariat signée le 25 février 2015 entre la ville de Laval, l'Établissement français du sang, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne,

Vu la volonté de la ville de Laval d'apporter son soutien aux actions locales de santé et de citoyenneté, exprimée dans le contrat local de santé,

Vu la valorisation apportée par le label national "commune partenaire du don de sang",

Considérant qu'il convient de poursuivre le partenariat existant au service du don de sang,

Que ce partenariat et le soutien apporté aux organisateurs de collectes doit être formalisé par la signature d'une convention pluriannuelle,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire, l'Association de don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les aides nécessaires à la mise en œuvre de cette convention auprès d'organismes extérieurs.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant et tout autre document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Marjorie François, en tant que secrétaire adjointe de l'association pour le don de sang bénévole (ADSB), ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION de PARTENARIAT
Entre l'Établissement français du sang Centre- Pays de la Loire,
la Ville de Laval,
l'Association pour le don de sang bénévole de Laval
et des communes environnantes
et l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole
de la Mayenne

Entre les soussignés, ci-après dénommés individuellement la « partie » et collectivement les « parties »

LA VILLE DE LAVAL, représentée par son Maire, Monsieur Florian Bercault, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville, place du 11 novembre, agissant au nom et pour le compte de ladite ville et en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée "la Ville",

D'une part,

L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG Centre-PAYS DE LA LOIRE, dont le site de Laval est situé 20 avenue du Stade de France - 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, Monsieur le Docteur Frédéric Bigey, régulièrement délégué à l'effet de signer la présente, dont la Direction Régionale est située 50 avenue Marcel Dassault B.P. 40661 - 37206 TOURS Cedex 3,

Agissant pour son site de Laval, situé à 33 rue du Haut-Rocher - 53015 Laval, représenté par Madame le Dr Caroline Marie, responsable du site de Laval de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire,

Ci-après dénommé "EFS Centre-Pays de la Loire",

D'autre part,

L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LAVAL ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES (ADSB), dont le siège est situé 15 rue George Sand, 53000 Laval, représentée par M. Alain Legay, son président,

L'UNION DÉPARTEMENTALE POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LA MAYENNE, dont le siège est situé 15 avenue de la Concorde 53500 Ernée, représentée par Madame Marie-Claude Rouzière, sa présidente,

Ci-après dénommées "L'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne",

D'autre part,

déclarent la ville de Laval "commune partenaire du don de sang".

PRÉAMBULE

Fin 2010, l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France et la Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes. Ce partenariat vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label "Commune partenaire du don de sang", un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang.

Conçu comme un levier de mobilisation au service du don de sang, ce partenariat vise :

- à mobiliser le plus grand nombre,
- à mener des actions communes permettant à court ou à long terme le passage à l'acte et la fidélisation des donneurs de sang.

Dans ce cadre, une première convention de partenariat a été signée en 2014 entre l'EFS, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes, l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole et la ville de Laval.

Laval "Commune partenaire du Don de sang".

La ville de Laval a inscrit dans son contrat local de santé sa volonté de soutenir l'action associative pour :

- mieux informer les Lavallois des actions locales organisées par les associations,
- établir un partenariat constructif entre la ville et les associations du champ de la santé pour un meilleur accès de tous les publics aux actions de prévention, de dépistage, d'accompagnement et d'entraide, de sensibilisation et de promotion de la santé,
- optimiser les relais et supports de communication dans un souci d'efficacité pour toucher le public ciblé,
- coordonner les moyens pouvant être mis à disposition par la ville ou d'autres partenaires.

La ville de Laval est également, particulièrement attachée à développer chez les jeunes, les notions de solidarité et de citoyenneté en matière de santé.

Dans un contexte d'augmentation continue des besoins en sang pour les malades et de l'ouverture d'une Maison du don pour accueillir les Lavallois, la ville de Laval s'engage à soutenir l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'EFS Centre-Pays de la Loire dans sa mission de santé publique.

2022-2024 : un partenariat et une convention renouvelés

En lien avec les équipes de bénévoles pour le don de sang et les partenaires ponctuels, les différentes parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans la présente convention pour encourager les habitants de Laval à donner leur sang et promouvoir la Maison du don située rue du Père Domaigné à Laval.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la ville, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes, l'Union départementale des donneurs de sang bénévoles et l'EFS Centre-Pays de la Loire dans sa mission de santé publique :

- faciliter la collecte des dons de sang et de plasma à Laval,
- encourager les Lavallois à donner leur sang dans les collectes mobiles et à la Maison du don,
- coordonner les initiatives solidaires de partenaires ponctuels en faveur du don de sang.

Article 2 : Engagements de la ville de Laval

Pour permettre à un maximum de Lavallois de participer au don de sang à la Maison du don de Laval et dans les collectes mobiles organisées à Laval, la ville s'engage à :

- participer à l'organisation conjointe de 2 temps forts par an visant à promouvoir le don de sang auprès des Lavallois, et particulièrement auprès des jeunes :
 - une journée de sensibilisation au don de sang, chaque année, comprenant un temps fort le samedi en cœur de ville. Les modalités d'organisation, le programme et les moyens de communication nécessaires à la promotion de cette semaine font l'objet d'un projet préalable établi et validé par les 4 parties signataires de cette convention ;
 - la Journée mondiale des donneurs de sang (instituée par l'OMS) qui se déroule chaque année dans la semaine du 14 juin et durant laquelle une grande collecte est organisée à Laval ou son agglomération. À cette occasion, la Ville met à disposition des Associations pour le don de sang bénévole un espace, pour y installer stands et animations, une salle pour organiser la collecte et ses moyens de communication pour assurer la promotion de l'événement ;
 - mettre à disposition les moyens et autorisations nécessaires pour assurer la visibilité de la Maison du don située 14 rue du Père Domaigné, notamment dans les supports d'information papiers et numériques édités par la ville, en fonction des rééditions prévues (guide des nouveaux arrivants, plans de ville...) ;

- poursuivre la diffusion régulière d'informations visant à sensibiliser les Lavallois au don de sang, à promouvoir la Maison du don et la collecte mensuelle :
 - dans la presse municipale, sur le site internet de la ville et sur tout autre support de communication qui s'avèrerait judicieux,
 - dans les lieux municipaux accessibles au grand public, en tenant compte des contraintes d'espace disponible propre à chacun des lieux ;
- promouvoir le don de sang à la Maison du don ou à la collecte mensuelle auprès de son personnel et des élus ;
- sauf événement exceptionnel, la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle pour l'organisation mensuelle de collectes de sang selon le planning des collectes transmis par l'EFS. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique ;
- participer à l'organisation d'une remise de diplômes une fois par an dans une salle municipale pour les personnes ayant donné leur sang à Laval (selon le nombre de récipiendaires), en lien avec l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes ;
- mettre à disposition, dans un contexte d'appel au don lié à une situation de crise (pandémie grippale, plan rouge...), à titre gratuit, une salle accessible au grand public sur la ville permettant à l'EFS d'organiser une collecte de sang, sous couvert des priorités et dispositions établies au moment de la crise par la Ville ou la Préfecture ;
- participer à la coordination de l'organisation de la collecte Sang pour Sang Campus chaque année.

Conformément à la loi, ces avantages en nature seront inscrits au compte administratif de la ville de Laval. Le cas échéant, les avantages en nature alloués feront l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables des associations et de l'EFS.

Article 3 : Engagements de l'EFS Centre-Pays de la Loire

De son côté, l'EFS Centre-Pays de la Loire s'engage à :

- valoriser l'engagement de Laval en tant que commune partenaire, dans sa communication locale et régionale ;
- apposer le logo "Laval La Ville" sur ses supports de communication locaux ;
- mettre à disposition la charte "Commune partenaire du don de sang" pour utilisation par la Ville ;
- fournir les supports de communication papiers et numériques nécessaires à la promotion du don prévue dans le cadre de la présente convention et toutes les informations nécessaires à la compréhension des enjeux du don de sang ;
- fournir en début d'année à la Ville l'ensemble des modalités permettant de planifier et organiser les différents événements :
 - proposer à la Ville, avec ses partenaires associatifs, un projet détaillé pour l'organisation de la journée de sensibilisation au don prévue de chaque année,

- apporter le soutien nécessaire à la Ville et aux Associations pour le don de sang bénévole pour l'organisation de ces 2 temps forts, autour de la journée mondiale et la journée de sensibilisation ;
- fournir en juin de l'année en cours le calendrier des collectes programmées pour l'année civile suivante ;
- présenter un bilan des dons sur les collectes mobiles et la Maison du don chaque année, permettant d'évaluer l'impact du partenariat engagé.

Article 4 : Engagements de l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et de l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne

L'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne s'engagent à :

- participer à l'élaboration d'un projet avec la Ville pour l'organisation de la journée de sensibilisation au don prévue chaque année ;
- mettre en œuvre l'ensemble des animations et des actions prévues lors de la journée de sensibilisation et autour de la Journée mondiale des donneurs de sang, dans le respect des consignes transmises par la mairie ;
- identifier la Ville de Laval comme partenaire du don de sang sur leurs supports de communication ;
- fournir, en début d'année, à la Ville un bilan annuel des actions menées pour sensibiliser les Lavallois dans le cadre des actions identifiées dans la présente convention ;
- poursuivre leurs actions de sensibilisation dans les établissements accueillant des adolescents et jeunes adultes (collèges, lycées, centres de formation d'apprentis, étudiants des écoles de formation santé social...) en lien avec leurs partenaires locaux du champ de la prévention et de l'éducation.

Article 5 : Gestion coordonnée des actions initiées par d'autres acteurs

Les signataires de la présente convention s'accordent sur la nécessité d'une gestion coordonnée des initiatives en faveur du don de sang sur le territoire de Laval (Sang pour sang campus, Mon sang pour les autres, ...) par :

- une information mutuelle dès qu'un projet d'action est connu par l'un des signataires,
- la transmission des demandes de salles et de matériel via l'EFS ou les associations de donneurs.

Article 6 : Assurances

La Ville de Laval, en qualité de propriétaire, assure l'ensemble de ses biens (bâtiments, matériels, agencements), mais l'assurance ne couvre pas le matériel ne lui appartenant pas, conservé dans ses locaux.

L'EFS Centre-Pays de la Loire, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes, et l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne, s'engagent à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances de leur choix pour garantir :

- la commune, de tous les sinistres dont ils pourraient être responsables, soit de leur fait, soit du fait des adhérents de l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et de l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne, soit encore du fait des donateurs de sang, sur les bâtiments ainsi que les agencements, mobiliers, matériels qui leur sont confiés,
- tous les tiers, des dommages de toute nature occasionnés du fait de leurs activités, de leurs matériels et installations électriques et de son personnel ou membres bénévoles,
- leurs propres biens conservés dans les locaux mis à disposition.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être reconduite une fois par reconduction expresse (envoi d'un courrier trois mois avant le terme par la partie la plus diligente, et acceptation de l'autre partie).

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Article 8 : Révision

Après accord des parties, toute modification de la présente convention doit être formalisée par avenant dûment signé et annexé à la présente.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention ainsi que les droits et les obligations qu'elle contient, sont régis pour leur validité, leur interprétation et leur exécution par le droit français.

Article 10 : Litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige qui naîtrait entre elles s'agissant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut de résolution amiable, les parties conviennent de porter leur litige devant les juridictions françaises compétentes.

Signé le _____ à Laval,

Le Maire de LAVAL
Pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué à la santé,

Éric PARIS

Le Président de l'Association pour le don
de sang bénévole de Laval
et des communes environnant

Alain LEGAY

Pour le Directeur de l'EFS Centre-Pays de la Loire,
Docteur Frédéric Bigey
et par délégation,
La responsable du site de Laval
de l'Établissement français du sang
Centre-Pays de la Loire

Docteur Caroline MARIE

La Présidente de l'Union départementale
des associations pour le don de sang
bénévole de la Mayenne

Marie-Claude ROUZIÈRE

M. le Maire : *Je laisse la parole à Camille Pétron sur une convention de partenariat entre la ville et le CLEP pour l'organisation de conférences publiques citoyennes dans cette salle de l'hôtel de ville.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CLEP POUR L'ORGANISATION DE CONFÉRENCES PUBLIQUES CITOYENNES À L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : Camille Pétron

Préambule :

Le Centre lavallois d'éducation populaire (CLEP) est une association qui œuvre depuis 40 ans. Depuis 2011, elle a en charge la gestion du Centre social du centre-ville. Elle a pour objectif d'animer la vie sociale et culturelle au niveau local tout en soutenant les familles et les habitants du centre-ville.

La ville de Laval et la CAF contribuent au fonctionnement du CLEP et le soutiennent via des conventionnements pluriannuels qui permettent la mise en œuvre d'activités sociales, sportives, culturelles ou de loisirs.

Contexte :

La ville de Laval s'est engagée à renforcer une démocratie de proximité et la participation de chacun(e) au débat public.

La collectivité veut participer activement à l'accompagnement d'initiatives citoyennes en mettant à disposition des moyens ou des ressources pour favoriser le développement d'actions émanant des associations et des citoyens/habitants.

Dans le cadre de son projet social, le CLEP souhaite développer des actions citoyennes ou éducatives et susciter la participation du plus grand nombre.

L'association tend à "aller vers" en proposant des événements réguliers en dehors de sa structure afin d'améliorer sa visibilité dans le quartier du centre-ville.

Proposition :

Fort de ces constats, le CLEP propose d'organiser un cycle de conférences publiques et citoyennes au sein de l'Hôtel de ville, lieu identifié comme "la maison du citoyen".

Ce cycle se décline sous la forme d'un programme de trois rencontres avec des thématiques liées à des enjeux sociétaux ou environnementaux et qui sont animées par des experts des sujets retenus.

1 - Thématique Famille-Éducation

"Question de Genre": un ciné-débat autour de la projection "le bleu ce n'est pas que pour les garçons !" en présence de la réalisatrice Léa Doménach, le mardi 16 novembre 2021.

2 - Thématique Agriculture et société

"Back To Earth : pour un retour à la terre (sur terre) des citoyens !", en présence d'Emmanuelle Coratti, membre fondatrice de "Back to earth", courant du premier trimestre 2022.

3 - Thématique Jeu et parentalité

"Famille, jouons ensemble : le jeu comme outil éducatif" : soirée-conférence animée par Anne Jacope, directrice de l'association des ludothèques françaises, courant juin, à l'occasion de la Fête du Jeu.

Il vous est proposé d'approuver la démarche globale de cette action, de mettre à disposition du CLEP les moyens logistiques et opérationnels pour mener à bien ce programme de conférences citoyennes et de formaliser ce partenariat renforcé via une convention de principe exposant les engagements de la ville de Laval et du CLEP et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Camille Pétron : *Merci, Monsieur le Maire. J'ai le plaisir de pouvoir vous présenter cette convention puisqu'elle répond à notre objectif de pouvoir démocratiser la démocratie. En effet, on a pu vivre en tout cas cette année plusieurs éléments nous permettant de pouvoir rendre accessible au plus grand nombre de citoyens et de citoyennes la démocratie dans son ensemble, notamment par les budgets participatifs qu'on a pu vivre très récemment, mais aussi par la transmission des conseils municipaux et des conseils communautaires sur les réseaux sociaux. Il y a le droit d'interpellation citoyenne également, mais aussi ce qu'on va pouvoir installer samedi, à savoir le conseil des jeunes. Ces mesures visent donc à pouvoir rendre accessible la démocratie et donc faciliter l'accès aux actions démocratiques. Cette convention de partenariat avec le CLEP de Laval vise justement à pouvoir permettre aux citoyens et aux citoyennes de se réapproprier l'hôtel de ville. L'hôtel de ville, comme son nom l'indique, c'est bien l'hôtel, la maison des citoyens et des citoyennes. Ce cycle de conférences nous permet de démarrer une démocratisation de l'hôtel de ville en permettant aux personnes de venir rencontrer des professionnels et d'échanger autour de thématiques. Bien entendu, cette expérimentation avec le CLEP devrait pouvoir porter ses fruits et permettre aussi à d'autres structures ou associations de proposer des événements au sein de cette belle salle du conseil municipal. On va commencer ce cycle de conférences d'ici la fin de l'année, et cela va se dérouler jusqu'en mars l'année prochaine. La première conférence est demain soir justement, sur les questions de genre, un ciné débat suivi d'un débat et d'un échange avec la réalisatrice. Ensuite, on se retrouvera plutôt au premier trimestre 2022 avec une conférence et toujours des débats autour de l'agriculture et de la société, avec Back to earth, pour un retour à la terre, sur terre, des citoyens, toujours avec la membre fondatrice du collectif Back to earth. Et enfin, pour faire appel à la festivité désormais célèbre qu'est la Fête du jeu à Laval, on pourra se retrouver plutôt courant juin, et la date est d'ailleurs fixée précisément le 7 juin, pour une conférence autour du jeu et de la parentalité, toujours avec des débats et des échanges. Cette convention permet donc à ce que la ville de Laval puisse mettre à disposition la salle du conseil municipal sur les horaires convenus pour ces trois conférences au CLEP et puis de pouvoir favoriser, faciliter l'aménagement de ces conférences, l'animation à travers l'aménagement de la salle et puis la mise à disposition du matériel. Je vous demanderai bien de pouvoir valider cette convention pour pouvoir permettre la mise en place de ces trois premières conférences avec le CLEP.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je vous rejoins tout à fait sur le choix de l'hôtel de ville, cette salle vraisemblablement, pour accueillir ces cycles de conférences. Je trouve que c'est tout à fait indiqué au regard de la solennité du lieu. Puis c'est un lieu qui doit être ouvert. Ce point-là nous agrée tout à fait. Par contre, nous avons quand même été surpris. Je sais bien que les élus de l'opposition n'ont pas un pouvoir exceptionnel. Il n'y a pas photo. Mais enfin, nous avons vu dans la presse locale, il y a quatre jours, que le CLEP, avec le soutien de la ville, avait organisé des conférences avec l'annonce des thématiques, etc. Je vous dirai que je ne vois pas très bien l'intérêt pour nous aujourd'hui, ce soir, de discuter quoi que ce soit ou d'échanger, puisque vous avez pris votre décision. Elle est déjà communiquée dans la presse, donc je ne vois pas très bien notre contribution à l'affaire. Nous vous laissons la responsabilité de votre décision. Nous nous abstiendrons.*

M. le Maire : *Merci. Peut-être une réaction de Camille Pétron ?*

Camille Pétron : *Tout à fait. Je pense que vous connaissez, pour l'avoir vécu, l'agenda municipal avec les contraintes qu'une collectivité peut rencontrer. Le projet a été présenté en commission vie quotidienne et vie citoyenne, et on a pu justement en échanger au préalable, avant même la sortie de cet article. Après, en effet, je vous présente la délibération ce soir, puisque le conseil municipal est bien ce soir. Demain, il y a la conférence en effet, mais on est donc encore une fois pris dans des contraintes calendaires issues d'une collectivité comme la ville de Laval. Bien entendu, il n'y a pas du tout de vocation à évincer l'opposition, en tout cas le groupe que vous êtes sur ce type de démarche. Je suis tout à fait ouverte en tout cas, comme on l'a pu à l'être sur la commission, à en échanger et coconstruire ce type de projet.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres observations ? Non, nous allons passer au vote. Je propose que Geneviève Pham-Sigmann, en tant que membre siégeant au conseil d'administration du CLEP, ne prenne pas part au vote. Pour les autres, je les invite à voter. Je vous remercie. C'est adopté.*

N° S507 - VQC - 3

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CLEP POUR L'ORGANISATION DE CONFÉRENCES PUBLIQUES CITOYENNES À L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de son plan municipal, la ville de Laval s'est engagée à renforcer une démocratie de proximité et la participation de chacun(e) au débat public autour de la vie collective et dans l'intérêt général,

Que la ville souhaite participer activement à l'accompagnement d'initiatives citoyennes en mettant en place les moyens et les ressources pour favoriser le développement d'actions émanant des associations,

Que dans le cadre de son projet social, le CLEP souhaite promouvoir des actions citoyennes et éducatives en suscitant la participation du plus grand nombre,

Que la ville de Laval et le CLEP partagent la même dynamique et s'inscrivent dans une démarche commune,

Que dans cet esprit, la ville de Laval souhaite apporter d'autant plus son soutien au CLEP dans la programmation de conférences publiques citoyennes organisées à l'Hôtel de Ville, lieu symbolique, identifié comme la "Maison du citoyen",

Qu'une convention de partenariat doit être signée à cet effet entre la ville de Laval et le CLEP afin de formaliser les engagements des deux parties,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'organisation de conférences publiques citoyennes à l'Hôtel de Ville de Laval en partenariat avec le CLEP.

Article 2

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat entre la ville de Laval et le CLEP qui formalise les engagements des deux parties.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec le CLEP, ainsi que tout autre document nécessaire à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Geneviève Pham-Sigmann en tant que membre siégeant au conseil d'administration du CLEP ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Chauvelier et Henri Renié).



Convention de partenariat entre la Ville de Laval et le CLEP

Entre

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2021,

Et

Le CLEP, représenté par Vincent BOURRÉE, président du centre lavallois d'Éducation Populaire, dont le siège se situe au 8 impasse Haute Chiffolière 53000 Laval.

OBJET : Organisation d'un cycle de conférences publiques et citoyennes à l'Hôtel de Ville de Laval.

Il est exposé ce qui suit:

Depuis 2011, avec l'appui de la Caf et de la ville de Laval, le Centre Lavallois d'Éducation Populaire a en charge la gestion du centre social du centre-ville.

L'association a pour objectif d'animer la vie sociale et culturelle au niveau local tout en soutenant les familles et les habitants du centre-ville.

Dans le cadre de son projet social, le CLEP souhaite promouvoir des actions citoyennes et éducatives en suscitant la participation du plus grand nombre.

L'association tend à "aller vers" en proposant des événements réguliers en dehors de sa structure afin d'améliorer sa visibilité dans le quartier du centre ville.

La ville de Laval veut participer activement à l'accompagnement d'initiatives citoyennes en mettant à disposition les moyens ou des ressources pour favoriser le développement d'actions émanant des associations.

La ville de Laval s'est engagée à renforcer une démocratie de proximité et la participation de chacun-e au débat public autour de la vie collective et dans l'intérêt général.

La ville de Laval et le CLEP partagent la même dynamique et s'inscrivent dans une démarche commune.

Dans cet esprit, le CLEP a proposé à la ville de Laval, trois animations/débats citoyens en direction des Lavallois.

La ville de Laval souhaite apporter d'autant plus son soutien au CLEP dans la programmation de conférences publiques citoyennes organisées à l'Hôtel de Ville, lieu symbolique, identifié comme "la Maison du Citoyen".

Ce cycle se décline sous la forme d'un programme de trois rencontres avec des thématiques liées à des enjeux sociétaux ou environnementaux et qui sont animées par des experts des sujets retenus.

1- Thématique Famille-Éducation.

"Question de Genre" : un ciné-débat autour de la projection "le bleu ce n'est pas que pour les garçons!" en présence de la réalisatrice Léa Doménach, le **mardi 16 novembre 2021**.

2- Thématique Agriculture et société.

"Back To Earth : pour un retour à la terre (sur terre) des citoyens!", en présence d'Emmanuelle Coratti, membre fondatrice de "Back to Earth", courant du premier trimestre 2022.

3- Thématique Jeu et parentalité.

"Famille, jouons ensemble: le jeu comme outil éducatif" : soirée-conférence animée par Anne Jacope, directrice de l'association des ludothèques françaises, le 7 juin de 20 h à 21 h 30, à l'occasion de la semaine du jeu programmée du 7 au 11 juin 2022.

Il convient de formaliser ce partenariat comme suit :

Engagements de la ville de Laval

Article 1

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville aux dates et horaires convenus.

Article 2

La ville de Laval s'engage à mettre en place toutes les conditions matérielles relatives à ces manifestations:

- aménagement de la salle,
- matériel de sonorisation et de projection à disposition,
- organisation des aspects de convivialité,
- diffusion d'une communication spécifique via le site et les réseaux sociaux de la ville de Laval.

Engagements du CLEP

Article 3

Le CLEP s'engage à participer et à animer les 3 conférences citoyennes dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville annoncées comme suit :

- "Question de Genre", ciné-débat le 16 novembre 2021, de 20 h à 22 h,
- "Back to Earth, courant du premier trimestre 2022,
- "Famille, jouons ensemble : le jeu comme outil éducatif", le 7 juin 2022, de 20 h à 21 h 30, dans le cadre de la semaine du jeu.

Article 4

Le CLEP s'engage à prendre en charge tous les frais des experts et ou prestataires associés à l'organisation de ces conférences.

Engagements des deux parties

Article 5

La ville de Laval et le CLEP s'engagent à respecter les conditions sanitaires en fonction de la législation en vigueur et s'autorisent à annuler l'évènement si le contexte l'exigeait.

Durée

Article 6

La présente convention est conclue pour la durée du cycle des conférences.

La ville de Laval
Pour le maire et par délégation,

L'association du CLEP,
son Président,

Vincent BOURRÉE

M. le Maire : *On va passer à la délibération concernant la convention de partenariat entre la ville de Laval et la Ligue de l'enseignement de la Mayenne dans le cadre du réseau des acteurs jeunesse. Je laisse la parole à Céline Loiseau.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MAYENNE – FAL 53 DANS LE CADRE DU RÉSEAU DES ACTEURS JEUNESSE (RAJ)

Rapporteur : Lucie Chauvelier

I - Présentation de la décision

La ville de Laval s'est engagée à développer une politique publique en faveur de la jeunesse. À ce titre, la Ligue de l'enseignement 53, à travers la coordination du Réseau des Acteurs Jeunesse (RAJ), est un partenaire incontournable dans la conduite de cette politique publique.

La Ligue de l'enseignement 53, qui coordonne le dispositif du Réseau des Acteurs Jeunesse, s'est engagée dans une démarche de valorisation des actions portées par les différentes structures du territoire lavallois et mayennais œuvrant et intervenant en direction de la jeunesse à travers la parution d'un magazine trimestriel, l'ÉCLÉ'RAJ.

Afin de soutenir cette démarche, la ville de Laval apportera son soutien par une aide à l'impression de 500 exemplaires de ce magazine édité tous les trimestres.

Une convention avec la Ligue de l'enseignement de la Mayenne - FAL 53 est proposée afin de formaliser ce partenariat avec la ville de Laval. Cette convention sera renouvelée d'année en année, par tacite reconduction, pour une durée de cinq ans.

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval apportera un soutien au collectif Réseau des Acteurs Jeunesse coordonné par la Ligue de l'Enseignement - FAL 53 de la manière suivante :

- aide à l'impression de 500 exemplaires du magazine trimestriel l'ÉCLÉ'RAJ (soit 4 par an + 1 hors-série éventuel) pour une valeur maximale de 2 500 € TTC par an.

Il vous est proposé d'approuver la présente convention et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Céline Loiseau : *Merci, Monsieur le Maire. La ville de Laval, via son service jeunesse, fait partie du réseau des acteurs jeunesse de la Mayenne. Ce collectif, coordonné par la ligue de l'enseignement, est chargé d'accompagner l'ensemble des structures et intervenants en lien avec le public jeunesse. À ce titre, la ligue de l'enseignement 53 et le réseau d'acteurs jeunesse sont des partenaires incontournables dans la conduite de cette politique jeunesse au sein de notre collectivité. Ainsi, la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner les actions du collectif réseau d'acteurs jeunesse. Dans ce but, elle souhaite, au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec la ligue de l'enseignement 53. Cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de cinq ans.*

De plus, dans une logique de communication et de diffusion d'informations auprès de tous les acteurs jeunesse et des jeunes de notre territoire, un magazine, l'Éclairage, est diffusé tous les trimestres. Afin de soutenir cette démarche, la ville de Laval souhaite apporter son soutien par une aide à l'impression de 500 exemplaires. L'impact budgétaire s'élève à 2 500 €. Il vous est donc proposé d'approuver la convention et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations sur cette délibération ? Je précise que Camille Pétron, pour des raisons professionnelles, ne pourra pas prendre part au vote, tout comme Kamel Oghi. Nous allons passer au vote. Unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - VQC - 4

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MAYENNE - FAL 53 DANS LE CADRE DU RÉSEAU DES ACTEURS JEUNESSE (RAJ)

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que La ville de Laval s'est engagée à développer une politique publique en faveur de la jeunesse,

Qu'à ce titre, la Ligue de l'enseignement 53, à travers la coordination du collectif Réseau des Acteurs Jeunesse (RAJ), est un partenaire incontournable dans la conduite de cette politique publique,

Que la Ligue de l'enseignement 53, qui coordonne le collectif Réseau des Acteurs Jeunesse, s'est engagée dans une démarche de valorisation des actions portées par les différentes structures du territoire lavallois et mayennais œuvrant et intervenant en direction de la jeunesse à travers la parution d'un magazine trimestriel, l'ÉCLÉ'RAJ,

Que la ville souhaite soutenir cette démarche en apportant son soutien par la prise en charge de l'impression de ce magazine édité tous les trimestres à 500 exemplaires,

Qu'une convention entre la ville de Laval et la Ligue de l'enseignement de la Mayenne - FAL 53 doit être signée afin de formaliser ce partenariat,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval apporte son soutien matériel et financier pour accompagner le Réseau des Acteurs Jeunesse engagé dans une démarche de valorisation des actions portées par les différentes structures du territoire lavallois et mayennais œuvrant et intervenant en direction de la jeunesse, notamment à travers la parution d'un magazine trimestriel, l'ÉCLÉ'RAJ.

Article 2

L'aide à l'impression portera sur un nombre de 500 exemplaires du magazine trimestriel l'ÉCLÉ'RAJ (soit 4 par an + 1 hors-série éventuel) pour une valeur maximale de 2 500 € TTC par an.

Article 3

La convention de partenariat entre la ville de Laval et la Ligue de l'enseignement de la Mayenne - FAL 53 est approuvée. Elle sera renouvelée d'année en année, par tacite reconduction, pour une durée de cinq ans.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention de partenariat, ainsi que tout avenant ou tout autre document nécessaire à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Camille Pétron, en tant qu'élue intéressée au sein de la FAL 53 et Kamel Ogbi pour raison professionnelle, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
« RÉSEAU DES ACTEURS JEUNESSE »
VILLE DE LAVAL/ FAL 53**

Entre

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2021,

Et

La Ligue de l'enseignement de la Mayenne - FAL 53 qui coordonne le collectif « Réseau des Acteurs Jeunesse », dont le siège social est situé au 31, allée du Vieux Saint-Louis - 53000 Laval - représentée par son président,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis plusieurs années, la ville de Laval, via le service jeunesse, fait partie du Réseau des Acteurs Jeunesse de la Mayenne.

Ce collectif de travail, coordonné par la Ligue de l'enseignement/FAL 53, est chargé d'accompagner l'ensemble des structures et intervenants en lien avec le public jeunesse (institutions, associations...) et de favoriser la mise en réseau des professionnels, notamment via des actions de formation. Par ailleurs, dans une logique de communication et de diffusion de l'information au plus près des professionnels et des jeunes, un magazine est diffusé tous les trimestres.

La ville de Laval s'est engagée à développer une politique jeunesse permettant à chaque jeune du territoire lavallois d'être accompagné par les différents acteurs intervenant dans les différents champs et thématiques qui le concernent.

À ce titre, la Ligue de l'enseignement 53 et le collectif « Réseau des Acteurs Jeunesse » sont des partenaires incontournables dans la conduite de cette politique publique.

Ainsi, la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner les actions du collectif « Réseau des Acteurs Jeunesse ». Dans ce but, elle souhaite, au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec la Ligue de l'enseignement 53.

La présente convention est conclue en application des dispositions combinées à l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et du décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour application.

Article 1 - Objet de la convention de partenariat

La Ligue de l'enseignement 53 qui coordonne le collectif Réseau des Acteurs Jeunesse s'est engagée dans une démarche de pilotage et de communication des initiatives menées par les acteurs jeunesse du territoire lavallois. Ses activités sont optimisées grâce au partenariat avec la ville de Laval.

La présente convention de partenariat a pour objectif de marquer la volonté forte de la ville de Laval de s'engager en faveur de l'accompagnement de la jeunesse dans la construction d'une société plus juste et plus égalitaire. À ce titre, la ville de la Laval a décidé d'apporter sa contribution à l'action de communication portée par le collectif « Réseau des Acteurs Jeunesse ».

Article 2 - Engagement de la ville de Laval

La ville de Laval estime que cette action entre pleinement dans le cadre de sa politique de soutien aux actions en faveur de la jeunesse.

La ville de Laval s'engage à :

- faire réaliser, par l'imprimerie municipale, 500 exemplaires du magazine trimestriel (et éventuellement un hors-série par an) « L'ÉCLÉ'RAJ ».

Article 3 - Communication

La ville de Laval participant à la réalisation de cet outil de communication, elle devra être mentionnée systématiquement sur chaque document diffusé dans le cadre du collectif « Réseau des Acteurs Jeunesse » comme partenaire contributeur au projet.

Article 4 - Nature et montant des aides

La ville de Laval s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à soutenir l'action de l'association par un accompagnement matériel.

Ces prestations se matérialisent par :

- la réalisation de supports de communication : impression de 500 exemplaires de chaque magazine trimestriel « L'ÉCLÉ'RAJ » pour une valeur maximale de 2 500 € TTC par an (soit 4 magazines + 1 hors-série éventuel/an).

Il est à préciser que les demandes de prestations sont à formuler expressément par écrit auprès de la ville de Laval dans un délai de 3 semaines minimum, afin de garantir au mieux la parution des magazines.

Le fichier informatique nécessaire à l'impression du magazine devra être transmis par l'association en format PDF et A4.

L'aide octroyée à l'impression du magazine ne pourra pas être demandée ni utilisée pour un autre type d'impression et est exclusivement réservée au magazine ÉCLÉ'RAJ.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association au titre des avantages en nature.

Le traitement des demandes et tout renseignement utile pourra être sollicité auprès du responsable du service jeunesse, rattaché à la direction générale adjointe éducation sport démocratie locale de la ville.

Article 5 - Obligations de l'association

1 - 1 Obligations comptables

L'association s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la commune et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

1 - 2 Obligations morales et assurances

La Ligue de l'enseignement 53 (collectif Réseau des Acteurs Jeunesse) veillera à être assurée en bonne et due forme pour les activités qu'elle organise et avoir souscrit une assurance en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et de son personnel.

Article 6 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la commune, des conditions d'exécution de la convention par la Ligue de l'enseignement 53 (collectif Réseau des Acteurs Jeunesse), la commune peut suspendre ou diminuer le montant de ses aides.

Article 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux à l'article 1.

Article 9- Durée de la convention

D'une durée prévisionnelle de cinq ans, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation, par la Ligue de l'enseignement 53 (collectif Réseau des Acteurs Jeunesse), des documents mentionnés dans l'article 4.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

Mairie de Laval
Monsieur le Maire,

La Ligue de l'enseignement 53, pour le
collectif Réseau des Acteurs Jeunesse,
Monsieur le Président,

Florian BERCAULT

Michel ROSE

M. le Maire : *On passe à la prochaine délibération. C'est l'attribution de subventions complémentaires à diverses associations sportives. Je laisse la parole à Rihaoui Chanfi.*

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Afin d'aider les clubs dans le développement de leurs activités, la ville propose d'attribuer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

- Amicale Cycliste du Pays Lavallois : 2 000 € suite aux frais supplémentaires liés à la modification du parcours de la course Ronde Mayennaise,
- Audax Lavallois : 500 € pour aider exceptionnellement le club à financer les actions de soutien à la reprise suite au COVID,
- COME 53 (Comité d'Organisation du Marathon des Écluses 53) : 1 500 € suite aux frais engagés par le club pour l'organisation des festivités liées à l'anniversaire du club,
- GRAL (Grimper en Agglomération Lavalloise) : 3 000 € dans le cadre de l'organisation de la Coupe d'Europe d'Escalade difficulté et vitesse programmée en octobre 2021,
- L2A53 (entente entre le Stade Lavallois Omnisports section athlétisme et l'Union Sportive Lavalloise section athlétisme): 4 000 € dans le cadre de l'organisation des championnats de France de marche (juniors à masters),
- Laval Cyclisme 53 : 2 000 € pour aider exceptionnellement le club à financer les actions de soutien à la reprise suite au COVID, (un nouvel avenant à la convention d'objectif et de moyens en date du 20 mai 2010, doit être établi à cet effet),
- Laval Water-Polo : 2 000 € dans le cadre d'un futur centre d'entraînement féminin,
- Vélo Passion : 500 € pour aider exceptionnellement le club à financer les actions de soutien à la reprise suite au COVID.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront pris sur le budget fonctionnement 2021 de la direction des sports.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de ces subventions complémentaires aux associations sportives précitées et d'autoriser le maire à signer toutes conventions, avenants ou autre document à cet effet.

Rihaoui Chanfi : *Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Je rappelle que les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 14 décembre 2020. Mais la crise de la Covid a eu un impact non négligeable sur les finances et la reprise des activités sportives. C'est pour cela que la ville propose d'attribuer des subventions complémentaires aux associations sportives suivantes : Amicale Cycliste du Pays Lavallois, 2 000 €, Audax Lavallois, 500 €, COME 53, 1 500 €, GRAL, 3 000 €, L2A53, 4 000 €, Laval Cyclisme 53, 2 000 €, Laval Water Polo, 2 000 €, Vélo Passion, 500 €. Ces crédits seront pris sur le budget du fonctionnement 2021 de la direction des sports. Il est donc proposé d'approuver les attributions complémentaires aux associations sportives précitées et d'autoriser le maire à signer toutes conventions et avenants ou autres documents à cet effet. Je vous remercie.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des interrogations ? Nous passons au vote. Vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - VQC - 5

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que la ville de Laval souhaite aider les clubs dans le développement de leurs activités au titre de l'année 2021 par l'octroi d'une subvention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 2 000 € est attribuée à l'association Amicale Cycliste du Pays Lavallois, suite aux frais supplémentaires liés à la modification du parcours de la course Ronde Mayennaise.

Article 2

Une subvention complémentaire de 500 € est attribuée à l'association Audax Lavallois pour aider exceptionnellement le club à financer les actions de soutien à la reprise suite au COVID.

Article 3

Une subvention complémentaire de 1 500 € est attribuée à l'association COME 53 (Comité d'Organisation du Marathon des Écluses 53) suite aux frais engagés par le club pour l'organisation des festivités liées à l'anniversaire du club.

Article 4

Une subvention complémentaire de 3 000 € est attribuée à l'association GRAL (Grimper en Agglomération Lavalloise) dans le cadre de l'organisation de la Coupe d'Europe d'Escalade difficulté et vitesse programmée en octobre 2021.

Article 5

Une subvention complémentaire de 4 000 € est attribuée à l'association L2A53 (entente entre le Stade Lavallois Omnisports section athlétisme et l'Union Sportive Lavalloise section athlétisme) dans le cadre de l'organisation des championnats de France de marche (juniors à masters).

Article 6

Une subvention complémentaire de 2 000 € est attribuée à l'association Laval Cyclisme 53 pour aider exceptionnellement le club à financer les actions de soutien à la reprise suite au COVID. Un nouvel avenant à la convention d'objectif et de moyens en date du 20 mai 2010, doit être établi à cet effet.

Article 7

Une subvention complémentaire de 2 000 € est attribuée à l'association Laval Water-Polo dans le cadre d'un futur centre d'entraînement féminin.

Article 8

Une subvention complémentaire de 500 € est attribuée à l'association Vélo Passion pour aider exceptionnellement le club à financer les actions de soutien à la reprise suite au COVID.

Article 9

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 10

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N°16

à la convention de partenariat en date du 20 mai 2010

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2021

d'une part,

ET

L'association Laval Cyclisme 53, représentée par son président,

d'autre part,

L'article 9 de la convention en date du 20 mai 2010 stipule que la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant sur lequel figureront également les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la convention.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**Article 1er : subventions 2021**

Pour l'année 2021, une subvention de 70 000 € est allouée à l'association Laval Cyclisme 53. Ce montant figure au budget primitif 2021 de la ville de Laval.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS				
	section handisport paracyclisme	soutien équipes de N1 route et N2 VTT	aide mise en place d'une animation Tour de France 2021	soutien au club lié au COVID	aide à l'emploi
7 500 €	3 000 €	49 500 €	1 000 €	2 000 €	7 000 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 20 mai 2010 et des avenants N° 1 à 15 demeurent.

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,

Le Président
de Laval Cyclisme 53,

Céline LOISEAU

Patrick OMASSON

M. le Maire : *On passe à la délibération concernant une convention entre la ville de Laval et la Jeune chambre économique concernant une action de lutte contre la précarité menstruelle. Je laisse la parole à Marie-Laure Le Mée-Clavreul.*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE DE LAVAL POUR SON ACTION DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

Rapporteur : Marie Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

La ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations et à l'égalité femmes hommes en favorisant la promotion d'une société plus inclusive et solidaire.

À ce titre, la Jeune Chambre Économique, par son action de promotion de culottes menstruelles auprès des collégiennes et lycéennes, vise à lutter contre les tabous autour des règles auprès de toutes et tous.

Pour mémoire, le montant des protections et antidouleur s'élève à 7,50 euros par cycle pour une femme ayant des règles d'une durée et d'un flux « moyens » – soit près de 3 800 euros pour une vie¹.

Ainsi, la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner les actions de la Jeune Chambre Économique.

Dans ce but, elle souhaite, au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec la structure en accordant :

- une subvention de 1 500 €,
- un accompagnement d'aides en nature à hauteur de 500 €.

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval apportera un soutien à l'action de la Jeune Chambre Économique de Laval de la manière suivante :

- une subvention de 1 500 €, prise sur le fond initiative citoyenne,
- un accompagnement d'aides en nature à hauteur de 500 €, pour mise à disposition de matériel, de prêt de salles ou impression de flyers, sous réserve de faisabilité des demandes dans les délais de transmission.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 500 € à la Jeune Chambre Économique de Laval en soutien à son action de lutte contre la précarité menstruelle et une aide en nature (communication, mise à disposition de salles et de matériel) estimée à 500 €, ainsi que la convention correspondante et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

¹ https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/07/02/precarite-menstruelle-combien-coutent-ses-regles-dans-la-vie-d-une-femme_5484140_4355770.html

Marie-Laure Le Mée-Clavreul : *Merci, Monsieur le Maire. La ville de Laval souhaite soutenir et accompagner la jeune chambre économique dans son action de promotion des culottes menstruelles auprès de collégiennes et lycéennes du département. Cette action participe à la lutte contre la précarité menstruelle, mais également contre les tabous autour des règles. Nous souhaitons, au travers d'un conventionnement, formaliser un partenariat avec la jeune chambre économique en accordant une subvention de 1 500 € et un accompagnement d'aide en nature à hauteur de 500 €. Ces 500 € pourraient correspondre à la mise à disposition de matériel, du prêt de salles et/ou d'impressions de flyers, sous réserve de faisabilité des demandes dans les délais de transmission bien sûr. Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention ainsi que la convention correspondante et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, nous allons passer au vote. Vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - VQC - 6

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE DE LAVAL POUR SON ACTION DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

Rapporteur : Marie-Laure le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que la ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations et à l'égalité femmes hommes en favorisant la promotion d'une société plus inclusive et solidaire,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 1 500 € est attribuée à la Jeune Chambre Économique de Laval en soutien à son action de lutte contre la précarité menstruelle ainsi qu'une aide en nature (communication, mise à disposition de salles et de matériel) estimée à 500 €.

Article 2

La convention entre la ville de Laval et la Jeune Chambre Économique de Laval pour son action de lutte contre la précarité menstruelle est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action et tout éventuel avenant.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Convention entre la ville de LAVAL et la Jeune Chambre Économique de Laval
pour son action de lutte contre la précarité menstruelle.**

Entre

La ville de Laval, représentée par le maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Et

La Jeune Chambre Économique de Laval (la JCE) dont le siège social est situé au 14 rue des Curés 53000 LAVAL – représenté par sa présidente,

Il a été convenu ce qui suit :

La ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations et à l'égalité femmes hommes en favorisant la promotion d'une société plus inclusive et solidaire. À ce titre, elle souhaite s'appuyer sur les acteurs locaux en apportant toute la lisibilité des actions et être facilitatrice de toutes les initiatives développées.

Article 1 – Objet de la convention de partenariat

La Jeune Chambre Économique porte une action de promotion de culottes menstruelles auprès des collégiennes et lycéennes qui vise à lutter contre les tabous autour des règles et à déconstruire sa représentation négative auprès de toutes et tous. Ce projet est optimisé grâce au partenariat avec la ville de Laval.

La présente convention de partenariat a pour objectif de marquer la volonté forte de la ville de Laval de soutenir toute initiative qui concourt à lutter toutes les formes de discriminations. À ce titre, la ville de la Laval a décidé d'apporter sa contribution à ce projet de promotion de culottes menstruelles auprès des collégiennes et lycéennes porté par la Jeune Chambre Économique de Laval.

Article 2 – Engagement de la ville de Laval

La ville de Laval estime que cette action entre pleinement dans le cadre de sa politique de soutien aux actions de citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

La ville de Laval s'engage à apporter un soutien à l'action de la JCE de la manière suivante :

- Une subvention de 1 500€, pour l'année 2021 prise sur le fond initiative citoyenne
- Un accompagnement d'aides en nature à hauteur de 500€, pour l'année 2021 pour mise à disposition de matériel, de prêt de salles ou impression de flyers, sous réserve de faisabilité des demandes dans les délais de transmission.

Les mises à disposition de salles et matériel feront l'objet d'un avenant.

Article 3 - Communication

- La ville de Laval valorisera cet événement dans le cadre global de sa communication. Les photos, prises de vue, vidéos, prises de son, ne pourront faire l'objet d'exploitation autre que dans ce cadre pour la ville de Laval ou seront destinés à l'archivage.

- La Jeune Chambre Économique mentionnera le partenariat de la ville de Laval dans les supports de communication inhérent à ce dispositif.

Article 4 - Obligations de l'association

- 1 Obligations comptables

L'association s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la commune et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association au titre des avantages en nature.

- 2 Obligations morales et assurances

La Jeune Chambre Économique s'engage à prendre soin du matériel qui lui sera prêté le cas échéant et à ne pas effectuer de quelconques manipulations ou réparations sans avis préalable de la ville de Laval. Elle s'engage également à avoir souscrit une assurance couvrant tout dommage faisant face à d'éventuelles dégradations du dit matériel prêté.

Article 5 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux à l'article 1.

Article 6- Durée de la convention

La présente convention est prévue pour l'année 2021 sans tacite reconduction.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Fait à Laval, le

Mairie de Laval

Monsieur le Maire,
Florian BERCAULT

La Jeune Chambre Économique de Laval

la présidente,
Élodie CORBIN

<p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES</p>
--

M. le Maire : *On passe aux questions ressources humaines, techniques et financières avec une convention de remboursement des permanences pour le centre de vaccination et les manifestations locales, culturelles ou sportives. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT DES PERMANENCES POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES, CULTURELLES OU SPORTIVES

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La ville de Laval est régulièrement amenée à adapter son fonctionnement et à aménager son organisation pour répondre aux besoins des habitants, assurer la sécurité des biens et des personnes et apporter son concours à la mise en œuvre d'orientations nationales, régionales ou départementales.

Ainsi, pour répondre aux besoins de santé publique, la ville de Laval a été amenée à mettre en place un centre de vaccination COVID.

La collectivité peut également faire appel à des volontaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de manifestations locales, culturelles ou sportives.

Ces missions d'utilité publique peuvent conduire la collectivité à maintenir une continuité de service les week-ends et jours fériés, en plus des horaires de travail habituels pour les agents municipaux concernés.

À cet effet, la collectivité a mis en place des permanences par délibération n° S505 - RHTF - 4 du 28 juin 2021 pour :

1. - les agents de catégorie A mobilisés auprès du centre de vaccination,
2. - les agents de catégorie A, B et C volontaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors des manifestations locales, culturelles ou sportives.

Pour répondre à ces besoins, la collectivité peut faire appel à des agents volontaires de Laval Agglomération, du CCAS de Laval et du Théâtre de Laval.

Chacune des entités concernées rémunère ses agents volontaires pour exercer ces missions.

Ces dernières étant effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention avec chacune des collectivités afin de permettre le remboursement, par la ville de Laval, de la quote-part de la rémunération versée par chacune des collectivités au titre des permanences effectuées.

II - Impact budgétaire et financier

Le remboursement par la ville de Laval se fera au vu d'un état récapitulatif établi par Laval Agglomération, le CCAS et le Théâtre qui précisera le nom, le prénom, le grade et le service des agents concernés et la part du montant de la rémunération correspondant aux permanences effectuées.

Un titre de recettes sera adressé par chacune de ces collectivités à la ville de Laval avant la clôture de l'exercice comptable, au titre de l'année écoulée.

Il vous est proposé d'approuver la convention jointe en annexe portant sur les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération, du CCAS et du Théâtre ayant effectué des permanences et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Monsieur le Maire, mes chers collègues, la ville de Laval est régulièrement amenée à adapter son fonctionnement et à aménager son organisation pour répondre aux besoins des habitants et assurer la sécurité des biens et des personnes, et apporter son concours à la mise en œuvre d'orientations nationales, régionales ou départementales, pour rendre un service public de qualité. Ainsi, pour répondre aux besoins de santé publique, la ville de Laval, comme vous le savez, et les collectivités sont en première ligne dans cette crise du Covid et la ville de Laval a été amenée à mettre en place un centre de vaccination à la salle polyvalente. La collectivité peut également faire appel à des volontaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors des manifestations locales, culturelles et sportives. Pour répondre à ces besoins, la collectivité fait appel évidemment aux agents de la ville de Laval, mais peut également faire appel à des agents volontaires de Laval Agglomération, du CCAS de Laval et du Théâtre de Laval. Ces dernières étant effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention avec chacune des collectivités afin de permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération versée par chacune des collectivités au titre des permanences effectuées. C'est cette convention, Monsieur le Maire, qu'il nous est demandé d'approuver ce soir.*

M. le Maire : *Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Non, je vous propose de passer au vote. Vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - RHTF - 1

CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT DES PERMANENCES POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES, CULTURELLES OU SPORTIVES

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° S505 - RHTF - 4 relative à la mise en place de permanences pour le centre de vaccination et les manifestations locales,

Considérant que la ville de Laval a mis en place un centre de vaccination pour répondre aux besoins de santé publique,

Que des appels à volontaires sont effectués par la collectivité pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de manifestations locales,

Qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service les week-ends et jours fériés, en dehors des horaires habituels de travail des agents territoriaux concernés, afin de répondre aux besoins d'utilité publique,

Qu'il appartient au maire de solliciter des volontaires pour assurer ces missions,

Qu'il est fait appel à des agents de Laval Agglomération, du CCAS de Laval et du Théâtre de Laval pour couvrir les besoins,

Que Laval Agglomération, le CCAS et le Théâtre rémunèrent les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions,

Que ces missions sont effectuées pour le compte de la ville de Laval,

Qu'il est donc nécessaire de prévoir une convention pour fixer les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération, du CCAS et du Théâtre versée au titre des permanences effectuées,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention portant sur les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération, du CCAS de Laval et du Théâtre de Laval versée au titre des permanences effectuées au centre de vaccination ou pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de manifestations locales, culturelles ou sportives est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PERMANENCES
POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES,
CULTURELLES OU SPORTIVES**

Entre :

- la ville de Laval représentée par le Maire autorisé par la délibération n° du conseil municipal du

Et

- représenté par autorisé par la délibération n° du en date du

PRÉAMBULE

Pour répondre aux besoins des habitants, assurer la sécurité des biens et des personnes et apporter son concours à la mise en œuvre d'orientations nationales, régionales ou départementales, le maire peut faire appel à des agents volontaires de, pour assurer des permanences auprès du centre de vaccination ou lors de manifestations locales, culturelles ou sportives.

..... rémunère les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions. Étant donné que les missions sont effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée par qui correspond à aux permanences assurées auprès du centre de vaccination ou lors de manifestations locales, culturelles ou sportives.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de remboursement par la ville de Laval, de la rémunération versée par aux agents qui ont effectué des permanences au centre de vaccination ou lors de manifestations locales, culturelles ou sportives au profit de la ville de Laval.

Cela concerne :

- les agents de catégorie A mobilisés auprès du centre de vaccination,
- les agents de catégorie A, B et C volontaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors des manifestations locales, culturelles ou sportives.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le remboursement par la ville de Laval se fera au vu d'un état récapitulatif établi par qui précisera les agents concernés (nom, prénom, grade, service) et la part du montant de la rémunération correspondant aux permanences effectuées.

Un titre de recettes sera adressé par, accompagné de l'état liquidatif mentionné ci-dessus à la ville de Laval avant la clôture de l'exercice comptable, au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Cette convention devient automatiquement caduque si la ville de Laval décide d'abroger la délibération mettant en place les permanences pour le centre de vaccination et les manifestations locales, culturelles ou sportives.

Elle pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Fait à Laval, le

La ville de Laval
Le maire,

.....
Le,

Florian BERCAULT

.....

M. le Maire : *On passe à la délibération concernant la décision modificative numéro 1 pour l'exercice 2021. Je précise que vous recevrez cette DM par mail, pour que vous puissiez nous la renvoyer signée au service des assemblées. Je laisse la parole à Antoine Caplan.*

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La présente décision modificative vient modifier les budgets primitifs et supplémentaires de l'année en cours. Elle permet à l'assemblée délibérante d'autoriser de nouvelles dépenses et de prendre en compte de nouvelles recettes.

À l'inverse, le conseil municipal peut supprimer des crédits de dépenses antérieurement votés et le cas échéant les redéployer vers de nouvelles opérations.

- Section de fonctionnement :

*Ajustements liés aux recettes

Des ajustements de crédits sont nécessaires suite aux notifications relatives à la fiscalité et aux dotations de l'État et de Laval Agglomération :

. Fiscalité

- contributions directes : - 354 m€. Le montant global des contributions directes inscrit au budget était de 32 755 m€. Le montant notifié est de 32 401 m€. La prévision avait envisagé une hypothèse d'évolution de produit pour 2021 supérieure à celle constatée de seulement 0,2 % ;
- paris hippique : + 60 m€. Cette recette n'était pas prévue au budget primitif.

. Dotations de l'État

- dotation nationale de péréquation : +60 m€ (le montant inscrit au BP 740 m€),
- dotation forfaitaire : +3 m€ (le montant inscrit au BP 7 580 m€),
- dotation de solidarité urbaine : +1 m€ (le montant inscrit au BP 2 155 m€).

. Dotations intercommunales

- attribution de compensation 2021 : -181 m€. Le montant de la participation au transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines en 2020 est progressif sur quatre années. Cette progressivité n'a pas été prise en compte au budget primitif. Le montant inscrit au budget était de 2 885 m€ ;
- transfert de l'attribution de compensation de fonctionnement en investissement dans le cadre de la construction du nouveau Conservatoire pour un montant de 590 m€ ;
- dotation de solidarité communautaire (DSC) : + 191 m€. En raison de la crise sanitaire, Laval Agglomération attendait de connaître l'évolution du produit de la fiscalité avant de pouvoir attribuer une part de sa dynamique fiscale à ses communes membres, ce qui explique l'absence de prévision au moment du vote du budget ;
La dynamique de la fiscalité de + de 8% a permis au conseil communautaire de Laval Agglomération d'attribuer, au budget supplémentaire, une enveloppe 2021 de DSC du même montant que celle de 2020.

D'autres recettes sont également ajustées en raison de l'impact de la crise sanitaire :

- loyer restaurant Foirail : - 19 m€,
- loyer Bois Gamats : -3 m€,
- loyer Bridge club lavallois: - 13 m€,
- exonération des droits de place relatifs aux terrasses : - 27 m€,
- location de la salle polyvalente en raison de son occupation par le centre de vaccination : -15 m€.

Enfin, cette décision modificative permet également l'inscription de recettes supplémentaires, notamment de l'Agence régionale de santé et de la région à l'occasion des dépenses occasionnées pour le centre de vaccination, soit 84 m€.

*Ajustements liés aux dépenses

- expérimentation de la collecte des dépôts sauvages pour un montant de 36 m€,
- remboursement des activités techniques des maisons de quartier suite à la délibération du 28 juin 2021 : 26 m€,
- réalisation de 15 vidéos pour les associations sportives : 7 m€.

- Section d'investissement :

* Redéploiement de crédits entre chapitre M14

La présente décision modificative fait apparaître des redéploiements de crédits entre opérations M14 :

- bâtiment 78, Quartier Ferrié - rayonnage pour la conservation des collections du secteur culturel : 10 m€,
- installation d'une alarme au gymnase des Fourches : 6 m€,
- espace associatif Noël Meslier : 40 m€.

* Financement partiel ou total par des recettes nouvelles

Certaines opérations sont financées partiellement ou totalement par des recettes nouvelles :

Projet	Dépenses		Recettes	
	Montant du projet prévu au BP	Coût de l'ajustement DM	Montant de la subvention prévu au BP	Ajustement de la subvention DM
Enfouissement de réseaux	150 000	166 000	0	166 000
Toitures écoles	382 500	57 000	0	57 000
Matériel éclairage	150 000	27 000	0	27 000
Restauration de tableaux	17 000	9 000	0	13 500
Audit énergétique	0	90 000	0	0
Vestiaires Perrine				148 000

* Besoins complémentaires

D'autres opérations sont relatives à des besoins complémentaires ou font l'objet d'inscriptions financées par des recettes complémentaires ou prélevées sur des dépenses imprévues :

- participation de Laval Agglomération aux terrains synthétiques : 70 m€,
- déplacement monuments aux morts : 150 m€ compensés par le report de l'opération de travaux boulevard Du Guesclin,
- études complémentaires cœur de ville pour la création de logements : 20 m€, dont 10 m€ pour l'organisation d'une concertation sur Beauregard et 9 m€ pour l'étude du programme pour l'îlot Val de Mayenne,
+ remboursement de travaux à la Scomam par Laval Agglomération en raison de la copropriété de l'immeuble : 88 m€,
+ dépenses imprévues : -35 m€.

* Opérations comptables

Enfin, des opérations comptables sans flux financiers permettent de régulariser certaines dépenses ou recettes :

- amortissements : 30 m€,
- travaux en régie : 15 m€,
- provisions pour créances douteuses : 19 m€,
- reprise sur provisions pour créances douteuses : 29 m€,
- reprise sur provisions La Belle Ouvrage : 59 m€,
- reprise sur provisions compte épargne temps : 16 m€.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont votés par chapitre et déclinés par article conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative numéro 1 pour l'exercice 2021.

Antoine Caplan : *Merci, Monsieur le Maire. Une décision modificative, c'est une décision qui permet de modifier les inscriptions du budget primitif et du budget supplémentaire pour prendre en compte des évolutions dans nos recettes, dans nos dépenses, que ce soit en section de fonctionnement ou en section d'investissement. En l'occurrence, c'est le fait majeur de cette DM, nous augmentons les crédits de la section d'investissement de 506 000 € précisément, un montant que nous venons de prélever sur la section de fonctionnement. Quels sont les ajustements de cette décision modificative ? Vous les avez dans la délibération. D'abord en recettes, et là, c'est une mauvaise nouvelle, nous constatons une diminution de 354 000 € de nos contributions directes, à savoir la taxe foncière. Nous avons inscrit au budget primitif un peu plus de 32 millions d'euros, puisque nous avons envisagé une évolution de 1 % des bases pour les habitations et de 1,6 % pour les locaux commerciaux et industriels. Ce sont des taux qui correspondaient aux évolutions des années passées. Pour les habitations et les locaux économiques, les progressions ne seront finalement que respectivement de 0,9 % et 0,2 %, soit au global une évolution du produit de la taxe foncière de seulement 0,12 %. Pourquoi cette évolution qui concerne surtout la base des locaux commerciaux ?*

D'abord parce que nous sommes dans une année post Covid, et donc, le gouvernement, dans sa loi de finances, que nous n'avons pas totalement au moment de l'adoption du budget primitif, n'avait pas prévu de revaloriser les bases locatives du fait de cette crise sanitaire. Et puis le cadastre, les services fiscaux ont réadapté les bases des locaux commerciaux, et fait une mise à jour des surfaces. C'est la raison pour laquelle l'évolution est moindre que ce que nous avions prévu. En revanche, vous avez pu constater que nous inscrivons une recette de 60 000 € qui nous vient des paris hippiques. C'est une recette que nous n'avons pas mise dans le budget primitif parce que nous ne savions pas encore si ces courses pouvaient reprendre. C'est une recette supplémentaire. Recette supplémentaire également du côté des dotations de l'État : la dotation nationale de péréquation augmente par rapport au montant que nous avons inscrit au budget primitif de 60 000 €. La dotation forfaitaire augmente de 3 000 € par rapport au montant inscrit. Il faut savoir que nous avons perdu sur cette dotation forfaitaire 35 000 € par rapport à 2020. Puis la dotation de solidarité urbaine augmente de 1 000 €. Elle avait augmenté de 135 000 € au budget primitif par rapport à 2020. C'est une volonté de l'État d'augmenter les dotations de solidarité alors que toutes les autres dotations sont figées. Du côté de Laval Agglomération et des dotations intercommunales, nous devons diminuer l'attribution de compensation de 181 000 € parce qu'il y a un prélèvement sur cette attribution de compensation du fait de la compétence des eaux pluviales. Puis c'est un prélèvement qui est progressif sur quatre années. Cette progressivité, nous ne l'avons pas prise en compte au moment du budget primitif. On voit également qu'on transfère une partie du prélèvement de l'attribution de compensation du fonctionnement vers l'investissement, pour un montant de 590 000 € qui correspond aux flux entre la ville et l'agglomération pour la construction du pôle culturel, du nouveau conservatoire. Puis il y a une bonne nouvelle qui vient de Laval Agglomération. Nous l'avons adoptée dans l'instance de Laval Agglomération au moment du budget supplémentaire. Laval Agglomération a décidé d'activer une dotation de solidarité communautaire puisqu'au moment du budget primitif, nous avions prévu à Laval Agglomération une baisse de la CVAE. Finalement, cette baisse n'a pas eu lieu. Au contraire même, nous avons obtenu une augmentation de 8 %. Ce qui a permis en second rideau à Laval Agglomération de distribuer à ses communes membres cette DSC de 191 000 € pour la ville de Laval, soit le même montant qu'en 2020. D'autres recettes sont également ajustées en raison de l'impact de la crise sanitaire. Ce sont des ajustements à la baisse que nous avons votés au moment des différents conseils municipaux. Nous avons supprimé les loyers pour le restaurant au Foirail à hauteur de 19 000 €, les loyers pour l'asinerie du bois Gamats à hauteur de 3 000 €, le loyer du bridge club, qui sera reporté en fin de convention avec l'association, en baisse de 13 000 € cette année. Nous avons des exonérations également des droits de place pour les terrasses à hauteur de 27 000 €. Mais là, c'est un geste que nous avons voulu prolonger, puisqu'il y avait déjà eu une exonération l'année dernière en soutien à la vitalité de nos commerces et de nos restaurateurs. Nous avons supprimé également la recette que nous attendions de la location de la salle polyvalente, puisqu'elle était occupée par le centre de vaccination. Là, nous supprimons donc 15 000 €. Cette décision modificative permet également l'inscription de recettes supplémentaires, notamment provenant de l'ARS et de la Région, qui nous soutiennent pour le fonctionnement de ce centre de vaccination. Là, c'est un ajustement à 84 000 €. Les recettes sont plus importantes et c'est heureux d'avoir ce soutien.

Concernant les dépenses, nous inscrivons, pour l'expérimentation au côté Laval Agglomération de la collecte des dépôts sauvages, une expérimentation qui a eu lieu cette année pour que nos points d'apport volontaires soient plus propres... nous avons donc lancé cette expérimentation, qui a donné de bons résultats et qui nous a coûté 36 000 €. Nous avons également remboursé les activités techniques des maisons de quartier suite à une délibération que nous avons prise en juin dernier pour rembourser les activités qui n'ont pas pu être assurées lors du confinement et des couvre-feux. C'est un remboursement à hauteur de 26 000 €. En section d'investissement, nous redéployons des crédits entre différentes opérations pour permettre l'achat de rayonnages pour la conservation des collections, à hauteur de 10 000 €, pour l'installation d'une alarme au gymnase des Fourches à hauteur de 6 000 €. Puisque nous avons eu des intrusions et que cette alarme donne des résultats. Puis nous avons les 40 000 € que nous avons vus tout à l'heure, pour permettre de parfaire les travaux d'aménagement de l'espace associatif Noël Meslier, et notamment la couverture de l'escalier de secours. Nous augmentons des crédits qui nous viennent de subventions de nos partenaires : 57 000 € de DSIL pour les toitures des écoles. On a fait d'importants travaux dans trois écoles, des travaux nécessaires pour améliorer les toitures et poser également du photovoltaïque. En plus, nous avons des crédits qui viennent de la DRAC pour la restauration de tableaux, pour 13 500 €. Il y a des crédits que nous espérons également pour des audits énergétiques et puis 148 000 € de la Région pour l'aménagement des vestiaires de la Perrine, pour les espaces verts. C'est un chantier qui avait été lancé lors du mandat précédent. D'autres opérations répondent à des besoins complémentaires : la participation versée à Laval Agglomération pour l'aménagement du terrain synthétique. C'est également un dossier plus ancien, pour 70 000 €. Il y a 150 000 € que nous créditons pour le déplacement du monument aux morts, puisque c'est la première phase de réaménagement de la place du 11 novembre. Le monument aux morts sera déplacé à côté de la mairie. Nous inscrivons également des crédits complémentaires pour Action cœur de ville, avec des études pour la création de logements, à hauteur de 20 000 €. Il y a 10 000 € pour l'organisation d'une concertation autour des jardins de Beauregard. Lors du premier budget supplémentaire, nous avons épongé et fermé le budget annexe du lotissement Beauregard. Et puis nous avons 9 000 € pour l'étude du programme pour l'îlot Val de Mayenne. Des remboursements de travaux à la SCOMAM par Laval agglomération, puisque c'est une copropriété entre les deux collectivités : l'Agglomération nous rembourse de 88 000 €. Puis nous avons des dépenses imprévues également, que nous diminuons de 35 000 € pour financer les travaux que nous avons vus à l'instant. Enfin, il y a des opérations comptables qui ne donnent pas lieu à des flux financiers, mais qui permettent de régulariser certaines dépenses et/ou des recettes, des amortissements, des travaux en régie. Puis nous avons des délibérations de reprise sur provisions pour la Belle ouvrage, pour le compte épargne temps et pour créances douteuses. Voilà ce que nous pouvions dire en précision de cette décision modificative.

M. le Maire : *Merci, Antoine Caplan. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette décision modificative ? Oui, Monsieur Pillon.*

Didier Pillon : *Merci, Monsieur le Maire. Ce sont juste des questions et des remarques concernant justement cet aspect budgétaire. Je ne vais pas m'étendre sur cette décision modificative. Elle est à la fois technique et simple. Il n'y a pas de grands enjeux, pas de grandes nouveautés. Ce sont des réajustements techniques liés en effet à des connaissances de recettes, ou malheureusement d'absence de recettes. Ma question est plus générale par rapport au budget. Puisque n'étant plus membre de la commission des finances, j'ai cru comprendre que le vote du budget 2022 n'interviendrait qu'en mars. Je voulais savoir éventuellement quand avaient lieu les orientations budgétaires et pourquoi il y avait ce délai. Parce que je ne vous cache pas que cela nous paraît un peu dangereux de ne pas avoir une vision assez tôt de ce qui va se passer dans l'année. Cela pose des problèmes de fonctionnement, ne serait-ce que vis-à-vis des associations. Et cela pose des problèmes également d'engagement de crédit, parce que jusqu'à preuve du contraire, tant que le budget n'est pas voté, les crédits ne peuvent pas être dégagés, sauf quand il s'agit d'autorisations de programmes et de crédits de paiement. En dehors de cela, ma question était de dire pourquoi le vote du budget n'intervient-il pas plus tôt. Quelle est la raison de ce changement de temporalité qui nous paraît un peu obscure ?*

Antoine Caplan : *Pour deux raisons essentielles : la première, c'est une raison d'organisation au sein de nos services mutualisés. L'année dernière, et c'était le cas dans les années précédentes, le débat d'orientations budgétaires puis l'adoption du budget se faisaient en même temps à Laval Agglomération et la ville de Laval. Ce qui, pour les équipes, était compliqué à mettre en œuvre. On a donc souhaité désynchroniser le processus budgétaire entre les deux collectivités. Mais la raison principale, c'est surtout qu'une des difficultés de notre budget est que nous avons des reports importants. Cela nourrit des budgets supplémentaires importants et on se retrouve avec des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas totalement exécutées, des dépenses de fonctionnements qui ne le sont pas totalement non plus. Il est donc important qu'on puisse construire un budget 2022 qui soit davantage assis sur le réalisé de l'année précédente. En adoptant un budget primitif décalé, et le code général des collectivités nous le permet, nous serons capables d'avoir un budget qui colle à la réalité de ce que sont les réalisés de la collectivité. Ainsi, on assurera un meilleur pilotage budgétaire de la collectivité. Pour répondre à vos questions précisément, le débat d'orientations budgétaires en janvier et puis le vote en mars, et cela n'empêchera pas nos services de travailler puisque ce sont des procédures qui existent avec le code général des collectivités territoriales, qui nous permettent de continuer à fonctionner à partir du budget de l'année précédente. Il n'y a pas de difficultés là-dessus. Beaucoup de collectivités adoptent d'ailleurs ce calendrier tardif. Cela permet aussi d'avoir une meilleure visibilité sur la loi de finances. On sait très bien ainsi quels sont les dispositifs, les dotations de l'État pour construire le budget. Cela évite des ajustements comme on vient de les voir dans la DM.*

Didier Pillon : *L'intérêt des DM, c'est justement de s'adapter. Vous en aurez de toute façon. Je prends le pari que même en 2022, vous ferez des DM même si vous votez le budget tardivement. Simplement, comme explication de vote, nous nous abstiendrons sur cette DM dans la mesure où c'était le budget que vous aviez voté et que nous n'avions pas voté. Considérant que c'est un ajustement, nous nous abstiendrons ce soir sur cette DM.*

M. le Maire : *Très bien, merci. Y a-t-il d'autres observations ? Nous passons au vote. Je vous remercie.*

N° S507 - RHTF - 2

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu les votes des budgets primitifs et supplémentaires pour l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les répartitions budgétaires par chapitre,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La décision modificative n°1 se présente de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

chapitre	compte	montant
011-CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	6042-ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS À AMÉNAGER	-5 000
	60628-AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	17 000
	60632-FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	16 000
	6065-LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHÈQUE & MEDIATHÈQUE)	10 000
	6135-LOCATIONS MOBILIÈRES	40 000
	61558-ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	-7 000
	6228-DIVERS RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES	12 700
	6238-DIVERS PUBLICITÉ PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES	10 000
	62876-REMBOURSEMENT DE FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	-29 000
	6288-AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	54 000
TOTAL CHAPITRE 011		118 700
014-ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	7391171-DÉGRÈVEMENT TF SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS	4 000
TOTAL CHAPITRE 014		4 000
022-DÉPENSES IMPRÉVUES	022-DÉPENSES IMPRÉVUES	-160 000
TOTAL CHAPITRE 022		-160 000
023-VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023-VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	506 000
TOTAL CHAPITRE 023		506 000
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6811-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	40 000
TOTAL CHAPITRE 042		40 000
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6574-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	-10 000
TOTAL CHAPITRE 65		-10 000
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	678-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 300
TOTAL CHAPITRE 67		48 300
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6817-DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	19 000
TOTAL CHAPITRE 68		19 000
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		566 000

RECETTES

chapitre	compte	montant
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	722-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000
	777-QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFÉRÉES AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	10 000
TOTAL CHAPITRE 042		25 000
73-IMPÔTS ET TAXES	73111-IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	-1 376 000
	73211-ATTRIBUTION DE COMPENSATION	409 000
	73212-DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	191 000
	7323-REVERS DU PRÉLÈVEMENT ETAT SUR PRODUIT BRUT DES JEUX	60 000
	7338-AUTRES TAXES	-27 000
TOTAL CHAPITRE 73		-743 000
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7411-DOTATION FORFAITAIRE	3 000
	74123-DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE	1 000
	74127-DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	60 000
	74718-AUTRES PARTICIPATIONS ÉTAT	126 000
	7472-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS RÉGIONS	10 000
	7478-PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	6 000
	74834-ATTRIBUTION ÉTAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIÈRES	1 022 000
TOTAL CHAPITRE 74		1 228 000
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	752-REVENUS DES IMMEUBLES	-50 000
TOTAL CHAPITRE 75		-50 000
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	7788-PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	2 000
TOTAL CHAPITRE 77		2 000
78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7815-REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	16 000
	7817-REPRISES SUR PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	29 000
	7865-REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIÈRES	59 000
TOTAL CHAPITRE 78		104 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		566 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

chapitre	compte	montant
020-DÉPENSES IMPRÉVUES	020-DÉPENSES IMPRÉVUES	-35 000
TOTAL CHAPITRE 020		-35 000
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13911-SUBV D INVESTIS RATTACHÉES AUX ACTIFS AMORTISSABLES - ÉTAT	10 000
	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	15 000
TOTAL CHAPITRE 040		25 000
204-SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES	2046-ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D INVESTISSEMENT	590 000
TOTAL CHAPITRE 204		590 000
45811-OPÉ CPT TIERS DÉP	45811-OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DÉPENSES)	100 000
TOTAL CHAPITRE 45811		100 000
5001-PLAN QUALITÉ VOIRIE	2041582-SUBVENTIONS ÉQUIPT VERSÉES AUX AUTRES COLLECTIVITÉS- BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	166 000
	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 000
	2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-372 000
TOTAL CHAPITRE 5001		-179 000
5002-PLAN VÉGÉTALISATION	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	4 700
TOTAL CHAPITRE 5002		4 700
5004-PLAN QUALITÉ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	2041512-SUBVENTIONS ÉQUIPT VERSÉES AUX GROUPT COLLECTIVITÉS-BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	70 000
TOTAL CHAPITRE 5004		70 000
5005-PLAN QUALITÉ ÉCOLES	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-2 200
TOTAL CHAPITRE 5005		-2 200
5006-PLAN QUALITÉ ÉQUIPEMENTS PROXIMITÉ	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-9 200
TOTAL CHAPITRE 5006		-9 200
5007-PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	2031-FRAIS D'ÉTUDES	83 000
	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-33 400
TOTAL CHAPITRE 5007		49 600
5008-PROGRAMME ACCESSIBILITÉ	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-500
TOTAL CHAPITRE 5008		-500
5009-DOTATION ÉQUIPEMENTS	2041511-SUBVENTIONS ÉQUIPT VERSÉES-GPT DE COLLECTIVITÉS- BIENS MOBILIERS, MAT. ET ÉTUDES	34 000
	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 400
	2316-IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	9 000
TOTAL CHAPITRE 5009		70 400
5011-AMÉNAGEMENTS CENTRE VIL	2031-FRAIS D'ÉTUDES	20 000
	2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	150 000
TOTAL CHAPITRE 5011		170 000
5029-ESPACE ASSOCIATIF	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	40 000
TOTAL CHAPITRE 5029		40 000
5031-RÉNOVATION D ÉCOLES	2031-FRAIS D'ÉTUDES	-2 800
TOTAL CHAPITRE 5031		-2 800
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		891 000

RECETTES

chapitre	compte	montant
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	506 000
TOTAL CHAPITRE 021		506 000
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2804412-AMORT SUBV ÉQPT VERSÉES EN NATURE-ORG.PUBLICS-BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	40 000
TOTAL CHAPITRE 040		40 000
45822-OPÉ CPT TIERS REC	45822-OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	100 000
TOTAL CHAPITRE 45822		100 000
5001-PLAN QUALITÉ VOIRIE	1323-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - DÉPARTEMENTS	-93 000
	13251-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORT - GFP DE RATTACHEMENT	73 000
	1347-DOTATION DE SOUTIEN A L INVESTISSEMENT LOCAL	27 000
TOTAL CHAPITRE 5001		7 000
5002-PLAN VÉGÉTALISATION	1322-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - REGIONS	148 000
TOTAL CHAPITRE 5002		148 000
5007-PLAN QUALITÉ BÂTIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	1323-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - DÉPARTEMENTS	-200 000
	1347-DOTATION DE SOUTIEN A L INVESTISSEMENT LOCAL	57 000
	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	220 000
TOTAL CHAPITRE 5007		77 000
5009-DOTATION ÉQUIPEMENTS	1321-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - ÉTAT	6 000
	1323-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - DÉPARTEMENTS	7 000
TOTAL CHAPITRE 5009		13 000
5029-ESPACE ASSOCIATIF	1321-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - ÉTAT	-290 000
	1347-DOTATION DE SOUTIEN À L INVESTISSEMENT LOCAL	290 000
TOTAL CHAPITRE 5029		0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		891 000

Article 2

La décision modificative n°1 pour l'année 2021 est approuvée.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Chauvelier et Henri Renié).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43
 Nombre de membres présents : 33
 Nombre de suffrages exprimés : 42



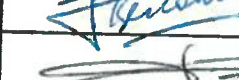









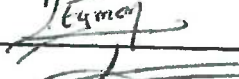
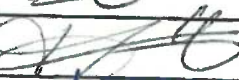



VOTES :

Pour : 33
 Contre : 0
 Abstentions : 9

Date de convocation : 08/11/2021

Présenté par le maire (1),
 A Laval, le 15/11/2021
 le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session conseil municipal
 A Laval, le 15/11/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL LE MÉE Marie-Laure	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 9

Date de convocation : 08/11/2021

Présenté par le maire (1),


A Laval, le 15/11/2021

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session conseil municipal

A Laval, le 15/11/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihsoul	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL LE MÉE Marie-Laure	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 9

Date de convocation : 08/11/2021

Présenté par le maire (1),

A Laval, le 15/11/2021

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session conseil municipal

A Laval, le 15/11/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL LE MÉE Marie-Laure	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 9

Date de convocation : 08/11/2021

Présenté par le maire (1),


A Laval, le 15/11/2021


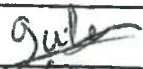












le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session conseil municipal

A Laval, le 15/11/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL LE MÉE Marie-Laure	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	

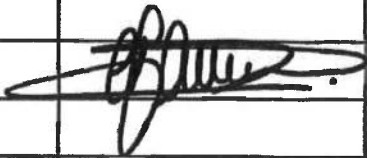
IV – ANNEXES		IV
ARRETÉ ET SIGNATURES		D2
GALOU Gwendoline		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
GUILEMIN Jonathan		
HOYAUX Georges		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LEDUC Ludivine		
LOISEAU Céline		
MORIN Patrice		
NEVEU Michel		
OGBI Kamel		
PARIS Éric		
PAVIOT Laurent		
PERIN Lucile		
PHAM-SIGMANN Geneviève		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
PÉTRON Camille		
RENIÉ Henri		
ROY Catherine		
SOULTANI Samia		

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 19/11/2021

A Laval, le 19/11/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludvine	
LOISEAU Céline	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PERIN Lucile	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
RENIÉ Henri	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	


Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 19/11/2021

A Laval, le 19/11/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PERIN Lucile	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
RENIÉ Henri	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 19/11/2021

A Laval, le 19/11/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	<i>G. Guillemin</i>
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PERIN Lucile	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	<i>D. Pillon</i>
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
RENIÉ Henri	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	<i>P/O. S. Sultani</i>

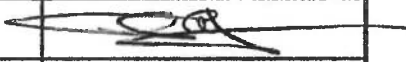
Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 19/11/2021

A Laval, le 19/11/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PERIN Lucile	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
RENIÉ Henri	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

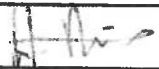
Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 19/11/2021

A Laval, le 19/11/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludvine	
LOISEAU Céline	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PERIN Lucile	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
RENIÉ Henri	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	


Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 19/11/2021

A Laval, le 19/11/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PERIN Lucile	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
RENIÉ Henri	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 19/11/2021

A Laval, le 19/11/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20211115-S507-RHTF-2b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2021

M. le Maire : *On passe à la délibération suivante, une admission en non-valeur pour l'exercice 2021. C'est la seconde de ce type. Antoine Caplan.*

ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 2 POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La Trésorerie informe la ville qu'elle n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 12 021,36 € sur le budget principal.

Ce montant se décompose en :

- 5 425,27 € de créances éteintes :
 - clôture insuffisance actif sur RJ-LJ : 195,00 €
(redressement judiciaire-liquidation judiciaire)
 - surendettement et décision effacement de dette : 5 230,27 €

- 6 596,09 € de créances irrécouvrables :
 - combinaison infructueuse d'actes : 1 216,18 €
 - n'habite pas à l'adresse indiquée
et demande de renseignement négative : 1 297,18 €
 - poursuite sans effet : 3 506,27 €
 - reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite : 576,46 €

De plus, il convient de préciser que, suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 1 245,38 € pour l'eau et à 785,53 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 articles 6541 et 6542 du budget principal de la ville de Laval dont le montant s'élève à 40 400 €.

Une première délibération d'admissions en non-valeur a été adoptée au conseil municipal du 28 juin 2021 pour un montant total de 13 486,89 € TTC.

Il convient d'ajouter le montant de 12 021,36 €, soit un total de 25 508,25 €. Subsistera alors un solde de 14 891,75 € au budget de la ville de Laval.

Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Antoine Caplan : *Oui, une délibération classique : c'est effectivement la deuxième fois que nous adoptons une délibération de ce type. La trésorerie nous informe qu'elle n'a pas pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 12 021,36 €, créances sur le budget principal, avec des montants qui se décomposent entre 5 400 € de créances éteintes du fait de procédures de surendettement ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, et un peu plus de 6 000 € de créances irrécouvrables pour des montants qui sont détaillés dans la délibération. Les budgets eau et assainissement ont été transférés à Laval Agglomération.*

*Les restes à recouvrer antérieurs aux transferts sont imputés au budget principal et sont remboursés par Laval Agglomération.
En tenant compte de la première délibération d'admission en non-valeur que nous avons adoptée en juin pour un montant de 13 486 €, notre provision affiche un solde de 14 891 €.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote. Le vote est favorable à l'unanimité. Je vous remercie.*

N° S507 - RHTF - 3

ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°2 POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison de l'insolvabilité de ces derniers, d'insuffisances d'actif, voire de décision d'effacement de dette,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 12 021,36 € TTC,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur.

BUDGET	PRINCIPAL
Exercice 2008	12,2
Exercice 2009	27,00
Exercice 2010	111,05
Exercice 2011	4,01
Exercice 2012	349,90
Exercice 2013	2 733,52
Exercice 2014	524,73
Exercice 2015	1 085,56
Exercice 2016	499,94
Exercice 2017	1 702,85
Exercice 2018	888,24
Exercice 2019	1 073,96
Exercice 2020	1 504,33
Exercice 2021	1 504,07
TOTAL	12 021,36

Article 2

Par suite des transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 1 245,38 € pour l'eau et à 785,53 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la constitution d'une provision pour créances douteuses et irrécouvrables sur le budget principal de la ville.*

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La réalisation de provisions constitue l'une des applications du principe de prudence résultant du plan comptable M14. La réglementation prévoit en effet qu'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable.

Chaque année, la Trésorerie propose à la ville d'inscrire une somme en provisions pour faire face à d'éventuels risques d'irrecouvrabilité des créances.

La Trésorerie a tenu compte des dossiers supérieurs à 2 000 € qui ont déjà fait l'objet de poursuites sans résultat à ce jour et a proposé à la ville de provisionner 28 206,66 €.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront imputés sur le chapitre 68 "Dotations aux amortissements et provisions" de la ville.

Il vous est proposé de constituer une provision de 28 206,66 € sur l'exercice 2021 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *La trésorerie nous propose d'inscrire une somme en provision pour faire face à des difficultés de recouvrement. Elle a tenu compte des dossiers supérieurs à 2 000 € qui ont déjà fait l'objet de poursuites sans résultat. Elle a proposé à la ville de provisionner 28 206,66 €. C'est ce que nous vous proposons de faire par cette délibération.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote. C'est un vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - RHTF - 4

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et l'article R2321-2,

Considérant que le recouvrement de 28 206,66 € est compromis auprès de plusieurs usagers ou entreprises,

Qu'il convient d'inscrire cette somme en provision,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est constitué une provision de 28 206,66 € sur l'exercice 2021.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la reprise cette fois-ci d'une provision pour créances douteuses et irrécouvrables sur le budget principal de la ville.*

REPRISE D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 17 décembre 2018, une provision à hauteur de 33 592,90 € a été constituée et une autre de 32 859,29 € a été réalisée en date du 14 décembre 2020.

Ainsi, au 31 décembre 2020, le stock de provisions s'élevait à 66 452,19 €.

Il y a donc lieu de faire une reprise de provisions à hauteur de 29 158,26 €. Le solde sera ainsi de 37 293,93 €.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront imputés sur le chapitre 78 "Reprises sur amortissements et provisions" de la ville.

Il vous est proposé d'effectuer une reprise sur provision à hauteur de 29 158,26 € sur l'exercice 2021 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *En 2018, le conseil municipal avait constitué une provision à hauteur de 33 592 €. En 2020, nous avons voté également une autre provision pour un peu plus de 32 000 €. La trésorerie, dans le dialogue de gestion que nous avons en permanence avec les services de l'État, nous propose de reprendre une partie de ces provisions à hauteur de 29 158 €. Le solde de nos provisions sera donc, si nous acceptons cette délibération, de 37 000 €. Cette reprise de provision alimente la décision modificative que nous avons vue tout à l'heure.*

M. le Maire : *Merci. Des questions ? Nous passons au vote. C'est un vote à l'unanimité. Je vous remercie.*

N° S507 - RHTF - 5

REPRISE D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et l'article R2321-2,

Vu la délibération n° S489 - PAGFGV - 3 du 17 décembre 2018 constatant une provision de 33 592,90 € sur l'exercice 2018,

Vu la délibération n° S502 - RHTF - 8 du 14 décembre 2020 constatant une provision de 32 859,29€ sur l'exercice 2020,

Considérant que le solde des restes à recouvrer provisionnées s'élève en trésorerie à 37 293,93 €,

Qu'il convient d'effectuer une reprise sur provision à hauteur de 29 158,26 € sur l'exercice 2021,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est effectué une reprise sur provision à hauteur de 29 158,26 € sur l'exercice 2021.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la reprise sur provision relative au CET 2021 sur le budget de la ville. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

REPRISE SUR PROVISION RELATIVE AU COMPTE ÉPARGNE TEMPS 2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Le règlement du compte épargne temps (CET) prévoit que les 15 premiers jours épargnés sur le CET sont obligatoirement pris sous forme de congés. Pour les jours épargnés au-delà de 15, l'agent a le choix entre :

- en prendre sous forme de congés,
- le paiement de ces jours étant valorisés à 135 € pour les catégories A, 90 € pour les catégories B et 75 € pour les catégories C,
- le versement au titre du régime de retraite additionnel.

Les CET pouvant faire l'objet d'une compensation financière constitue une charge susceptible de progresser significativement. C'est la raison pour laquelle, il est préférable de la provisionner chaque année. La situation au 31 décembre 2021 n'étant pas connue, il est possible de se fonder que sur celle constatée au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la situation des jours épargnés sur les CET excédents 15 jours était la suivante :

- catégorie A : 146,5 jours,
 - catégorie B : 358 jours,
 - catégorie C : 1 447 jours.
- Soit au total 1 951,50 jours susceptibles d'être payés et qui représentent un montant de 160 523 €.
 - Conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes, il est nécessaire de provisionner ce qui peut être à verser aux agents à ce titre.
 - Une provision a déjà été constituée en 2019 pour un montant de 126 450 € et une autre en 2020 pour 50 362 €, soit un total de 176 812 €.
 - Il est donc proposé de reprendre la provision à hauteur de 16 289 €.
 - II - Impact budgétaire et financier

Cette provision va constituer un produit de 16 289 € sur le budget 2021.

Il vous est proposé d'approuver cette reprise sur provision à hauteur de 16 289 € relative au compte épargne temps pour 2021 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Monsieur le Maire, mes chers collègues, le règlement du compte épargne temps pour nos agents de la ville prévoit que les 15 premiers jours épargnés sur le compte épargne temps sont obligatoirement pris sous forme de congés. Pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers, l'agent a le choix entre en prendre sous forme de congés, le paiement de ces jours étant valorisé à 135 € pour la catégorie A, 90 € pour les catégories B et 75 € pour les catégories C. La troisième possibilité est le versement au titre du régime de retraite additionnelle. Les comptes épargnes temps pouvaient faire l'objet d'une compensation financière importante, qui constitue une charge susceptible de progresser significativement. C'est la raison pour laquelle il est préférable de l'approvisionner chaque année. Ce qui est d'ailleurs une demande de la Cour régionale des comptes. Au 31 décembre 2020, la situation des jours épargnés sur le compte épargne temps excédant 15 jours était la suivante : on avait 147 jours pour les catégories A, 358 pour les catégories B et 1 447 jours pour les catégories C. Une provision a déjà été constituée en 2019 pour un montant de 126 450 €, une autre en 2020 que je vous avais présentée pour 50 362 €, soit un total de 176 812 €. Puisqu'au total, 1 951 jours susceptibles d'être payés, représentant un montant de 160 000 €, apparaissent, il vous est proposé de reprendre la provision, la différence entre ces deux chiffres pour un montant de 16 289 €. On l'a vu dans la présentation d'Antoine Caplan. C'est une réattribution de budget que nous faisons à travers ces 16 000 €.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des observations ? Oui.*

Lucie Perrin : *Par rapport à la discussion que nous avons eue en commission, la provision est-elle suffisante quant au compte épargne temps et à la période de Covid ? Concernant l'engagement des agents de la municipalité, y a-t-il des perspectives d'augmentation sur ces modalités ?*

Bruno Bertier : *C'est ce qui est mis dans la délibération. Il y a 1 951 jours qui sont susceptibles d'être payés à l'heure où nous parlons. Cela représente un montant de 160 000 €. Manifestement, nous avons provisionné un peu plus que ce qu'il fallait. Nous n'avons pas non plus vocation à trop provisionner, puisque cela a été dit par Antoine tout à l'heure, les finances de la ville sont quand même très tenues. C'est pour cela que nous faisons cette réattribution de 16 000 € sur d'autres projets. Mais la provision est bien faite. Nous ferons face.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote. C'est un vote à l'unanimité. Je vous remercie.*

N° S507 - RHTF - 6

REPRISE SUR PROVISION RELATIVE AU COMPTE ÉPARGNE TEMPS 2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° S495 - PAGFGV - 6 du 9 décembre 2019 constatant une provision de 126 450 € relative au compte épargne temps au titre de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° S502 - RHTF - 1 du 14 décembre 2020 constatant une provision de 50 362 € relative au compte épargne temps au titre de l'exercice 2020,

Considérant qu'au 31 décembre 2020, les jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) excédents 15 jours se répartissent ainsi : 146,5 jours pour les catégories A, 358 jours pour les catégories B et 1 447 jours pour les catégories C,

Que ces jours épargnés sur les comptes épargne temps représentent un total de 1 951,5 jours pouvant faire l'objet d'une indemnisation financière pour un montant de 160 523 €,

Que des provisions ont déjà été effectuées sur les exercices 2019 pour 126 450 € et 2020 de 50 362 € pour un total de 176 812 €,

Qu'il est proposé de reprendre la provision à hauteur de 16 289 € au titre de l'exercice 2021,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Il est effectué une reprise sur provision relative au compte épargne temps à hauteur de 16 289 € au titre de l'exercice 2021.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la reprise sur provisions pour garanties d'emprunts concernant la Belle ouvrage.*

REPRISE SUR PROVISION POUR GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA BELLE OUVRAGE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Pour la construction et l'extension du foyer d'hébergement de l'association La Belle Ouvrage, la ville de Laval a octroyé une garantie pour deux emprunts qui ont été contractés en 1999 à hauteur de 643 000 € et en 2002 à hauteur de 91 500 €.

En janvier 2016, le tribunal de commerce de Laval a placé l'association en procédure de sauvegarde pour une durée de six mois, laquelle a été prolongée de six mois supplémentaires en juillet 2016.

Une provision de 174 499,08 € a été constituée par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 afin de couvrir la charge qui pourrait incomber à la commune.

Or, le mandataire a réalisé un versement de 59 918,45 € en 2021 portant le solde de la créance à 114 580,63 €.

Il y a donc lieu de faire une reprise de provisions à hauteur de 59 918,45 €.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront imputés sur le chapitre 78 "Reprises sur amortissements et provisions" du budget principal de la ville.

Il vous est proposé d'effectuer une reprise sur provision à hauteur de 59 918,45 € sur l'exercice 2021 pour une garantie d'emprunt concernant La Belle Ouvrage et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Par délibération, la ville avait octroyé une garantie pour deux emprunts contractés par l'association la Belle ouvrage, établissement d'insertion : un premier emprunt pour la construction et l'extension de son foyer d'hébergement. C'était en 1999, à hauteur de 643 000 €. Il y a eu un deuxième emprunt en 2002, à hauteur de 91 500 €. En janvier 2016, le tribunal de commerce de Laval a placé l'association en procédure de sauvegarde pour une durée de six mois, procédure qui avait été prolongée de six mois supplémentaires. C'est à ce moment-là qu'une provision de 174 499 € avait été constituée par le conseil municipal pour couvrir la charge qui risquait d'incomber à la commune par le mécanisme de cette garantie d'emprunt. Le mandataire qui avait été nommé à l'époque du placement vient de procéder cette année à un remboursement de 59 918 €. Ce qui porte le solde de la créance à 114 580 €. Nous pouvons donc procéder à une reprise sur provision du même montant, de près de 60 000 €. C'est une association à laquelle nous sommes tous très attachés. C'était un dossier qui avait été construit par nos prédécesseurs et LMA a lancé la construction de deux nouveaux locaux pour la Belle ouvrage pour l'entretien notamment de la blanchisserie, avec des travaux également de couture.*

En CAO, il faut le souligner, nous avons retenu la Belle ouvrage pour le contrat d'entretien et de lavage de nos vêtements professionnels, pour la ville et l'agglomération. Ce qui sera aussi un élément de soutien de cette association. Ce qui nous évitera, et cela fait le lien avec le rapport développement durable, d'envoyer, comme c'était le cas auparavant, nos vêtements sales en Bretagne pour les laver pour qu'ils reviennent en Mayenne.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous passons au vote. C'est un vote à l'unanimité. Je vous remercie.*

N° S507 - RHTF – 7

REPRISE SUR PROVISION POUR GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA BELLE OUVRAGE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et l'article R2321-2,

Vu la délibération du 21 mai 1999 accordant une garantie de 100 % au prêt de 643 334,85 € octroyé à la Belle Ouvrage par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction et l'extension d'un foyer d'hébergement,

Vu la délibération du 22 mars 2002 accordant une garantie de 100 % au prêt de 91 500 € octroyé à la Belle Ouvrage par le Crédit Mutuel pour l'extension du foyer d'hébergement,

Vu le classement en procédure de sauvegarde de l'association de La Belle Ouvrage le 6 janvier 2016,

Vu la délibération n° S472 - PAGFGV - 3 du 28 novembre 2016 constatant une provision de 174 499,08 €,

Considérant que le mandataire a réalisé un versement de 59 918,45 € en 2021 portant le solde de la créance à 114 580,63 €,

Qu'il y a donc lieu de faire une reprise de provisions à hauteur de 59 918,45 €,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est effectué une reprise sur provision à hauteur de 59 918,45 € sur l'exercice 2021 pour une garantie d'emprunt concernant La Belle Ouvrage.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à une convention régissant les rapports entre la ville de Laval et le CCAS.*

CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Les relations entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval sont régies par différentes conventions qu'il convient d'abroger à la demande de la Trésorerie afin de prendre en compte, au sein d'un même document, les dispositions qui régissent l'ensemble des liens entre les deux entités.

Cette convention détermine les modalités techniques et financières qui régissent les rapports entre ces collectivités.

Pour la ville de Laval, il s'agit de fixer les participations financières résultant de la mise à disposition de l'épicerie sociale, de la fourniture de carburant, de l'imprimerie et de la cuisine centrale, sans oublier la participation de la ville de Laval sous forme de subventions avec ses modalités de versement.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront prévus sur les différents chapitres du budget de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver la convention régissant les rapports entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval et d'autoriser le maire à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Les relations entre la ville de Laval et son centre communal d'action sociale sont régies par trois conventions, qui ont quelques années maintenant : des conventions de 2003, 2006 et 2011. La trésorerie nous a demandé de la rassembler dans un seul document de référence de façon à simplifier les liens entre ces deux entités. Pour la ville de Laval, il s'agit de fixer les participations financières et également la mise à disposition de l'épicerie sociale, de fournitures, de carburant, des prestations d'imprimerie et de cuisine centrale. En contrepartie, le CCAS s'engage à utiliser et à gérer les locaux comme il se doit et à assurer leur entretien. Les recettes issues des services proposés par le CCAS ne permettent pas de couvrir la totalité des charges du CCAS. La ville verse donc une subvention d'équilibre qui assure l'équilibre de son budget. Au budget primitif en 2021, nous avons adopté une subvention de 2 163 000 €, en augmentation de 200 000 €. C'est la traduction d'un engagement fort, qui peut nous rendre fiers, en faveur de la solidarité envers les Lavallois les plus fragiles.*

C'est la mission du CCAS. Cette convention, si vous l'acceptez, sera conclue pour une durée de cinq ans entre le maire de Laval et notre collègue Marjorie François, vice-présidente du CCAS.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations ? Nous passons au vote. C'est un vote à l'unanimité. Je vous remercie.*

N° S507 - RHTF - 8

CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que les relations entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval portant sur les moyens matériels et financiers, sont régies par différentes conventions dont le contenu doit être mis à jour en raison de l'évolution de certaines données,

Que les parties ont convenu d'établir une convention unique intégrant l'actualisation de l'ensemble des liens entre les deux collectivités,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les conventions entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale en date des 20 février 2003 relative à l'affectation des locaux et au versement de la subvention annuelle, 28 avril 2006 relative aux prestations des services municipaux lavallois et 20 décembre 2011 portant sur la mise à disposition des moyens de fonctionnement, sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2

La convention régissant les rapports entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Entre :

La Ville de Laval, représentée par le Maire autorisé par la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021 à contracter cette présente convention,

et

Le Centre communal d'action sociale de Laval, représenté par la Vice-présidente, autorisée par la délibération du conseil d'administration du xxxx à contracter cette présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties, précise les conditions techniques, administratives et financières et en spécifie le cadre permettant à l'établissement public d'exercer ses missions.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS EXERCÉES PAR LE CCAS

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, "le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire."

Le CCAS de la ville de Laval s'inscrit pleinement dans l'organisation de la ville. Le CCAS dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distinct de la commune lui conférant ainsi l'autonomie juridique : budget propre, voté par le conseil d'administration, capacité d'être employeur, d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier, d'agir en justice, de souscrire ses propres engagements (conventions, marchés publics...).

Selon l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS :

- anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;
- participe à l'instruction des demandes d'aide sociale ;
- participe aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
- peut créer et gérer directement tout établissement ou service à caractère social ou médico-social.

À ce titre, le CCAS de Laval est composé de directions et services sociaux et médico-sociaux auprès d'un public en fragilité, du fait de la précarité, de la perte d'autonomie ou du handicap.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRESTATIONS DE LA VILLE DE LAVAL

Les relations entre le Centre communal d'action sociale de Laval et la ville de Laval sont actuellement régies par trois conventions :

- l'une, en date du 20 février 2003, modifiée par avenant en date du 28 février 2008, relative à l'affectation des locaux et au versement de la subvention annuelle,
- l'autre en date du 28 avril 2006 relative aux prestations des services municipaux lavallois,
- et une autre en date du 20 décembre 2011 portant sur la mise à disposition des moyens de fonctionnement.

Il s'est avéré nécessaire de mettre à jour l'ensemble de ces conventions et de les abroger.

Biens mis à disposition :

La ville de Laval met à disposition, à titre gratuit pour la gestion de l'épicerie sociale un bien immobilier situé 5 rue des Lices à Laval :

- parcelle cadastrée A4 n°144 d'une surface de 150 m²,
- superficie au sol : 533 m².

Le Centre communal d'action sociale s'engage à utiliser et gérer les dits locaux en bon père de famille et à assurer financièrement les frais d'entretien indispensables au bon fonctionnement des services implantés dans ce bâtiment.

Cet usage est consenti à titre personnel. Aucune sous-location ne pourra être consentie sans l'accord de la commune.

Le Centre communal d'action sociale s'engage à souscrire un contrat d'assurance multi risques pour ce local.

De par accord express entre les parties, le Centre communal d'action sociale se voit reconnaître le bénéfice de la renonciation à recours de la part de la ville de Laval pour tout dommage pouvant résulter de l'occupation des dits locaux et imputables à celle-ci.

Modalités financières :

Les recettes propres, générées par le paiement des prestations servies et par les subventions allouées par les divers partenaires ne permettent pas au Centre communal d'action sociale de Laval d'équilibrer son budget.

La ville de Laval s'engage à verser annuellement au Centre communal d'action sociale de Laval une subvention d'équilibre selon un budget prévisionnel, qui fera l'objet d'un accord préalable aux votes des budgets primitifs entre le Centre communal d'action sociale et la ville de Laval (versement en douzième tout au long de l'année). Il est possible de déroger au principe de versement par douzième en cas de difficultés de trésorerie sans pouvoir excéder le montant total de la subvention annuelle votée.

Modalités techniques :

Pour la fourniture des carburants, la ville émettra un titre à chaque prestation demandée par le Centre communal d'action sociale de Laval et la liquidation se fera au prix coûtant.

Prestations du service imprimerie :

Ces prestations sont effectuées à titre gratuit.

Prestations de la cuisine centrale :

La fourniture des repas par la cuisine centrale de la ville de Laval pour le compte du Centre communal d'action sociale s'effectue moyennant refacturation au réel conformément à la convention en date du 11 février 2020, modifiée par avenant le 24 juin 2021.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.
Elle est conclue pour une durée de 5 ans.
Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur la nature et les conditions d'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Laval, le

Pour la Ville de Laval,

Pour le Centre communal d'action sociale

Le maire,

La vice-présidente

M. le Maire : *On passe à l'approbation du rapport de la CLECT. Je laisse à nouveau la parole à Antoine Caplan.*

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

Rapporteur : Antoine Caplan,

I - Présentation de la décision

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et leurs communes membres en vue, notamment, du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 15 septembre 2021 pour évaluer :

- le transfert de la compétence Théâtre de Laval,
- le transfert de la compétence Enseignement Artistique.

Son rapport a été adopté lors de cette séance du 15 septembre 2021. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 27 septembre 2021, ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les attributions de compensation (AC) définitives seront adoptées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Pour la ville de Laval, ce rapport implique :

- pour le Théâtre de Laval, un prélèvement de 600 847 € sur son attribution de compensation (AC) correspondant à la subvention que la ville versait avant le transfert de la compétence à Laval Agglomération,
- pour le Conservatoire, le montant de la participation de la ville de Laval a été estimé à 590 000 € annuellement jusqu'en 2034. Initialement prévu en fonctionnement, la CLECT a voté un prélèvement sur l'AC d'investissement conformément à la nature de cette dépense. Le montant a été calculé selon le plan de financement prévisionnel. Un ajustement du montant de l'AC d'investissement aura lieu à la fin de l'opération quand le coût net définitif sera connu.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'approuver le rapport de la CLECT adopté en séance du 15 septembre 2021, annexé à la présente délibération, qui détermine le montant des charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

Antoine Caplan : *Merci, Monsieur le Maire. La CLECT, pour ceux qui ne savent pas, est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre Laval agglomération et ses communes. C'est donc cette instance qui est présidée à Laval Agglomération par François Berrou qui détermine ensuite le calcul des attributions de compensation qui sont versées aux communes. Elle s'est réunie le 15 septembre 2021 pour évaluer deux transferts : d'abord le transfert de la compétence Théâtre de Laval et également le transfert de la compétence enseignement artistique. Maintenant, il revient à toutes les communes de Laval Agglomération d'adopter le rapport de la CLECT. Pour cela, il est d'ailleurs demandé une majorité qualifiée de trois quarts des conseils municipaux de Laval Agglomération. Le premier sujet, le transfert de la compétence Théâtre de Laval, nous l'avons déjà évoqué. C'est un sujet dont nous héritons. La ville de Laval sera prélevée à hauteur de 600 000 €. Ce qui correspond au transfert de ce qui restait dans le giron municipal, à savoir la programmation, la diffusion de la saison. En sachant que l'immobilier et la gestion de l'équipement avaient été transférés dès le départ, dès la construction du Théâtre en 2001. S'agissant du deuxième sujet, de la construction du conservatoire, la CLECT avait voté un prélèvement sur l'attribution de compensation, mais un prélèvement en fonctionnement. Ce qui ne correspond pas tout à fait à la nature de ce prélèvement, puisqu'il s'agit plutôt de l'investissement. C'est pourquoi la proposition qui est faite à travers la CLECT est de basculer ce prélèvement sur l'attribution de compensation de la ville de Laval du fonctionnement vers l'investissement. Puisque la CLECT, en avril 2018, avait accepté que la ville de Laval finance la partie du pôle culturel qui lui revenait, à savoir 80 % par un prélèvement d'attribution de compensation. C'est un prélèvement qui ira de 2019 à 2034. Le prélèvement en 2019 était d'abord modeste et correspondait au lancement du projet, 176 000 € prélevés sur l'attribution de compensation de la ville. En 2020, le prélèvement était un peu plus important, à hauteur de 412 000 €. Puis à partir de 2021, et jusqu'en 2034, ce prélèvement sera de 590 000 €. Pour le dire concrètement, Laval Agglomération a accepté de porter l'endettement pour la ville de Laval, pour un montant global de 8 millions d'euros qui correspond à la quote-part de la ville pour la construction de ce pôle culturel. Il s'agit de basculer ce prélèvement en investissement parce qu'on sait qu'on a plus de latitude en investissement qu'en fonctionnement. Et puis il s'agit aussi d'instaurer davantage de clarté et de transparence dans ce prélèvement sur l'attribution de compensation. Ce sont toujours des mécanismes qui sont assez complexes. Là, en distinguant les flux, on redonne un petit peu de clarté. En tout cas, j'espère que c'est un peu plus clair pour vous.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Ce n'est pas une question, c'est une remarque pour aller dans le sens d'Antoine Caplan. C'est-à-dire que c'est un sujet qui était tellement lourd, tellement complexe, sur lequel nous avons mis tellement de temps à nous mettre d'accord que ma réflexion était de dire qu'on arrive à quelque chose en effet qui sépare le fonctionnement de l'investissement, ce qui est bien par rapport à l'enseignement artistique... par rapport au Théâtre, cela correspond à peu près à la saison culturelle. C'est donc normal qu'il y ait ce transfert direct à l'Agglo. Je crois qu'on peut se réjouir tous qu'il y ait maintenant une vision au niveau de l'Agglo.*

Mais je voulais vérifier avec vous que tout le monde payait bien sa quote-part, parce qu'il fut quand même un temps où c'était surtout Laval qui payait beaucoup. L'agglomération avait toujours des réserves à s'engager dans ce qui est aujourd'hui directement de sa compétence. Ma question était de dire, n'étant pas aux discussions de la CLECT, que j'imagine que vous avez défendu le bout de gras de Laval et que ces sommes correspondent bien, non pas à un trop-plein versé à l'Agglo.

Antoine Caplan : *Vous avez le détail du calcul concernant le Théâtre. Nous avons pris la moyenne des années en enlevant l'année Covid. C'est un calcul qui nous a semblé totalement hors de discussion, totalement objectif. S'agissant du prélèvement pour le pôle culturel, là, nous n'avons pas modifié le calcul. Il avait été décidé en 2018. Nous pouvons regretter que Laval Agglomération ne participe pas davantage à la construction du pôle culturel, parce que finalement, la ville finance ce qui relevait de sa compétence à l'époque, c'est-à-dire 80 %. Les 20 % restants n'étant que le troisième cycle du conservatoire qui était déjà compétence de la ville. La difficulté est que la ville, j'imagine, n'a pas pu à l'époque financer l'équipement à hauteur de 8 millions d'euros. Vous avez créé ce prélèvement qui vient aussi troubler le calcul du désendettement de la ville, qui correspond au mandat précédent. Parce que c'est un prélèvement qui ne rentre pas dans le calcul du désendettement total. Mais on voit bien que huit millions d'euros, c'est finalement des remboursements d'emprunts qui passent par l'agglomération, mais qui sont à la charge de la ville.*

M. le Maire : *Pour le dire autrement, le conservatoire va être payé indirectement via un emprunt fait à l'agglomération jusqu'en 2034. L'idée est donc de rapporter de la transparence, de la lisibilité à travers cette attribution de compensation en investissement.*

Didier Pillon : *En espérant que la réserve de certains élus de l'Agglo changent, je me dis que les élus changent et que le programme a avancé. Nous voyons quand même les résultats au niveau de l'animation par rapport à l'enseignement artistique. Nous pouvons donc espérer que les gens de l'Agglo n'aient plus de réserves pour participer à la hauteur de ce qu'ils devraient. Ce qu'ils ne font pas encore.*

M. le Maire : *Le dossier est pris en main en tout cas à l'agglomération. Il y a pas mal d'évolutions et de modifications, notamment sur l'extérieur du bâtiment. En tout cas, c'est un beau projet que nous portons, mais effectivement, qui a un coût. Ce coût est reporté jusqu'en 2034, mais c'est important d'apporter cette transparence aux Lavallois. Je vous propose de voter cette délibération. Vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - RHTF - 9

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 15 septembre 2021,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT adopté en séance du 15 septembre 2021 traitant des transferts de compétence du Théâtre de Laval et de l'enseignement artistique.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

15 septembre 2021

— CLECT du 15 septembre 2021

INTRODUCTION:

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT doit établir **un rapport d'évaluation** dans le délai de 9 mois qui suit ces transferts.

Adopté collégialement par les membres de la CLECT, le rapport est obligatoirement approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT.

— CLECT du 15 septembre 2021

INTRODUCTION:

Une fois adopté le rapport permet de fixer le montant de l'Attribution de Compensation (AC) qui sera présenté au conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le présent rapport détaille ainsi l'évaluation des charges transférées sur l'exercice 2021 voté par la CLECT le 15 septembre 2021.

A l'issue de l'exposé des dossiers, il a été demandé aux membres de la CLECT de valider ce rapport.

— CLECT : Théâtre de Laval : présentation du contexte du transfert et des enjeux financiers

- Contexte
 - **Avant la fusion**
 - Pays de Loiron : compétence intercommunale de la saison culturelle
 - Ex-Laval Agglomération : compétence mixte
 - Communale pour la programmation et la diffusion d'une saison
 - Communautaire via le financement de projets grâce à un fonds d'aide (FACT) et la gestion de l'immobilier affecté à la culture (Théâtre, 6PAR4)
 - **Depuis la fusion**, 2 ans pour harmoniser la compétence → 31/12/20
 - Impossible de maintenir un exercice différencié de la compétence
 - **Choix** : transfert de compétence vers l'Agglomération ou restitution aux communes de l'ex-Pays de Loiron ou déclaration d'intérêt communautaire de certaines saisons sur les 6 identifiées sur le territoire
 - ➔ Déclaration d'intérêt communautaire du Théâtre par le CC du 8/6/2020
 - **CRC (rapport 2019 Laval)** : clarification des relations Théâtre-Ville-Agglo

— CLECT : Théâtre de Laval : présentation du contexte du transfert et des enjeux financiers

- Zoom sur la situation du Théâtre avant transfert au 01/01/21
 - Laval agglomération compétente
 - Immobilier issu d'un 1^{er} transfert de compétence de 2001
 - Gestionnaire de l'équipement technique son et lumière (9 agents)
 - Budget 2019 : 130k€ charges courantes et 250k€ charges de personnel et ~30k€ d'investissement
 - Ville de Laval compétente
 - Programmation et diffusion d'une saison via un établissement public local (EPL) - Présidence du conseil d'administration par l'adjoint à la culture
 - Théâtre municipal (EPL) compétent
 - Gestion du lieu (18 agents)
 - Programmation et diffusion (chiffres 2018) : 78 représentations, 19 034 spectateurs accueillis, 6 146 élèves bénéficiaires d'une médiation.
 - 1 107 240 € CA 2019 (fonctionnement) dont 485 230 € achat de spectacles et soutien à la création, 397 800 € masse salariale et 223 205€ frais de fonctionnement et ~22k€ d'investissement

— CLECT : Théâtre de Laval : présentation du contexte du transfert et des enjeux financiers

- Dossier déjà présenté en CLECT les 9/9 - 13/11/2019 et 19/11/20
 - Modalités de transfert
 - Transfert des comptes d'EPL ville à EPL intercommunal sans transiter par les budgets de la ville de Laval et de Laval Agglomération
 - Évaluation des charges transférées
 - Principe de calcul utilisé depuis 6 ans : moyenne sur 3 ans sur la base des comptes administratifs
 - Débat sur la méthode de calcul à utiliser sur ce transfert
 - Quelles années prendre ?
 - Moyenne sur 3 ans ou dernière année ?
 - Traitement de l'année 2020 (COVID) ?
- ➔ orientation CLECT du 19/11/20 – retenir moyenne des années 2017 à 2019
- Évaluation arrêtée définitivement sur 2021

— CLECT : Théâtre de Laval

Périmètre des dépenses

1. Valorisation des services "Supports"

Participation des services mutualisés ville-agglo, aujourd'hui portés par Laval agglomération et cofinancés par la ville – l'intervention de ces services pour le compte du théâtre n'est pas valorisée à ce jour. Il est proposé de procéder à cette valorisation, d'ajouter le montant correspondant à l'évaluation des charges transférées et de modifier la clé de financement des services mutualisés au profit de la ville afin de neutraliser l'impact du transfert.

2. Subvention versée par la ville de Laval

Participation financière de la ville de Laval à la SPL THEATRE

En revanche, la ville réintègre à son budget principal sa participation aux 3 éléphants et à J2K qu'elle verse aujourd'hui indirectement via sa contribution au théâtre, par achat de prestations de spectacles. Il convient donc de les déduire ainsi que les recettes liées.

3. Travaux d'imprimerie

Les prestations réalisées par l'imprimerie municipale, aujourd'hui portées par la ville et non facturées au théâtre, appelées à l'être après le transfert, et qu'il convient donc de valoriser dans celui-ci.

— CLECT : Théâtre de Laval

Valorisation de l'intervention services mutualisés

Secteur	Clé (indicateur)	Total des 5 collectivités	Théâtre	%
Finances	Nb ligne mandats et titres	76 160	1 865	2,4%
Ressources humaines	Nb agents payés en août 2020	1 932	18	0,9%
Serv. Informatique	Nb de postes informatiques	947	15	1,6%
Supports administratifs mutualisés	Nb agents payés en août 2020	1 932	18	0,9%
Commande publique	Nb de marché millésimé 2019	192	1	0,5%
Courrier	Nb agents payés en août 2020	1 932	18	0,9%
	Moyenne			1,2%
Bâtiments	Nb agents payés en août 2020	1 932	18	0,9%
Serv. techq mutualisés	Nb véhicules assurés	459	1	0,2%
	Moyenne			0,6%
DGA culture sport tourisme	Valorisation de 20 % du temps de la resp. financière et de la DGA dans les demandes de subventions			

— CLECT : Théâtre de Laval

Valorisation de l'intervention services mutualisés

coût services mutualisés		adm		technique		culture	
bilan fin 2019		5412889		1 895 222		292 220	
Activité Théâtre valorisation		66 295,31 € 1,2%		10 893,19 € 0,6%		23 377,56 €	
Clé de répartition financière services mutualisés		adm		technique		culture	
Ville		71,50		79,99		76,50	
Agglo		28,50		20,01		23,50	
						MOYENNE	
						76,0%	
						24,0%	

coût services mutualisés		adm		technique		culture	
bilan fin 2018		5180972		1 800 488		292 220	
Activité Théâtre valorisation		63 454,87 € 1,2%		10 348,68 € 0,6%		23 377,56 €	
Clé de répartition financière services mutualisés		adm		technique		culture	
Ville		72,16		79,99		76,1%	
Agglo		27,84		20,01		23,9%	
						MOYENNE	
						76,1%	
						23,9%	

coût services mutualisés		adm		technique		culture	
bilan fin 2017		5176678		1 945 385		292 220	
Activité Théâtre valorisation		63 402,28 € 1,2%		11 181,51 € 0,6%		23 377,56 €	
Clé de répartition financière services mutualisés		adm		technique		culture	
Ville		72,16		90,01		81,1%	
Agglo		27,84		9,99		18,9%	
						MOYENNE	
						81,1%	
						18,9%	

bouvier-c:
Coût divisé par 5 agents mutualisés multipliés par 2 agents à 20 % (Resp. financière et DGA)

bouvier-c:
année 2017 et 2018 non représentative car de nombreuses vacances de postes dans la direction des bâtiments donc une masse salariale moindre

bouvier-c:
DGA mutualisée en 2019 donc pas de suivi sur les 2 années précédentes

— CLECT : Théâtre de Laval

Périmètre des dépenses et période de référence

Périmètre des charges retenu	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
1- Valorisation des services supports mutualisés	97 961	97 181	100 566	98 570
Subvention versée au Théâtre	601 000	616 000	640 000	619 000
- dépenses du Festival J2k	- 18 396	- 22 249	- 31 873	- 24 173
- dépenses du Festival 3 Eléphants	- 93 334	- 96 782	- 120 860	- 103 659
2- Subvention nette versée au Théâtre	489 270	496 969	487 267	491 169
3- travaux imprimerie	10 900	10 858	11 568	11 109
TOTAL	598 131	605 008	599 401	600 847
Période de référence à arbitrer			Année 2019	Moyenne des 3 années
MONTANT DE LA CHARGE TRANSFÉRÉE			599 401	600 847

CLECT Pôle culturel : Actualisation du coût "Charges d'équipement transférée"

Le rapport de CLECT en date du 10 avril 2018 prévoit une participation de la ville de Laval au coût du pôle culturel lissé sur 15 ans avec une progressivité du montant sur l'Attribution de Compensation (AC) entre 2019 et 2034. Ce prélèvement correspond à une charge d'investissement.

Il est proposé à la CLECT de corriger l'affectation de cette participation à compter dès 2021. La ville de Laval versera 590 000€ en AC d'investissement. L'AC de fonctionnement sera augmentée d'autant.

Ce changement n'a aucun impact budgétaire.

Un ajustement du montant de l'AC d'investissement aura lieu à la fin de l'opération quand le coût net définitif sera connu.

€ TTC	V0 - CC 13/11/2017	V4 - 120819 Consultation 2	Evo V4/V0
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SCENIQUES	15 546	19 138	3 592
PARKING - ABORDS - EFFACEMENT RESEAU & VRD		333	333
ASSURANCE DO			
ETUDES	2 843	2 204	639
CONCOURS	182	182	0
ALEAS	773	1 309	536
ACQUISITION	2 030	2 066	36
ETUDES PREALABLES	100	390	290
MOBILIER	1 698	1 698	
TOTAL DEPENSES	23 172	27 320	4 148
€ TTC	V0 - CC 13/11/2017	V4 - 03072019	Evo V4/V0
ESIR	5 000	4 000	1 000
CT Régionale		1 000	1 000
NC Régionale	3 286	3 286	
CD	1 700	1 671	29
CD - politique culturelle	500	500	
CD - complètement politique culturelle		700	700
ETAT		2 000	2 000
FCTVA	3 468	4 113	645
TOTAL RECETTES	13 954	17 270	3 316
RESTE A CHARGE	9 218	10 050	832
LAVAL AGGLOMERATION	1 802	1 965	163
VILLE DE LAVAL	7 416	8 086	670
Financement VILLE			
Fonds de concours 2016-2019	1 161	-	
Montant déjà payé au 06/03/2018	60	60	
RESTE A FINANCER VIA AC	6 195	8 026	1 831
Capital	6 195	8 026	
Durée	15	15	
Taux	1,25%	1,25%	
Annuité - AC	455	590	135
AC 2019 - 30%	136	176	40
AC 2020 - 70%	318	412	94
AC 2021-2034 à 100% soit 14 ans	455	590	135

— CLECT du 15 septembre 2021

ADOPTION:

Proposition 1 – Transfert de la compétence "Théâtre de Laval" – charge nette de la moyenne des années 2017-2019 évaluée à 600 847 €, ce montant sera prélevé sur l'Attribution de compensation de la ville de Laval

Proposition 2 – Transfert de la compétence Enseignement artistique Participation de la ville de Laval aux charges d'équipement du pôle culturel". Basculement de l'AC de la ville de Laval de la section de fonctionnement en section d'investissement.

Le rapport de la CLECT présenté ce jour a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la participation du budget général de la ville au budget annexe assainissement de Laval Agglomération pour le renouvellement des réseaux d'assainissement. Isabelle Eymon.*

PARTICIPATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LAVAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT UNITAIRES

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Le coût du service public d'assainissement collectif est imputé à un budget annexe au budget général et financé par une redevance qui a été instituée par le décret n°67-945 du 24 octobre 1967.

Le coût du service public de gestion des eaux pluviales urbaines est imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci dans les conditions précisées par l'article 9 du décret susvisé et détaillées dans la circulaire d'application du 12 décembre 1978. Pour rappel, Laval Agglomération a délégué la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes.

Le réseau d'assainissement de la ville de Laval étant, en partie, de type unitaire, il importe de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales et notamment du surdimensionnement des canalisations.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget communal général versée au budget annexe assainissement communautaire.

Selon la circulaire d'application du décret du 12 décembre 1978, il résulte que, dans le cas de réseaux unitaires, la fourchette d'application de participation du budget général communal doit se situer entre 30 et 50 % des charges d'investissement.

Lors du conseil communautaire du 21 juin 2021, il a été proposé de retenir, pour les charges d'investissement, les contributions du budget général communal au budget annexe assainissement communautaire suivantes :

- 30 % pour les réseaux de diamètres inférieurs ou égaux à 400 mm,
- 40 % pour les réseaux de diamètres supérieurs à 400 mm et inférieurs à 600 mm,
- 50 % pour les réseaux de diamètres supérieurs ou égaux à 600 mm.

La participation est basée sur le montant total des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires, y compris la maîtrise d'œuvre.

II - Impact budgétaire et financier

La contribution du budget général de la ville de Laval au budget annexe assainissement de Laval Agglomération sera définie à partir des ratios présentés ci-dessus.

Isabelle Eymon : *En ce qui concerne le service public d'assainissement collectif, il est imputé à un budget annexe à l'agglomération. Le service public de gestion des eaux pluviales est à la charge du budget général et Laval Agglomération a délégué la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes. Il n'y aurait pas de difficultés particulières si à Laval, le réseau assainissement et le réseau eaux pluviales étaient deux réseaux différents. Or, sur Laval, nous avons pour une grande partie un réseau unitaire, et eaux pluviales et eaux d'assainissement sont évacuées dans le même réseau. Or, c'est Laval Agglomération qui entretient ce réseau et qui le renouvelle, le maintient en état. Du fait que nos eaux pluviales circulent et sont évacuées dans ce réseau eau et assainissement, il faut évidemment surdimensionner les canalisations pour répondre à ce flux supplémentaire. Dans ce cas-là, il y a une fourchette d'application de participation du budget communal vers l'autre budget qui doit se situer entre 30 et 50 % des charges d'investissement. Lors du conseil communautaire du 21 juin 2021, il a été proposé de retenir pour les charges d'investissement les contributions du budget général communal selon le barème suivant : 30 % pour les réseaux de diamètre inférieur ou égal à 400 mm, 40 % pour les réseaux de diamètre supérieur à 400, mais inférieur à 600, et 50 % pour les réseaux de diamètre supérieur ou égal à 600 mm. Cette participation est basée sur le montant total des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement unitaire, y compris la maîtrise d'œuvre. En termes d'impact budgétaire et financier, la contribution du budget général de la ville de Laval au budget annexe assainissement de Laval Agglomération sera défini à partir de ces ratios que je viens d'indiquer.*

Il vous est proposé d'approuver les participations du budget général de la ville de Laval au budget annexe assainissement de Laval Agglomération pour le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaire et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote. Vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - RHTF - 10

PARTICIPATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LAVAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT UNITAIRES

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération, en date du 21 juin 2021, relative aux participations du budget général communal au budget annexe assainissement communautaire pour le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires,

Vu le transfert de plein droit de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1, à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres,

Vu les délibérations, prises en 2020, du conseil communautaire de Laval Agglomération portant délégation de l'exercice de la compétence eaux pluviales à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération du 21 juin 2021 portant sur les participations du budget général communal au budget annexe assainissement communautaire pour le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires,

Considérant que la redevance assainissement a pour objet d'assurer le financement d'un service qui ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées,

Que le coût de ces opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget principal de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci dans les conditions précisées par l'article 9 du décret susvisé et détaillées dans la circulaire d'application du 12 décembre 1978,

Que le réseau d'assainissement de la ville de Laval étant, en partie, de type unitaire, il importe de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales et notamment du surdimensionnement des canalisations,

Qu'il appartient à la commune de fixer forfaitairement la proportion des charges d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget principal de la ville de Laval versée au budget annexe de l'assainissement de Laval Agglomération,

Que le service des eaux de Laval Agglomération, en tant que concessionnaire des réseaux d'eaux usées des communes, réalise le renouvellement des réseaux unitaires,

Que les réseaux unitaires de la ville de Laval nécessitent un renouvellement,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les participations du budget général de la ville de Laval au budget annexe assainissement de Laval Agglomération, pour le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires, réalisés à partir du 1^{er} janvier 2021, sont fixées à :

- 30 % pour les réseaux de diamètres inférieurs ou égaux à 400 mm,
- 40% pour les réseaux de diamètres supérieurs à 400 mm et inférieurs à 600 mm,
- 50% pour les réseaux de diamètres supérieurs ou égaux à 600 mm.

La participation, du budget général de la ville de Laval, est basée sur le montant total des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires, y compris la maîtrise d'œuvre.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE
--

M. le Maire : *On passe aux questions cultures et rayonnement de la ville avec une première délibération sur le programme d'expositions et d'action culturelle des musées de Laval pour 2022. Je laisse la parole à Bruno Fléchar.*

PROGRAMME D'EXPOSITIONS ET D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES POUR 2022

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Le programme des musées, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a pour objet de mettre en valeur les collections permanentes, d'organiser des expositions temporaires et de prévoir des actions de médiation. Il s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions,
- résidences d'artistes,
- conférences ou rencontres,
- ateliers plastiques,
- concerts ou spectacles tous publics,
- publications et tous supports de médiation et d'information,
- participation aux manifestations locales ou nationales.

Certaines manifestations peuvent être déjà prises en compte et sont présentées en annexe.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de la programmation d'expositions et d'action culturelle 2022 sera inscrit au budget primitif 2022.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces opérations, d'approuver ce programme d'expositions et d'action culturelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Fléchar : *Merci, Monsieur le Maire. Il me revient effectivement de vous présenter le programme du musée d'art naïf et d'arts singuliers, qui propose pour toute l'année 2022 un ensemble d'expositions, de résidences d'artistes, de conférences, d'ateliers plastiques, de concerts ou spectacles tout public, de publications et de tout support de médiation et d'information, de participations à des manifestations locales ou nationales. On se fait assez rapidement une idée assez restrictive du Manas. L'art naïf, on en a une image assez précise. L'art singulier, je le redis ici, a le mérite d'étonner. Si vous n'êtes pas allés au musée depuis un an, deux ans, je pense qu'une visite régulière au musée vous apportera toujours des sources de surprise et de nouveauté. C'est important de le dire. On associe souvent le musée à quelque chose d'assez immobile. Par contre, là, il y a tout un programme, en dehors de la mise en valeur des collections permanentes, d'expos temporaires, avec une dizaine de propositions qui sont effectivement à chaque fois des choses nouvelles. Profitez donc des invitations quand le Manas vous invite au vernissage pour aller faire un petit tour et vous rafraîchir un petit peu les yeux. Parce qu'il y a au musée toujours des nouveautés. Je tiens aussi à saluer le travail de la directrice, Antoinette, et de toute son équipe, puisque la programmation du musée est une chose, le travail que fait l'équipe de médiation pour partager cette matière artistique avec les écoles, avec les maisons de quartier, avec des publics qui ne viennent pas spontanément au musée est un travail conséquent et remarquable. Je note aussi sur la saison prochaine des initiatives, des expositions hors les murs dont une à la piscine Saint-Nicolas, une expo qui aura lieu dans les quartiers avec Simon Augade, qui a cette année remporté le lauréat de l'aide à la création 2021. Des partenariats importants aussi, le musée n'est pas seul dans son coin, mais travaille avec d'autres partenaires, dont vous avez toute la liste dans la convention jointe. Il s'intéresse beaucoup à l'aspect virtuel. Nous avons parlé tout à l'heure de l'exposition qui est en ligne. Il travaille aussi de façon très active sur la future Micro folie. Il est très ouvert sur plein de choses innovantes. Je tenais à le préciser, parce que ce n'est pas toujours l'idée qu'on se fait d'un musée. N'hésitez pas à y aller. C'est gratuit tous les premiers dimanches du mois. Je vous invite non seulement à y aller, mais à encourager les familles. C'est vraiment un lieu de sortie familiale qu'il ne faut pas oublier. La délibération consiste à approuver ce programme et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents pour demander des subventions complémentaires.*

M. le Maire : *Merci, Bruno Fléchar. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - CRV - 1

PROGRAMME D'EXPOSITIONS ET D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES POUR 2022

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des musées de Laval,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme des musées de Laval pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**ANNEXE AU PROGRAMME D'EXPOSITIONS ET D'ACTION CULTURELLE
DES MUSÉES POUR 2022**

PROJETS D'EXPOSITIONS, DE MANIFESTATIONS ET D' ACTIONS CULTURELLES

I – EXPOSITIONS TEMPORAIRES AU MANAS

Salle d'accueil

- 16 octobre 2021 – 9 janvier 2022 : *Mao To Lai*
- 22 janvier – 27 février 2022 : *Simon Geneste*
- 13 mars – 22 mai 2022 : *Thomas Baudre*
- 18 juin – 4 septembre 2022 : *Youdi des Aubrys*
- 17 septembre – 13 novembre 2022 : *Singularités lettristes*
- 3 décembre 2022 – mars 2023 : *Simon Augade, ébauches [Aide à la création 2021]*

Salle d'honneur

- 11 décembre 2021 – 27 mars 2022 : *Mes Rencontres, collection Didier Benesteau*
- 21 mai – 18 septembre 2022 : *CRIMP (Centre de Recherche International de Modélisation par le Pli), Origamis*

Cour du Château

- 21 mai – 18 septembre 2022 : *CRIMP (Centre de Recherche International de Modélisation par le Pli), Origamis*
- octobre – novembre 2022 : *Jeux Urbains et Culture Créative, Noël Picaper, Marion Jamault*

II – LES EXPOSITIONS HORS LES MURS

Piscine Saint Nicolas

- 21 mai – 18 septembre 2022 : *Quentin Montagne, Ouroboros*

Le projet artistique « Quentin Montagne - Ouroboros » est tout à la fois une installation d'art contemporain, une création participative et une expérience inédite de croisement entre publics et usages d'une institution culturelle patrimoniale et d'un équipement sportif au cœur d'un quartier populaire.

Le projet conçu pour la piscine de Saint-Nicolas et le quartier Saint-Nicolas / Pavement, était initialement prévu dans le cadre du programme « Laval la Singulière ».

Dans le cadre d'une résidence de quatre mois, le projet prendra la forme d'un ensemble de dessins et de volumes de grands formats occupant les bassins intérieurs et extérieurs.

L'objectif de la résidence de création/médiation est de :

- sensibiliser à l'art contemporain, en invitant au processus de création,
- favoriser l'inclusion et le croisement entre différentes typologies de public : usagers de la piscine, habitants du quartier, équipes des structures porteuses, médiateurs et animateurs,
- promouvoir et valoriser l'activité des deux structures porteuses : institution culturelle patrimoniale et équipement sportif au cœur d'un quartier populaire.

Hilard (esplanade rue Marcel Cerdan)

- fin 2022 : *Simon Augade (Aide à la Création 2021)*

Le plasticien, Simon Augade, lauréat de l'Aide à la Création 2021, travaille sur la notion de passage et les zones impactées par les réaménagements urbains. Il propose une installation monumentale en extérieur, qui pourrait trouver place dans le quartier d'Hilard, sur l'espace vert à l'angle de la rue Marcel Cerdan et de la rue de La Gaucherie.

III – ACTIONS CULTURELLES

- Exposition Virtuelle - Collection Beaux-Arts

Une exposition virtuelle sera proposée en fin d'année 2022 à partir d'œuvres Beaux-Arts issues des collections des Musées de Laval. L'environnement virtuel sera élaboré avec le concours d'un prestataire extérieur et des élèves en option arts plastiques assureront le commissariat d'exposition : choix d'une thématique d'exposition, définition de différentes sections pour ce parcours virtuel, sélection des œuvres à partir des propositions du musée, élaboration de contenus audio de commentaires d'œuvres. L'univers 3D ainsi créé permettra aux visiteurs de déambuler dans un espace créer de toute pièce pour aller à la rencontre des œuvres numérisées en haute définition. Lors de ses déplacements, le visiteur aura la possibilité d'activer les supports audio conçus par les élèves.

Des animations autour de cette exposition virtuelle seront proposées dans divers lieux comme le Pôle culturel en lien avec la Micro-folie, des maisons de quartier, EPHAD...

- Temps fort Cinéma

Le musée s'associe à l'association CinéLigue pour programmer, à l'automne 2022, une semaine de projection de films, longs métrages, courts métrages et films d'animation, sur la thématique du biopic d'artistes hors normes comme Séraphine de Senlis, Antonio Ligabué, Frida Kahlo, Jean-Michel Basquiat.

- Valorisation du programme d'expositions temporaires

Pour chaque exposition temporaire, le programme d'action culturelle prévoit des visites commentées, des ateliers de créations plastiques à destination du public scolaire et individuel et des rendez-vous inédits.

Des éditions peuvent accompagner les expositions.

- Valorisation et diffusion de la collection permanente

Des rendez-vous réguliers permettent de fidéliser le public et contribuent à la diffusion des collections :

- Les coups d'œuvre(s) : tous les premiers dimanches, tous les deux mois, les musées de Laval mettent en lumière l'œuvre d'un artiste au cours d'une discussion conviviale ;
- Les visites thématiques ;
- Le dernier dimanche de chaque mois, les collections sont commentées au fil d'un parcours thématique inédit ;
- Ateliers de création plastique : pendant toutes les vacances scolaires, des ateliers de création plastique sont proposés à destination des familles.

La programmation événementielle permet au MANAS de rayonner dans le cadre d'actions partenariales à l'occasion de nombreux rendez-vous annuels :

- Les Reflets du Cinéma (Atmosphères 53), mars 2022
- Journées Tourisme et Handicap, avril 2022
- Nuit Européenne des musées, samedi 18 mai 2022
- Les 3 Éléphants, mai 2022
- Fête du jeu, juin 2022
- La Nuit de Laval Tourisme, septembre 2022
- Journées Européennes du Patrimoine, samedi 18 et dimanche 19 septembre 2022
- Fête de la Science, octobre 2022
- Semaine des étudiants, octobre 2022
- ...

IV – LES PARTENARIATS

Le programme de l'action culturelle se forme en lien avec nos partenaires tout au long de l'année :

- Services municipaux et Laval Agglomération
- Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle
- Office de Tourisme
- Éducation nationale
- Enseignement catholique
- École d'art
- Les Trois Éléphants
- Librairie M'Lire
- Structures handicap
- Emmaüs
- Foyers de Jeunes Travailleurs
- Centre Régional d'Éducation et de Formation
- Level
- Atmosphères 53
- CinéLigue
- ORPAL

V – L'ENGAGEMENT POUR UN ACCUEIL DE QUALITÉ

Le musée est engagé dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité à la culture pour tous. Par son adhésion à des labels et marques d'État comme Tourisme & Handicap, Môm'Art, Accueil Vélo..., il s'engage à proposer à tous un accueil et des services de qualité et est identifié au niveau national comme site mettant tout en œuvre pour répondre aux attentes et besoins de chacun.

M. le Maire : *On passe à l'acquisition d'une œuvre de Louis-Auguste Déchelette.*

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE LOUIS-AUGUSTE DÉCHELETTE

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Louis-Auguste Déchelette est un artiste naïf, peintre en bâtiment de profession. Il naît à Cours-la-Ville (Rhône) en 1894, s'installe à Paris en 1925 et y décède en 1964.

Depuis son enfance, Déchelette ne cesse de peindre, mais la reconnaissance ne vient que tardivement : après la Seconde Guerre mondiale, c'est Robert Rey, critique d'art, qui le découvre et l'aide à obtenir la reconnaissance. Ses créations sont exposées pour la première fois en 1942. L'artiste finit par abandonner son métier, afin de se consacrer pleinement à l'art. Il est exposé à deux reprises, en 1942 et 1944, par Jeanne Bucher, dans sa galerie de la rue du Cherche-Midi. Remarqué par la critique, il abandonne son métier pour se consacrer à la peinture. Entre 1943 et 1967, vingt-cinq de ses œuvres entrent dans les collections nationales. Artiste complet, Louis-Auguste Déchelette travaille de nombreux thèmes et sujets, particulièrement des scènes de vie quotidienne et des paysages urbains ; mais il est également un artiste engagé, révolté par les horreurs des dictatures du XXe siècle. En 1944, il expose ainsi une série d'œuvres politiques, qui dénoncent le fascisme et le nazisme.

Charles Schaettel, conservateur des musées de Laval jusqu'en 1990, puis conservateur en chef auprès de la DRAC Midi-Pyrénées, souhaite proposer au musée de Laval une œuvre en sa possession. Il s'agit de :

- Bouquet de fleurs
Huile sur cuivre sur panneau d'acajou
H : 15,8 - L : 10,7 cm
Signé bg « L. Dechelette »
Non daté

Cette petite œuvre est de belle facture. L'auteur a laissé le cuivre en réserve pour le pot, avec juste une série de petites incisions régulièrement poinçonnées dans le métal à caractère décoratif. Elle viendrait compléter le fonds du musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers qui possède déjà six œuvres de cet artiste dont deux dépôts du Centre National d'Art Contemporain.

II - Impact budgétaire et financier

Cette acquisition d'un montant total de 180 € sera imputée sur le budget des musées de la ville.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition de cette œuvre de Louis-Auguste Déchelette et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Flécharde : *L'anecdote veut que la proposition nous vienne de Charles Schaettel, qui était conservateur des musées de Laval jusqu'en 1990. Il est parti auprès de la DRAC Midi-Pyrénées. Il souhaite proposer au musée de Laval une œuvre en sa possession. Il s'agit du Bouquet de fleurs dont vous avez l'image sous les yeux. Pour la somme modique de 180 €, cette œuvre rejoindra déjà six œuvres qui sont déjà propriété du Manas.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote. Vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - CRV - 2

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE LOUIS-AUGUSTE DÉCHELETTE

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il est proposé à la ville de Laval l'acquisition d'une œuvre de Louis-Auguste Déchelette,

Qu'il est souhaité que cette acquisition soit affectée après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval fait l'acquisition d'une œuvre de Louis-Auguste Déchelette pour la somme de 180 euros :

- Bouquet de fleurs
Huile sur cuivre sur panneau d'acajou
H : 15,8 - L : 10,7 cm
Signé bg « L. Dechelette »
Non daté

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à l'exposition des œuvres de Guillaume Sardin aux Bains-douches.*

EXPOSITION DES ŒUVRES DE GUILLAUME SARDIN AUX BAINS DOUCHES DU 27 NOVEMBRE 2021 AU 9 JANVIER 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET MATHIAS COURTET, COMMISSAIRE DES EXPOSITIONS INDÉPENDANT

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

La ville de Laval souhaite intégrer à sa politique de valorisation du patrimoine les festivités de Noël en liant actions temporaires et mise en valeur du patrimoine.

C'est pourquoi, la collectivité souhaite proposer une exposition jumelée entre les collections scientifiques du musée des Sciences de la ville de Laval et quelques artistes contemporains choisis par Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendant.

Cette exposition intitulée "Les Métamorphoses d'Ovide" aura lieu aux Bains Douches du 27 novembre 2021 au 9 janvier 2022.

L'artiste retenu est Guillaume Sardin. Ce designer et illustrateur, vivant entre Nantes et Paris affectionne à travailler avec des histoires anciennes et le monde d'aujourd'hui. Son dessin précis, proche des gravures anciennes raconte des histoires riches et profondes. Son projet d'exposition est de prendre part dans tout le bâtiment des Bains Douches, en développant une iconographie maniériste propre à Laval et par extension à la Mayenne, par le biais de la collection du musée des Sciences de Laval. Des dessins riches, grands et petits formats, qui puisent dans l'Histoire pour raconter des histoires d'aujourd'hui.

II - Impact budgétaire et financier

La rémunération de Mathias Courtet (1 500 euros TTC) ainsi que le défraiement pour la venue de l'artiste seront pris sur le budget du service "musée des Sciences".

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Laval et Mathias Courtet pour l'exposition des œuvres de Guillaume Sardin sur le site des Bains Douches, du samedi 27 novembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022 et d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant éventuel ou tout document nécessaire à cet effet.

Bruno Fléchar : *Il s'agit là de la deuxième édition d'une rencontre entre l'art contemporain et les collections du musée des sciences. Le musée des sciences souffre régulièrement de manques d'occasion de sortir toutes les pièces de collection qui sont très nombreuses. Cette exposition est la rencontre un peu improbable entre les fossiles et l'art contemporain. Dans sa première édition, il y a deux ans, elle avait rencontré un vif succès. Elle encourage donc les mêmes acteurs à mettre en place cette deuxième édition, qui aura lieu au mois de décembre. Il s'agit de la rémunération du commissaire d'exposition qui est Mathias Courtet, qui s'occupe de toute la partie art contemporain, qui s'élève à 1 500 €. Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Laval et Mathias Courtet pour cette exposition.*

M. le Maire : *Merci beaucoup, Bruno Fléchar. Des questions ? Nous passons au vote.*

N° S507 - CRV - 3

EXPOSITION DES ŒUVRES DE GUILLAUME SARDIN AUX BAINS DOUCHES DU 27 NOVEMBRE 2021 AU 9 JANVIER 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET MATHIAS COURTET, COMMISSAIRE DES EXPOSITIONS INDÉPENDANT

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite intégrer à sa politique de valorisation du patrimoine les festivités de Noël en liant actions temporaires et mise en valeur du patrimoine,

Que la collectivité souhaite proposer une exposition jumelée entre les collections scientifiques du musée des Sciences de la ville de Laval et quelques artistes contemporains choisis par Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendant,

Qu'il est proposé d'exposer les œuvres de Guillaume Sardin sur le site des Bains Douches de Laval, du samedi 27 novembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la ville de Laval et Mathias Courtet afin de déterminer les conditions de réalisation de l'exposition,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat entre la ville de Laval et Mathias Courtet pour l'exposition des œuvres de Guillaume Sardin sur le site des Bains Douches, du samedi 27 novembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec Mathias Courtet, ainsi que tout avenant en lien à celle-ci et tout document nécessaire à la réalisation de cette exposition.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par Florian Bercault, en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération en date du

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

d'une part,

ET

Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendant

10 passage Saint Vincent

53100 Mayenne

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ville de Laval souhaite intégrer à sa politique de valorisation du patrimoine les festivités de Noël en liant actions temporaires et mise en valeur du patrimoine.

C'est pourquoi elle souhaite proposer une exposition jumelée entre les collections scientifiques du musée des Sciences de la ville de Laval et quelques artistes contemporains choisis par Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendant. Cette exposition aura lieu aux Bains Douches. La prégnance des arts décoratifs dans ce bâtiment populaire, avec ce voisement de références visuelles peut donner à voir une exposition qui cite également le bâtiment.

L'artiste retenu est Guillaume Sardin. Ce designer et illustrateur, vivant entre Nantes et Paris affectionne à travailler avec des histoires anciennes et le monde d'aujourd'hui. Son dessin précis, proche des gravures anciennes raconte des histoires, riches et profondes. Son projet d'exposition est de prendre part dans tout le bâtiment des Bains Douches en développant une iconographie maniériste propre à Laval et par extension à la Mayenne par le biais de la collection du musée des Sciences de Laval. Des dessins riches, grands et petits formats qui puisent dans l'Histoire pour raconter des histoires d'aujourd'hui.

En complément et pour guider le visiteur, des textes simples et précis sur les œuvres et sur les collections scientifiques du musée des Sciences de la ville de Laval seront à disposition.

Cette exposition joue sur la découverte, sur les trésors, sur la plus-value culturelle des uns aux services des autres.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval organise, en partenariat avec Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendant, l'exposition intitulée :

« Les métamorphoses d'Ovide »

qui se déroulera du 27 novembre 2021 au 9 janvier 2022 sur le site des Bains Douches à Laval.

Article 2 : ORGANISATION

Guillaume Sardin, choisi par Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendant, s'engage à mettre à disposition de la ville de Laval et selon les modalités convenues entre les deux parties, les œuvres sélectionnées en vue de l'exposition.

La ville de Laval s'engage à :

- conditionner les œuvres et organiser les transports aller et retour,
- fournir tout le matériel nécessaire à la mise en place de l'exposition dans la mesure du budget alloué et des possibilités techniques et logistiques du lieu,
- prendre en charge :
 - * les frais de personnel d'accueil pendant les heures d'ouverture suivantes :
 - 15 h 00 à 20 h 00 les vendredis et samedis,
 - 15 h 00 à 19 h 00 les dimanches,
 - * le vernissage de l'exposition,
 - * le défraiement pour la venue de l'artiste (transport et repas) lors des déplacements de travail au musée des Sciences et du vernissage,
 - * les frais d'organisation et de montage de l'exposition selon l'article 3.

Article 3 : RÉMUNÉRATION

Mathias Courtet sera rémunéré 1 500 euros (TTC) pour sa collaboration à la réalisation de cette exposition.

Article 4 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- transport aller des œuvres : du 15 au 26 novembre 2021,
- phase d'installation : du 15 au 26 novembre 2021,
- vernissage de l'exposition : samedi 27 novembre 2021 à 11 h 30,
- démontage et transport retour des œuvres : du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022.

Article 5 : COMMUNICATION

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La ville de Laval s'engage à :

- promouvoir, à ses frais, l'exposition, sur ses différents supports de communication :
 - diffuser les affiches A3 sur les panneaux Decaux junior,
 - insérer un article dans le magazine municipal "Laval la Ville" (édition nov.-déc. 2021),
 - relayer l'information sur les différents supports numériques de la ville (site internet, page facebook..),
- prendre en charge les frais pour :
 - * la réalisation graphique du livret pour un montant de 750 € TTC,
 - * la réalisation graphique de l'affiche pour un montant de 750 € TTC.

Article 6 : ASSURANCES

La ville de Laval prendra en charge les frais d'assurance en valeurs déclarées des œuvres de clous à clous.

La ville de Laval est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et son personnel. Elle s'est également assurée pour tous les risques liés à cette installation et à l'accueil du public.

Article 7 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendant et la ville de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, ils s'engagent à effectuer, pour le compte de leur personnel, toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché à ce sujet.

Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Mathias Courtet et la ville de Laval s'engagent, également, à respecter la réglementation sanitaire notamment celle en vigueur au moment de l'exposition concernant la lutte contre la COVID 19.

Article 7 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 8 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour la période de la prestation.

Fait à Laval, le

La ville de Laval
Le maire
Pour le maire et par délégation
L'adjoint délégué aux Cultures pour tous,

Bruno Flécharde

Mathias COURTET

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS 2021 À L'ARTISTE PLASTICIEN SIMON AUGADE

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

La commission d'aide à la création 2021, présidée par Marie Boisgontier, a décidé de verser une aide financière à l'artiste plasticien Simon Augade pour participer au frais d'une installation artistique en extérieur pour un montant de 5 000 euros.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de l'aide financière aux artistes plasticiens 2021 est de 5 000 euros. Il est inscrit au budget primitif 2021.

Il vous est demandé d'approuver le versement de cette aide financière à l'artiste Simon Augade et à signer tout document à cet effet.

Bruno Flécharde : *Je continue avec le versement de l'aide financière à l'artiste Simon Augade dans le cadre de la commission d'aide à la création qui a lieu tous les ans. Cette année, le lauréat est Simon Augade, qui va proposer une offre qui sera présentée dans un quartier.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.*

N° S507 - CRV - 4

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS 2021 À L'ARTISTE PLASTICIEN SIMON AUGADE

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite apporter son aide aux artistes plasticiens,

Que la commission d'aide à la création, présidée par Marie Boisgontier, a décidé de verser une aide financière à Monsieur Simon Augade pour participer au frais d'une installation artistique en extérieur,

Qu'il convient de procéder au versement de l'aide financière à l'artiste retenu,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au versement de l'aide financière aux artistes plasticiens 2021 à Simon Augade pour un montant de 5 000 euros.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vais tout de suite laisser la parole à Bruno Fléchardeur sur la suite.*

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PROJET DE MÉDIATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE « JEUX URBAINS ET CULTURE CRÉATIVE »

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

L'action « Jeux urbains et culture créative » est une action de création et de médiation de l'architecture et du patrimoine portée par les services culturels de la ville en partenariat avec la Maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire. Élaborée avec le binôme de créateurs Noël Picaper (architecte) et Marion Jamault (plasticienne), dans la continuité de la résidence « Fantastique Atlas » réalisée en 2020 autour de la place de Hercé, elle articule une valorisation du Vieux Château et du Musée d'Art Naïf et des Arts Singuliers avec une résidence d'architecte sur le quartier de Saint-Nicolas.

Cette action sera programmée sur 2022 et 2023. Sans attendre et afin de réaliser le plan de financement, la ville a sollicité, pour un soutien financier, la Caisse des dépôts et consignations qui apportera une aide de 7 500 € à ce projet, au titre de ses actions de mécénat 2021.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget prévu pour l'ensemble de l'action « Jeux urbains et culture créative » est de 40 000 €, répartis sur les exercices 2022 (25 500 €) et 2023 (14 500 €).

Une participation des partenaires institutionnels est prévue à hauteur de 27 500 €, répartis de la façon suivante :

- Maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire : 10 000 € (ingénierie et valorisation) ;
- Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire : 10 000 € (subvention dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique et culturelle 2022-2023) ;
- Caisse des dépôts et consignations : 7 500 € (subvention versée en 2021 pour les actions programmées en 2022).

Il vous est proposé d'approuver ce projet, son plan de financement et la convention de partenariat entre la ville de Laval et Caisse des dépôts et consignations pour la mise en œuvre de l'action « Jeux urbains et culture créative » et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette action.

Bruno Flécharde : *Ce partenariat fait suite à la résidence qui avait eu lieu avec Noël Picaper et Marion Jamault, qui étaient intervenus autour de la place de Hercé il y a presque un an. Ils avaient fait un travail autour de l'architecture de la place de Hercé. Là, cette première résidence a donné l'envie au service du patrimoine et au Manas de relever un nouveau défi qui s'appellera Jeux urbains et culture créative, qui se passera sur la saison 2022-2023. Le budget de cette opération s'élève à 40 000 € dans un premier chiffrage. Mais déjà, la Caisse des Dépôts et consignation a voté une subvention au titre de 2021 de 7 500 €. Il s'agit ici d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Il nous reviendra après le financement du reste de l'opération, qui sera pris sur les services et fera peut-être appel à de nouveaux appels à subventions.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette résidence ? Nous passons au vote. Vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - CRV - 5

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PROJET DE MÉDIATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE « JEUX URBAINS ET CULTURE CRÉATIVE »

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'action « Jeux urbains et culture créative » est une action de création et de médiation de l'architecture et du patrimoine portée par les services culturels de la ville en partenariat avec la maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire,

Que cette action articule une valorisation du Vieux Château et du Musée d'Art Naïf et des Arts Singuliers avec une résidence d'architecte sur le quartier de Saint-Nicolas,

Que la Caisse des dépôts et consignations apportera une aide de 7 500 euros à ce projet, au titre de ses actions de mécénat 2021,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la ville de Laval et la Caisse des dépôts et consignations afin de définir le plan de financement et la mise en œuvre de l'action "Jeux urbains et culture créative",

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'action « Jeux urbains et culture créative », action de création et de médiation de l'architecture et du patrimoine portée par les services culturels de la ville en partenariat avec la maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire est approuvée.

Article 2

Le budget prévu pour l'ensemble de l'action « Jeux urbains et culture créative » est de 40 000 €, répartis sur les exercices 2022 (25 500 €) et 2023 (14 500 €).

Une participation des partenaires institutionnels est prévue à hauteur de 27 500 €, répartis de la façon suivante :

- Maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire : 10 000 € (ingénierie et valorisation) ;
- Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire : 10 000 € (subvention dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique et culturelle 2022-2023) ;
- Caisse des dépôts et consignations : 7 500 € (subvention versée en 2021 pour les actions programmées en 2022).

Le plan de financement ainsi proposé est approuvé.

Article 3

La convention de partenariat établie entre la ville de Laval et la Caisse des dépôts et consignations est approuvée.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la ville de Laval et la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que tout document relatif à cette action « Jeux urbains et culture créative ».

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE
Le Directeur régional

COMMUNE DE LAVAL
Monsieur Florian Bercault
Maire

2 PL DU 11 NOVEMBRE
BP 1327
53013 LAVAL CEDEX

Dossier n° : Affaire LAGON A. – Contrat C.
Suivi par : Yara Mourani
Tél. : 02.28.20.21.41
Références : PhJ/ym –

Nantes, le 11 octobre 2021

Objet : Convention subvention mécénat 2021

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous confirmer que suite à la décision du Comité Mécénat 2021 de la Direction Régionale Pays de la Loire, la Caisse des Dépôts a accepté d'apporter son soutien financier à la commune de Laval à hauteur de 7500 euros nets de taxes (sept mille cinq cents euros) pour son projet Jeux urbains et culture créative.

En contrepartie de cette subvention, la commune de Laval s'engage à faire figurer le logotype du mécénat de la Caisse des Dépôts (annexe 1) ou à défaut la mention suivante « avec le soutien du mécénat de la Caisse des Dépôts » sur l'ensemble des supports de communication réalisés dans le cadre de votre projet. Ce logo, accompagné des règles d'utilisation, vous a été transmis par e-mail.

Une épreuve couleur de chacun des supports réalisés en vue de la réalisation ou de la promotion du projet (affiches, invitations, communiqués de presse, sites Internet, édition...) sera soumise à l'accord préalable et écrit de la Caisse des Dépôts avant toute diffusion au public.

La commune de Laval s'engage également à fournir à la Caisse des Dépôts **un bilan final de réalisation des actions ou du projet soutenus au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de la réalisation du projet pour lequel la subvention a été attribuée**. Ce bilan final comprend **un rapport opérationnel de l'ensemble des actions menées, ainsi qu'un compte-rendu financier** qui précise l'utilisation effective des sommes versées et qui atteste de la conformité de ces dépenses à l'objet du présent soutien.

La subvention 7500 euros sera versée à la signature de la présente lettre-convention. Le versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire.

Par ailleurs, dès réception d'un versement, la commune de Laval adressera à la Caisse des Dépôts un reçu permettant à cette dernière de bénéficier, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts, d'une réduction d'impôt au titre du régime du mécénat fiscal d'entreprise. Ce reçu répondra à la forme requise par la loi fiscale (un modèle de reçu en parti prérempli est fourni en annexe 2).

Caisse des dépôts et consignations
9 rue Auguste Gautier – C.S. 30605 – 49006 ANGERS CEDEX 1 – Tél. : 02.41.20.23.84
2 avenue Carnot - C.S. 94118 – 44041 NANTES CEDEX 1 – Tél. : 02.41.20.23.74
E-mail : pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr

@CDC_PDL

1/5

Nous vous rappelons que le soutien de la Caisse des Dépôts est uniquement de nature financière, et que l'ensemble des actions menées dans le cadre du projet sera organisé et réalisé par la commune de Laval qui en assume l'entière responsabilité. La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au bénéficiaire tout document ou justificatif.

En cas de non-réalisation du présent projet et/ou d'inexécution des obligations ci-dessus mentionnées, les sommes déjà versées seront restituées à la Caisse des Dépôts, et ce sur simple demande de cette dernière, et les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues à la commune de Laval.

Cette lettre, établie en trois exemplaires, tenant lieu de convention entre la Caisse des Dépôts et la commune de Laval, je vous prie de bien vouloir en retourner deux exemplaires signés et datés par le représentant dûment habilité de la commune de Laval, après l'avoir complétée de la mention « Bon pour accord » pour permettre le versement de la subvention.

La présente lettre-convention entre en vigueur à sa date de signature par la Caisse des Dépôts et la commune de Laval, pour une durée d'un an, sous réserve des dispositions relatives à la communication et aux contreparties, qui produiront leurs effets pour la durée des droits en cause.

En me réjouissant de ce partenariat, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Commune de Laval

Nom et qualité du signataire

Pour la Caisse des Dépôts

Philippe Jusserand
Directeur Régional

Avec cachet et la mention « Bon pour accord »

Pièce(s) jointe(s) : 2

ANNEXE 1

Marque et logotype de la Caisse des Dépôts : n°19/4.519.996



Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- Le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C)
- La taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Déclinaison Mécénat : à utiliser dans toute communication relative au partenariat



Mécénat

ANNEXE 2

https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Recu_Fiscal_pdf_Editable.pdf



N° 11590*03
DGFiP

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Articles 200, 238 bis et 885.0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements	
Nom ou dénomination :	
Adresse :	
N°	Rue
Code postal	Commune
Objet :	
Cochez la case concernée (1) :	
<input type="checkbox"/>	Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du .../.../... publié au Journal officiel du .../.../... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du .../.../...
<input type="checkbox"/>	Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
<input type="checkbox"/>	Fondation d'entreprise
<input type="checkbox"/>	Oeuvre ou organisme d'intérêt général
<input type="checkbox"/>	Musée de France
<input type="checkbox"/>	Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/>	Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
<input type="checkbox"/>	Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
<input type="checkbox"/>	Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
<input type="checkbox"/>	Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
<input type="checkbox"/>	Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
<input type="checkbox"/>	Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/>	Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
<input type="checkbox"/>	Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
<input type="checkbox"/>	Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
<input type="checkbox"/>	Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
<input type="checkbox"/>	Agence nationale de la recherche (ANR)
<input type="checkbox"/>	Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
<input type="checkbox"/>	Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
(2) dons affectés par les entreprises

Donateur	
Nom : Caisse des Dépôts	Prénoms :
Adresse : 58, rue de Lille	
Code postal 76358	Commune Paris 07 50

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :
 euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don : / /

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénéficiaires, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

<input type="text"/>

M. le Maire : *On passe à la convention de partenariat entre la ville de Laval et Radio France dans le cadre de l'organisation d'une émission musicale France bleu live, à l'occasion des 40 ans de France bleu. Je laisse la parole à Bruno Flécharde.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET RADIO FRANCE POUR L'ORGANISATION D'UNE ÉMISSION MUSICALE EN PUBLIC INTITULÉE « FRANCE BLEU LIVE »

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Radio France est une société nationale de radiodiffusion (société anonyme à capitaux publics) qui a pour objet de concevoir et programmer des émissions de radiodiffusion sonores dont elle fait assurer la diffusion sur ses antennes et leurs déclinaisons numériques. Elle est notamment composée de sept chaînes nationales (France Inter, France info, France Culture, France Bleu, France Musique, FIP et Mouv'), ainsi que de quarante-quatre stations locales composant le réseau France Bleu, dont France Bleu Mayenne.

Radio France conçoit ses programmes dans le souci d'apporter à toutes les composantes du public, information, enrichissement culturel et divertissement, en fonction de la mission culturelle, éducative et sociale qui lui est assignée par la loi. Ces missions sont définies au sein de son cahier des missions et des charges, fixé par décret, conformément à l'article 48 de la loi du 30 septembre 1986.

Radio France diffuse notamment la chaîne France Bleu dont la vocation/mission est de soutenir et promouvoir la culture et la musique en particulier.

Elle a organisé, le 28 octobre 2021 à l'Espace Mayenne de Laval, une émission musicale en public, sur invitation, baptisée « France Bleu Live ».

La ville de Laval a souhaité s'associer à cette manifestation.

En effet, ce partenariat a permis de réserver 150 invitations sur la jauge des 2 500 personnes attendues au niveau départemental.

Par cette opération, Laval vise à :

- avoir une action volontariste pour une ouverture à la culture,
- permettre l'accès pour tous à la culture par la mise à disposition d'entrées gratuites,
- aider le public à revenir fréquenter des salles de spectacles après la crise sanitaire,
- de faire découvrir un nouveau lieu dans le paysage lavallois.

Aussi, a-t-il été envisagé de distribuer les 150 invitations via les maisons de quartier, le service jeunesse, l'épicerie sociale et le service action sociale. Une petite partie a également été réservée au personnel municipal qui a été tiré au sort.

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval participe aux frais d'organisation de ce concert à hauteur de 7 500 € sur les crédits du budget culture.

La convention, jointe en annexe, arrête l'ensemble des modalités de ce partenariat.

Pour information, Laval Agglomération a été, également, partenaire de cette soirée dans les mêmes conditions.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat établie entre la ville de Laval et Radio France pour l'organisation de cet événement et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante et tout document à cet effet.

Bruno Fléchar : *Oui, plutôt les 41 ans, puisque c'est un concert qui aurait dû avoir lieu l'année dernière. L'événement a eu lieu le 28 octobre. La diffusion de l'émission est très prochainement par contre, parce que je crois que c'est le 18 novembre, de mémoire. Mais c'est marqué dans la convention. L'idée était d'associer à la fois les services communication de la ville de Laval et les services culturels de l'agglomération. France Bleu Mayenne a sollicité sur l'ensemble de l'opération une aide de 15 000 €. Ces 15 000 € ont été divisés par deux entre les deux collectivités. L'agglomération a voté l'aide de 7 500 € au dernier conseil. Je vous propose aujourd'hui de voter 7 500 € au titre de la ville de Laval. C'est une opération qui est quelque part entre la culture et la découverte de certains concerts, la découverte du lieu. C'est aussi à juste titre soutenu par le service communication. À la clé, il y a quand même eu 150 places offertes, que nous avons fléchées plutôt sur les publics qui demandent à découvrir les lieux de spectacle.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Nous passons au vote. Vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - CRV - 6

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET RADIO FRANCE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ÉMISSION MUSICALE EN PUBLIC INTITULÉE « FRANCE BLEU LIVE »

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que Radio France conçoit ses programmes dans le souci d'apporter à toutes les composantes du public, information, enrichissement culturel et divertissement, en fonction de la mission culturelle, éducative et sociale qui lui est assignée par la loi,

Que Radio France diffuse notamment la chaîne France Bleu dont la vocation/mission est de soutenir et promouvoir la culture et la musique en particulier,

Que France Bleu a organisé, le 28 octobre 2021 à l'Espace Mayenne de Laval, une émission musicale en public, sur invitation, baptisée « France Bleu Live »,

Que la ville de Laval a souhaité s'associer à cette manifestation ce qui a permis de bénéficier de 150 invitations qui ont été distribuées via les maisons de quartiers, le service jeunesse, l'épicerie sociale et le service action sociale,

Qu'il convient d'établir une convention entre la ville de Laval et Radio France afin de préciser les modalités du partenariat,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat établie entre la ville de Laval et Radio France est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante et tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT FRANCE BLEU LIVE - VILLE DE LAVAL
--

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de LAVAL dont le siège est à l'Hôtel de Ville Place du 11 Novembre, représentée par Florian Bercault en sa qualité de Maire dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée « le Partenaire »

ET :

RADIO FRANCE, Société Nationale de radiodiffusion au capital de 74.260.056 Euros, dont le siège social est situé au 116 avenue du président Kennedy, 75016 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471,

Représentée par Jean-Emmanuel Casalta, Directeur de France Bleu, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.

Contact opérationnel : Frédérique Faure, Responsable Régionale de la Communication / 06 29 45 92 04 / frederique.faure@radiofrance.com

Ci-après désignée « Radio France » et/ou « France Bleu »

Ci-après individuellement désignées « la Partie » ou collectivement « les Parties »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Radio France est une société nationale de radiodiffusion qui a pour objet de concevoir et programmer des émissions de radiodiffusion sonores dont elle fait assurer la diffusion sur ses antennes et leurs déclinaisons numériques. Elle est notamment composée de sept chaînes nationales (France Inter, franceinfo, France Culture, France Bleu, France Musique, FIP et Mouv'), ainsi que de quarante-quatre stations locales composant le réseau France Bleu, dont France Bleu Mayenne.

Radio France conçoit ses programmes dans le souci d'apporter à toutes les composantes du public, information, enrichissement culturel et divertissement, en fonction de la mission culturelle, éducative et sociale qui lui est assignée par la loi. Ces missions sont définies au sein de son cahier des missions et des charges, fixé par décret, conformément à l'article 48 de la loi du 30 septembre 1986.

Radio France diffuse notamment la chaîne France Bleu dont la vocation/mission est de soutenir et promouvoir la culture et la musique en particulier.

Elle organise une émission musicale en public, gratuite, sur invitation, baptisée « **France Bleu Live** » (ci-après dénommée « l'Opération ») **qui aura lieu le 28 octobre 2021 à l'Espace Mayenne de Laval** et à laquelle le Partenaire a souhaité s'associer en faisant un large écho et en participant à son organisation.

Compte tenu de leur vocation commune et de leur intérêt partagé autour de l'Opération, les Parties ont ainsi décidé de se rapprocher afin de formaliser les conditions de leur partenariat autour de l'Opération.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration au présent partenariat entre les deux Parties et leurs engagements respectifs.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à conférer à Radio France la qualité de partenaire radio officiel et exclusif de l'Opération. Il s'agit de l'une des conditions essentielles de ce partenariat, sans laquelle Radio France n'aurait pas contracté.

À ce titre, le Partenaire s'engage à associer systématiquement l'image de Radio France à l'Opération. Cette exclusivité se traduit par la présence de France Bleu sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'Opération avec la mention de sa qualité de partenaire radio officiel et exclusif, aucune autre radio ne pouvant être associée à l'Opération sans l'accord préalable écrit de Radio France.

2.1 Participation financière

Le Partenaire s'engage à participer financièrement à l'organisation de l'Opération organisée par Radio France.

2.2 Communication

Le Partenaire s'engage également à faire la promotion de l'Opération via ces outils de communication :

- Réseaux sociaux et site internet-en mettant en avant l'Opération et le présent partenariat sur ses supports numériques (home page de son site web, réseaux sociaux, plateformes vidéo, newsletters...) avec un lien vers le site France Bleu et les mentions @ et/ou # FB qui lui seront communiquées.
- Par un affichage événementiel sur le réseau de bus de Laval (à confirmer).

Les mentions et visuels de communication seront fournis par France Bleu.

Il est précisé que, compte tenu des responsabilités et libertés éditoriales de Radio France et en raison de sa qualité de société assurant des missions de service public notamment en matière d'information, la(les)dite(s) date(s) de diffusion antenne sont susceptibles de modification conformément à l'article 3 des présentes. Le cas échéant, les Parties conviennent de reprogrammer les mises en avant par le Partenaire sur les réseaux sociaux et les plateformes vidéo à des dates ultérieures déterminées d'un commun accord entre elles.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE FRANCE BLEU

Dans le cadre de l'organisation de l'Opération : Émission musicale en public, France Bleu s'engage à mettre en place le dispositif suivant :

3.1 Plateau d'artistes

Radio France s'engage à proposer et à prendre en charge la programmation de l'émission musicale composée d'un artiste de renommée nationale et d'un artiste local en 1^{re} partie.

En conséquence, France Bleu s'assure, dans le cadre des accords séparés qu'elle conclut avec les maisons de disque des artistes participant aux émissions musicales (et sous réserve de leur bonne exécution par lesdits cocontractants), de la disponibilité des artistes programmés.

3.2 Captation et diffusion

Radio France captera l'émission musicale aux fins de diffusion éventuelle par tous moyens, en différé, en tout ou partie, une ou plusieurs fois sur le réseau France Bleu (44 antennes), aux dates qu'elle choisira et en fonction des accords avec les artistes.

Les rediffusions de l'émission musicale feront l'objet d'une campagne de messages d'autopromotion à laquelle la Ville de Laval sera associée.

3.3 Dispositif éditorial

- Sur France Bleu Mayenne
 - Émission spéciale en direct de l'Espace Mayenne le jeudi 28 octobre.
 - Jeux sur l'antenne et le site web de France Bleu Mayenne pour offrir des invitations au France Bleu Live dès que cela sera possible et jusqu'à la veille du concert.

- Sur l'ensemble du réseau France Bleu (44 stations)
 - Jeu sur son site national pour offrir un pack séjour/concert.

3.4 Communication

- France Bleu s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication print et affichage de l'Opération, ainsi que sur la billetterie.
- France Bleu s'engage à mettre en avant la présente collaboration et à mentionner le Partenaire sur l'ensemble du dispositif de communication numérique local et national (page web dédiée, réseaux sociaux, newsletters, communiqué de presse...)

Dans le cadre de la promotion de l'Opération, France Bleu diffusera des messages d'autopromotion auxquels sera associée la Ville de Laval.

Antenne Nationale :

- 40 messages environ. à J-5 avant la diffusion des 2 diffusions.

Antenne de France Bleu Mayenne :

- 80 messages pour promouvoir les invitations à gagner, l'émission spéciale...

3.5 Signalétique

France Bleu accordera au Partenaire une signalétique terrain aux abords et dans les espaces d'accueil de l'Espace Mayenne.

3.6 Dotations & Invitations VIP

- France Bleu mettra à disposition du Partenaire **175 invitations** pour assister à l'émission musicale. Ces invitations se présenteront sous forme de e-billets. Le Partenaire se chargera de la distribution de ces billets à ses invités.
- France Bleu mettra à disposition du Partenaire un quota de **15 invitations** pour assister au **réceptif** VIP qui sera organisé dans le cadre de l'Opération. *Les noms des invités seront à transmettre au plus tard 48H avant.*

Le dispositif détaillé figure en Annexe 1

Il est précisé que Radio France assume seule la responsabilité éditoriale de ce qu'elle diffuse et décide à ce titre seule du contenu de ses programmes.

Le Partenaire se déclare ainsi parfaitement informé du fait que Radio France, en raison de sa qualité de média assurant des missions de service public, notamment en matière d'information, pourrait à tout moment modifier, y compris dans leur volume, voire annuler, les dispositifs « antenne » et les messages de communication, si un évènement d'importance majeure lié à l'actualité nationale ou internationale nécessitait une modification des grilles de programmes.

Aucune compensation financière ou d'une autre nature ne serait due par Radio France.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES DES PARTIES

Par accord exprès entre les Parties, l'appellation spécifique de l'Opération « FRANCE BLEU LIVE », sa marque ainsi que son logo pourront être associés et/ou utilisés avec les marques de Radio France pendant toute la durée de la présente convention et sur le territoire français.

En conséquence, Radio France concède au Partenaire, qui l'accepte, le droit d'utiliser les marques de Radio France, dans le respect intégral des normes et chartes graphiques communiquées par Radio France sur tous médias, dans le cadre de l'Opération.

À cet égard, Radio France déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation des marques de Radio France/ France Bleu/ France Bleu Mayenne / France Bleu Live;
- garantir au Partenaire la jouissance paisible des dites marques dans l'exercice conforme des droits qui lui sont strictement concédés par la présente convention.

De la même manière, le Partenaire autorise gracieusement Radio France à reproduire et utiliser, pendant toute la durée de la présente convention et pour le monde entier, le nom Ville de Laval ainsi que son logo dans le cadre de la communication interne ou externe relative à l'Opération. À cet égard, le Partenaire déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation du nom Ville de Laval ainsi que son logo qui pourraient être utilisés par Radio France lors de sa communication interne ou externe sur

- tous supports (internet notamment) relative à l'Opération, notamment dans le cadre des dispositifs « antenne » et messages de communication relayant sa participation à l'Opération ;
- garantir à Radio France la jouissance paisible de ladite marque, de son nom et de son logo dans l'exercice conforme des droits qui lui sont concédés par la présente convention et garantit à ce titre Radio France contre tout recours, action, réclamation de tiers au titre de ces utilisations, et tient Radio France quitte et indemne de tous frais (y compris honoraires d'avocat et indemnités transactionnelles) pouvant en découler.

Les Bons à tirer (BAT) émis par Radio France en tant qu'organisateur de l'Opération, des messages ou supports de communication relatifs à l'Opération qui reproduiraient le logo du Partenaire, devront, avant toute diffusion, être préalablement et impérativement communiqués au Partenaire, et faire l'objet de son accord exprès.

Les BAT doivent être soumis pour validation à communication@laval.fr.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Au titre du présent partenariat, la ville de Laval versera à Radio France 7 500 € TTC.

Le versement se fera après réalisation de l'Opération et avant le 31 décembre 2021, sur justification de la présente convention sans aucune formalité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour Radio France : laetitia.pangrazzi@radiofrance.com

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à compter de sa signature et expire de plein droit au versement de la somme prévue à l'article 5 de la présente convention et au plus tard le 31 décembre 2021 sans aucune formalité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 7 - INTUITU PERSONAE

La présente convention est conclue par les deux Parties à titre strictement personnel l'une envers l'autre. Elle ne pourra faire l'objet par l'une ou l'autre Partie d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale.

ARTICLE 8 - RAPPORTS CONTRACTUELS

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par la présente convention entre Radio France et le Partenaire ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constituent bien une convention entre deux personnes morales indépendantes.

En conséquence, l'une ou l'autre des Parties, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, ne pourra prendre d'engagement exprès ou implicite, quel qu'il soit, pour le compte de l'autre Partie.

ARTICLE 9 - PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, PROBITÉ

Radio France, soucieuse d'assurer sa mission culturelle, éducative et sociale avec exemplarité et dans le respect de la loi, s'interdit et condamne fermement toutes pratiques pouvant être qualifiées de fraude, de corruption active ou passive, de détournement de fonds publics, de trafic d'influence ou de favoritisme.

À ce titre, Radio France et ses collaborateurs s'attachent à entretenir des relations d'affaires en conformité avec les règles de comportements édictées au sein d'un code de conduite relatif à la probité de ces relations.

Dans le cadre de la négociation, la conclusion et l'exécution de ce contrat, le Partenaire s'engage à agir avec intégrité, dans le respect des principes en vigueur et des règles applicables en matière de concurrence et de prévention de la corruption.

En toutes hypothèses, le Partenaire s'interdit, à tout moment et sous quelque forme que ce soit, d'adopter des comportements ou de mettre en œuvre des pratiques qui contreviendraient à l'éthique ou la loi et prendra toutes mesures raisonnables pour s'en assurer.

Le Partenaire s'engage à fournir, sur demande, à Radio France tous les documents, informations et données nécessaires pour identifier et apprécier la mise en place des mesures préventives anti-corruption adéquates et la politique de promotion de la culture de l'intégrité au sein de l'entité.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les termes et conditions de la présente lettre-accord, ni même son existence, pendant toute la durée du Contrat et jusqu'à 2 (deux) ans à compter du terme de la présente lettre-accord.

La divulgation d'informations ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les Parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Chaque Partie devra immédiatement avertir par écrit l'autre Partie de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

L'une et l'autre des Parties se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect de l'obligation de secret et de confidentialité par l'autre Partie.

ARTICLE 11 - RÉOLUTION PAR NOTIFICATION

En cas de manquement et/ou de violation de l'une des Parties à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résoudre la présente convention de plein droit sans indemnité pour la Partie débitrice, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception exposant les obligations inexécutées resté sans effet. La résolution prendra effet automatiquement au terme d'un nouveau délai de huit (8) jours suivant la seconde lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résolution.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Le présent contrat sera annulé de plein droit en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil, la jurisprudence et le présent article, rendant impossible l'exécution de la présente convention, sans qu'aucune indemnité puisse être versée par l'une des Parties à l'autre. Dans le cadre de la présente convention, sont notamment assimilés à des cas de force majeure :

- l'indisponibilité du lieu suite à un incendie, attentats, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme ;
- les émeutes ;
- les épidémies ;
- les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes ;
- des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, et plus généralement tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente ;
- la grève interne ou externe aux Parties.

Toutefois compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à cette convention, en cas de force majeure, les Parties s'engagent à faire d'abord leurs meilleurs efforts afin de poursuivre l'exécution du présent contrat selon un mode même dégradé.

ARTICLE 13 – ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

Les Parties sont conscientes du contexte sanitaire notamment relatif à l'épidémie de COVID 19 dans lequel est signé le présent Contrat et souhaitent, par le présent article, prévoir les éventuelles conséquences qui seraient engendrées par la prise de nouvelles mesures sanitaires impactant l'organisation sociale et économique du pays.

En effet, si les autorités publiques, au regard de l'évolution de ladite pandémie, venaient à prendre toute décision, instruction ou recommandation de nature à remettre en cause la bonne tenue de l'Opération dans les conditions initialement prévues, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour garantir le maintien de ce(s) dernier(s) à la/aux date(s) prévue(s) dans les meilleures conditions possibles tout en respectant les contraintes sanitaires.

À ce titre, et pour exemple, dans le cas où les évènements en public seraient limités à une jauge maximale de spectateurs, les Parties s'engagent à maintenir l'évènement et à réduire le nombre desdits spectateurs.

Dans le cas où le maintien de l'Opération n'était toutefois pas possible à la/aux date(s) initialement prévue(s) en respectant les contraintes sanitaires, les Parties s'engagent alors à fournir leurs meilleurs efforts pour convenir d'un commun accord d'une/de nouvelle(s) date(s).

Si les Parties ne parvenaient pas à maintenir l'exécution même dégradée du Contrat conformément aux points ci-dessus, le Contrat prendra fin de plein droit. Les Parties seront dans ce cas libérées de leurs engagements respectifs et aucune indemnité ne sera due à l'une ou l'autre des Parties pour les frais effectivement engagés par elles en exécution de la présente convention.

Les Parties conviennent dès lors que les conséquences d'éventuelles mesures sanitaires prises dans le cadre de l'épidémie du COVID 19 seront régies par le présent article et ne relèveront pas de la force majeure.

Toute annulation de l'Opération du fait du Partenaire, ne relevant pas des conditions visées au présent article, entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à Radio France les frais effectivement engagés par Radio France.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Radio France, organisateur de l'Opération, se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Les titres n'étant insérés que pour des raisons de commodité, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et la teneur de l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties quant à son objet. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés, échangés ou remis par les Parties, ne pourra s'intégrer à la convention.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE - LITIGES

La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

Les Parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un (1) mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie la plus diligente, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 17 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'application du présent contrat, les parties font élection de domicile, chacune pour ce qui la concerne, à l'adresse mentionnée aux paragraphes relatifs à la désignation des parties.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Laval,
Le 10 septembre 2021
en deux exemplaires originaux

Pour la ville de Laval
M. le Maire

Pour RADIO FRANCE

ANNEXE 1 DISPOSITIF FRANCE BLEU

Nom de l'événement (*à respecter impérativement dans toutes les communications*) : **Concert Privé FRANCE BLEU LIVE avec Tryo à l'Espace Mayenne à Laval – le jeudi 28 octobre** -> mention à préciser "**sur invitations**" (*ne pas utiliser le terme "gratuit"*)

1^{re} partie Rouquine

Jauge 2500 places (*ne pas communiquer au grand public*)

Captation du concert et diffusion sur l'antenne nationale de France Bleu dont la 1^{re} est prévue le 18/11/2021

Réceptif – 120 à 150 pers. (à confirmer)

Partenaires : Crédit Mutuel (accord Radio France) – Ville de Laval – Laval Agglo – Département de la Mayenne

Contreparties

- Plateau d'artistes
- Prise en charge du backline si supplément
- Prise en charge du transport des artistes
- Coordination générale entre partenaires/ prestataires /production/artistes - en amont et jour J
- Conception des supports de communication
- Gestion de la billetterie
- Mise à disposition d'invitations (e-billets) au nom du Partenaire : 175 places -> *Gestion libre de ces billets par le Partenaire*
- Mise à disposition d'un quota d'invités au réceptif VIP : 15 environ -> *Listing à faire parvenir à France Bleu au plus tard le 20/10*
- Signalétique partenaire aux abords et dans le hall de l'Espace Mayenne – visibilité sur scène France Bleu Live uniquement en raison de la captation vidéo
- Annonce de l'artiste antenne & RS sur France Bleu Mayenne
- ITW sur l'antenne de France Bleu Mayenne
- Émission spéciale sur France Bleu Mayenne le jour J de 16H-19H en direct de l'Espace Mayenne

VISIBILITÉ LOCALE sur France Bleu Mayenne

- Une 100^{taine} de messages d'autopromotion avec citation du Partenaire pendant 1 mois, 3 passages/jour –
- 50 Jeux minimum pour offrir des invitations du 8 au 28/10
- Logos du Partenaire sur les supports print dont les 2500 billets
- Une ou plusieurs newsletters dédiées au France Bleu LIVE à ses abonnés
- Une pleine page de publicité dans le N° d'octobre du Magazine Bouger en Mayenne (tirage 15 000 ex.) avec logo du Partenaire
- Une visibilité sur le site web <https://www.bouger-en-mayenne.com/> pendant 1 mois.
- Campagne d'affichage 30 arrières-bus sur Laval du 19 au 26 octobre
- Autres supports possibles (flyers/affiches A3)

VISIBILITÉ NATIONALE sur France Bleu (44 stations)

- Jeu natio à l'antenne avec messages pour offrir un pack séjour + concert à un auditeur. (*en cours de calage*)
- 40 messages sur l'antenne nationale lors des diffusions + communication digitale avec les mentions et ou logos RS + Page web dédiée avec lien redirectionnel

M. le Maire : *On passe à des demandes de subventions pour des projets culturels associatifs.
Bruno Fléchar.*

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS CULTURELS ASSOCIATIFS

Rapporteur : Bruno Fléchar

I - Présentation de la décision

Laval a une politique volontariste pour accompagner le tissu associatif notamment les acteurs œuvrant dans le domaine de la culture. Les subventions aux associations 2021, attribuées lors du conseil municipal du 14 décembre 2020, soutiennent généralement le fonctionnement des associations et une part peut également être dédiée à un projet particulier et ponctuel.

Au cours de cette année de nouvelles demandes sont parvenues à la ville de Laval, à hauteur de 11 300 €, par les associations suivantes :

1/ L'ASSOCIATION "ATMOSPHÈRES PRODUCTION"

Attentive au développement du cinéma dans le département de la Mayenne, l'association Atmosphères Production a pour objectif de favoriser la production ou la co-production de projets singuliers d'un point de vue artistique et ayant un ancrage en Mayenne.

Atmosphères Production souhaite produire le documentaire "A portée du sauvage" de Lucas Hobé (26 mn). Ce film entièrement tourné en Mayenne suit les traces d'Éric Médard, photographe passionné de nature et d'animaux sauvages.

Atmosphères Production sollicite un soutien de la ville de Laval pour la réalisation de ce documentaire à hauteur de 3 500 euros (coût total du projet : 34 100 euros).

2/ L'ASSOCIATION "TOUT FA POUR FA"

Créé en octobre 2020, le groupe vocal et scénique "Tout Fa Pour Fa" interprète avec enthousiasme et émotion des chansons issues d'univers artistiques variés d'auteurs-compositeurs de la scène française d'hier et d'aujourd'hui.

Le groupe vocal présente ses spectacles lors de journées associatives et propose des concerts caritatifs au profit d'associations.

"Tout Fa pour Fa" propose des flash-mobs, rassemblement de ses choristes dans un lieu public pour y proposer 2 ou 3 titres de son répertoire. Le flash mob peut se dérouler sur une place de marché, une galerie marchande, une gare...

Les choristes sont mêlés aux passants et à un moment choisi, commencent à chanter au milieu de la foule en se déplaçant et en convergeant autour du chef de chœur.

L'impression d'improvisation et la surprise pour les spectateurs sont les éléments majeurs du flash mob.

Cette association demande, pour la première fois, le soutien de la ville de Laval à hauteur de 400 euros pour le fonctionnement et 400 euros pour le projet "flash mob".

3/ L'ASSOCIATION "LA GUINGUETTE"

Le dispositif "ouvrir l'horizon - les paniers artistiques" a vu le jour au printemps 2020 en Loire Atlantique. Il s'agissait, face à la crise sanitaire, de proposer à des artistes et techniciens de créer des formes courtes et de les jouer. Ce dispositif s'est attaché à lutter contre la précarisation des professionnels du spectacle et à maintenir des propositions artistiques pour les publics.

Au cours de l'été 2020, le projet s'est étendu à tous les départements de la région. Il a été maintenu en 2021.

Le dispositif est soutenu par la DRAC, la région Pays de Loire, les Conseils départementaux du 44, 72, 85 et 49, les villes d'Angers, Nantes et Le Mans.

En Mayenne, un comité de pilotage départemental s'est véritablement constitué en avril 2021, sous la houlette de l'association "La Guinguette".

Il est constitué de six artistes, techniciens et chargés de production bénévoles.

Un panier, c'est la réunion de 2 à 3 artistes, n'ayant jamais collaboré auparavant, pour créer une "petite forme inédite", fruit de leur adaptabilité et de leur créativité. Ces formes sont originales et créées spécialement pour les paniers.

Dans chaque panier se trouve des formes inédites qui respectent les mesures sanitaires.

Les formes sont pluridisciplinaires : musique, danse, cirque, audiovisuel, théâtre, marionnettes, etc.

De courte durée, les créations sont techniquement légères et « tout terrain ».

Perspectives de diffusion : programmation décentralisée du Carré à Château-Gontier (confirmée), Au foin de la lune à Ernée (confirmée), Festival des Embuscades (confirmé), Maison de quartier de Laval et Ehpad de la ville de Laval (en cours).

"La Guinguette" demande une aide de 5 500 euros à la ville de Laval dans le cadre de ces paniers artistiques.

4/ L'ASSOCIATION "VOIX VAGABONDES"

L'association "Voix Vagabondes" est un regroupement de passionnés de littérature et lecture à voix haute. En partenariat avec les bibliothèques de Laval Agglomération, du Théâtre de Laval ou les Reflets du cinéma, l'association crée des interventions autour de thèmes variés comme la famille, le voyage, Prévert ou Rimbaud.

L'association souhaite développer un nouveau projet autour de l'enregistrement des spectacles - notamment autour de l'œuvre de Prévert, afin de les déposer sur une Webradio.

L'association sollicite la ville de Laval à hauteur de 1 000 euros pour son fonctionnement et de 500 euros pour le projet autour de Prévert.

II - Impact budgétaire et financier

Il est proposé de soutenir :

1/la production du documentaire "A portée du sauvage", en accordant à l'association "Atmosphères Production" une aide financière à hauteur de 2 500 euros,

2/l'association "Tout Fa pour Fa" à hauteur de 400 euros pour son projet de flash mob

3/l'association "La Guinguette" en lui octroyant une subvention complémentaire de 4 000 euros pour le projet "Les Paniers artistiques" (la ville de Laval soutient, annuellement, cette association à hauteur de 3 000 euros. Ce projet ne faisant pas partie du périmètre de l'aide annuelle, il est proposé une aide complémentaire),

4/l'association "Les Voix Vagabondes" pour la création d'enregistrements de lecture à voix hautes de texte de Prévert, à hauteur de 500 euros.

L'ensemble de ces subventions, soit 7 400 euros, seront pris sur les crédits restants et alloués au secteur culturel pour 2021.

Il vous est proposé d'approuver ces soutiens financiers ainsi que d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Fléchar : *Nous avons des demandes d'aide d'associations culturelles qui interviennent sur le budget restant, puisque tout n'avait pas été dépensé sur 2021. Là, il y a quatre projets : l'association Atmosphères production va présenter très prochainement un film A portée du sauvage de Lucas Hobé. L'association Tout Fa pour Fa est un groupe vocal scénique qui propose des flash mob. L'association La Guinguette, que nous connaissons déjà, propose ici un dispositif "Ouvrir l'horizon les Paniers artistiques", qui est un dispositif né en région pendant la crise sanitaire et qui a vocation à proposer des chantiers à des artistes en recherche de travail. Il est important de dire que nous connaissons bien l'association La Guinguette puisque nous l'aidons par ailleurs. Il est important de préciser également que cette aide sur ce dispositif est appelée à aider d'autres artistes. Les Paniers artistiques ont pour principe de rassembler d'autres artistes qui vont travailler un spectacle pendant quatre jours et le diffuser ensuite sur le département et la ville de Laval. La quatrième demande concerne les Voix Vagabondes, qui sont un groupe de passionnés de littérature et de lecture à voix haute qui prévoit de faire des enregistrements, notamment autour de l'œuvre de Prévert afin de les déposer sur une Web radio. Sur ces quatre demandes, pour le premier projet, sur le film, nous proposons une aide de 2 500 € sur une demande de 3 500 €. Pour Tout Fa pour Fa, qui demandait 800 €, nous proposons une aide de 400 € pour aider le projet plutôt que le fonctionnement. L'association La Guinguette demandait 5 500 € et nous proposons de l'aider à hauteur de 4 000 €. Enfin, l'association Voix Vagabondes demandait 1 000 € et nous lui proposons 500 € autour du projet.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - CRV - 7

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS CULTURELS ASSOCIATIFS

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que la ville de Laval souhaite accompagner le tissu associatif notamment dans le domaine culturel,

Que plusieurs projets culturels associatifs font l'objet d'une demande de soutien financier auprès de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est proposé de soutenir la production du documentaire "A portée du sauvage" en accordant à l'association "Atmosphères Production" une aide financière à hauteur de 2 500 euros.

Article 2

Il est proposé de soutenir l'association "Tout Fa pour Fa" à hauteur de 400 euros pour son projet de flash mob.

Article 3

Il est proposé de soutenir l'association "La Guinguette" en lui octroyant une subvention complémentaire de 4 000 euros pour le projet "Les Paniers artistiques".

Article 4

Il est proposé de soutenir l'association "Les Voix Vagabondes" pour la création d'enregistrements de lecture à voix hautes de texte de Prévert, à hauteur de 500 euros.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à une convention pour la tenue des Folles journées de Nantes en région pour 2022.*

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATIONS ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL, LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN ET LE THÉÂTRE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION – ÉDITION 2022

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Comme les années précédentes et dans le cadre de sa politique culturelle, le conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites de la région le concept des Folles Journées de Nantes. Cet événement culturel aura lieu en région les 21, 22 et 23 janvier 2022,

Le conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cette opération à René Martin du centre de réalisations et d'études artistiques (CREA), dont le thème sera, en 2022, "Schubert le voyageur".

Dans ce cadre, il convient de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2022 à Laval, entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA.

Ainsi, la ville de Laval désigne Pierre Jamet, directeur du Théâtre, coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2022. Celui-ci sera en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, conservatoire, ensembles amateurs, cabinet des élus, région, CREA, etc.

II - Impact budgétaire et financier

Pas d'impact financier pour la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2022 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Flécharde : *Là encore, on est dans la continuité des années précédentes puisque les Folles journées sont quand même un rendez-vous bien repéré par tout le monde. Là, il s'agit de signer la convention qui lie le CREA, l'organisme qui organise la partie artistique au niveau régional, les villes de Laval et de Saint-Berthevin et le Théâtre de Laval comme opérateur et principal porteur du projet. Vous avez toute la convention.*

Je ne souhaite pas revenir sur cet événement qui fait l'unanimité et rencontre à chaque fois un vif succès. Il faut bien prendre note aussi que la part de la Région est importante, puisqu'ils prennent en charge l'ensemble des frais artistiques. Ce qui n'est pas rien. Ils demandent uniquement à la collectivité d'accueil, c'est-à-dire nous, de prendre en charge les frais d'organisation sur place. C'est donc la mise à disposition des salles en état de fonctionnement plus l'hébergement, le transport et le logement des artistes quand c'est nécessaire.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.
Vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - CRV - 8

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATIONS ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL, LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN ET LE THÉÂTRE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - ÉDITION 2022

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle en région, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites le concept de la Folle journée de Nantes qui aura lieu les 21, 22 et 23 janvier 2022,

Que le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cet événement à René Martin du centre de réalisations et d'études artistiques (CREA),

Qu'il convient de conclure une convention entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA, ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts organisés dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2022 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA, ainsi que tout document en lien avec cette manifestation.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Convention relative à l'édition 2022
de la Folle journée de Nantes en région
VILLE DE LAVAL**

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES CEDEX 9

représentée par sa Présidente Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021,

d'une part,

ET

LA VILLE DE LAVAL

Hôtel de Ville

Place du 11 novembre – CS 71327

53013 LAVAL CEDEX

représentée par son Maire, Monsieur Florian BERCAULT, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil municipal du 15 novembre 2021, ci-dessous dénommée la Ville de Laval « la collectivité partenaire »

ET

LE THÉÂTRE DE LAVAL

34 rue de la Paix – CS 71327

53013 LAVAL CEDEX

représenté par son Président, Monsieur Bruno FLÉCHARD, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil d'administration du 29 septembre 2021, ci-dessous dénommé le Théâtre de Laval « agissant au même titre que la collectivité partenaire »

ET

LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN

Hôtel de Ville

Place de l'Europe – BP 4255

53942 SAINT-BERTHEVIN

représentée par son Maire, Monsieur Yannick BORDE, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil municipal du 30 septembre 2021, ci-dessous dénommée la Ville de Saint-Berthevin « la collectivité partenaire »

ET

Le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques)

16, rue Marie-Anne du Boccage

44000 NANTES

représenté par son Président Jacques DAGAULT, autorisé à signer la présente convention

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27, D1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 19 novembre 2021 approuvant cette convention,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Folle Journée de Nantes est une manifestation culturelle conçue par René MARTIN, directeur du CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques), qui en assure la programmation artistique. Dans le prolongement de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public, le plus large possible, à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil régional a souhaité étendre le concept de la « Folle Journée » organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local. A cette fin, la Région des Pays de la Loire a confié à René MARTIN, la direction artistique de cette opération régionale et prend à sa charge l'essentiel du financement (frais artistiques de production) au titre d'un marché public.

Dans ce cadre, le CREA s'engage à produire de 6 à 15 concerts dans chaque ville ou site partenaire et à proposer des animations avec les amateurs et écoles de musique, ainsi que dans les lycées. L'opération « La Folle Journée de Nantes en région 2022 » se déroulera le week-end précédant la Folle journée de Nantes, soit du 21 au 24 janvier 2022. L'édition 2022 aura pour thème « Schubert le voyageur ». Elle sera servie par les plus grands interprètes d'aujourd'hui.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2022 à LAVAL entre la Région des Pays de la Loire, la Ville de Laval, le Théâtre de Laval et le CREA.

Le Vade-mecum, annexé à la présente convention, récapitule l'ensemble des étapes et des modalités de mise en œuvre de l'opération. Il fixe également des échéances à respecter pour permettre une bonne coordination au niveau des différents sites partenaires mais aussi au niveau régional. Ce document devra donc être communiqué à toutes les personnes qui seront associées par la collectivité partenaire à la Folle Journée de Nantes en région 2022, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

2.1 - Production

La Région des Pays de la Loire finance en totalité les coûts de production des concerts dont elle a confié la mise en œuvre au CREA qui prend donc en charge : les cachets et transport des artistes ainsi que ceux des techniciens (CREA) et, le cas échéant, des conférenciers jusqu'au site partenaire.

2.2 - Communication

Le CREA prend en charge la brochure programme commune aux sites partenaires, le dépliant spécifique à chaque ville ainsi que les programmes pour les concerts professionnels (impression et livraison aux villes).

La Région des Pays de la Loire prend notamment à sa charge les présentoirs pour la brochure-programme, les affiches destinées aux commerçants, la PLV, les badges, les pochettes billets et les flèches de signalisation des lieux de concerts.

La Région assure la livraison des supports à une adresse unique indiquée par le partenaire.

Le détail des interventions de la Région est présenté à l'article « communication » du Vade-mecum.

2.3 – Presse

Des conférences de presse d'annonce et de bilan de la manifestation seront organisées à l'initiative de la Région en partenariat avec les collectivités. Les modalités de mise en œuvre de celles-ci sont présentées dans le Vade-mecum, à l'article « Presse ».

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

3.1 – Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation et son organisation, chaque collectivité partenaire doit désigner un(e) coordinateur(trice), en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, écoles de musique, ensembles amateurs, cabinet des élus, Région, CREA, etc.

Par la présente convention, la Ville de Laval, le Théâtre de Laval désignent Monsieur Pierre Jamet, Directeur du Théâtre de Laval, coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2022.

Le(la) coordinateur(trice) fera le lien entre les acteurs locaux, la Région et le CREA. En cas d'indisponibilité du(de) la) coordinateur(trice), notamment durant la période des congés de fin d'année, les coordonnées de son remplaçant seront communiquées à la Région.

Le(la) coordinateur(trice) veillera particulièrement au bon fonctionnement de la mise en œuvre de l'opération telle que décrite dans le Vade-mecum et au respect des échéances fixées dans celui-ci. Il(elle) assurera également la transmission des éléments de bilan sollicités pendant la manifestation (état des ventes de billetterie) et après l'opération (bilan financier de la collectivité partenaire, état de vente de la billetterie et pièces justificatives, etc.).

3.2 – Communication

La Ville de Laval, le Théâtre de Laval s'engagent à :

- élaborer une campagne de communication et d'affichage et à la faire valider par la Région ;
- réserver des panneaux et espaces publicitaires sur son territoire ;
- mettre en page les programmes de salle pour les concerts amateurs et prendre en charge la reproduction et la livraison dans chaque lieu de concert ;
- pour les supports fournis et financés par la Région :
 - indiquer ses besoins dans les délais au service communication de la Région ;
 - s'assurer de la bonne réception des supports, notamment pendant les congés de fin d'année ;
 - gérer techniquement et financièrement les espaces d'affichage et la diffusion des supports ;
 - mettre en place la signalétique vers les lieux de concerts (fléchage) et la communication réutilisable (kakemonos, drapeaux...) et en assurer le stockage dans de bonnes conditions ;
 - veiller à la bonne utilisation des PLV sur les lieux de concerts.

Tout autre support nécessaire au plan média devra être financé par la collectivité partenaire.

Toute action ou support de communication à l'initiative de la collectivité partenaire devra être validée par la Région (direction de la communication).

Il est demandé à chaque partenaire d'être vigilant dans l'annonce de la manifestation et de veiller à intégrer systématiquement le logo de la Région des Pays de la Loire, dans les supports de communication présentant la Folle journée.

La collectivité veillera à ce que les structures de diffusion qui lui sont associées respectent cette clause, en particulier dans leurs plaquettes de présentation de saison.

La collectivité partenaire veillera à ré-utiliser, dans la mesure du possible, le fléchage, la signalétique pérenne (kakémonos...) ainsi que les pochettes billets restant en sa possession.

Il appartient à la Collectivité partenaire d'organiser une ou des réunions de préparation et d'information, à destination des acteurs locaux (commerçants, associations, structures culturelles locales...) en vue de les inviter à se mobiliser dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région 2022 : par exemple sur des projets de décoration des vitrines aux couleurs de la Folle Journée, de diffusion de musique sur la thématique de la Folle Journée ou sur l'organisation de jeux concours.

3.3 – Presse et opérations de communication

Dans le cadre de relations médias spécifiques à sa communication pour la Folle journée de Nantes en région, la collectivité partenaire mentionnera que l'opération est proposée et organisée par la Région des Pays de la Loire et citera René MARTIN comme directeur artistique de l'opération.

La Région devra être prévenue de toute opération de communication relative à l'opération.

3.4– Lieux et mise en œuvre de l'opération

La collectivité partenaire s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche. Leur sélection sera assurée par le CREA. Une attention toute particulière devra être portée au chauffage des salles, y compris des églises. Des loges adaptées devront être prévues ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom à la Région et au CREA ;
- à mettre à disposition un lieu de stockage, chauffé et fermant à clé, pour les instruments de musique, et à mettre à disposition du personnel pour la manutention ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans les salles de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;
- à s'organiser pour que le coordinateur qu'il aura désigné ainsi que le responsable hébergement/restauration s'il s'agit d'une personne distincte du coordinateur, soit présent pendant tout le week-end de La Folle Journée de Nantes en région 2022.
-

Dispositions liées à une crise sanitaire

En cas de crise sanitaire (de type pandémie Covid-19), la structure partenaire devra s'assurer du respect des consignes des autorités sanitaires et plus généralement du Gouvernement. Cela concerne notamment, pour le public et les artistes :

- la désignation d'un personne référente
- le contrôle du pass sanitaire, le cas échéant
- l'installation de l'affichage officiel et la communication des consignes
- les mesures mises en œuvre pour s'assurer du respect du protocole sanitaire par les usagers
- le nettoyage et la ventilation des locaux et du matériel
- les mesures permettant d'assurer la distanciation physique selon les règles en vigueur (jauge, sens de circulation...)
- la fourniture du gel hydroalcoolique et autres matières premières nécessaires au maintien de l'hygiène des participants
- tenue à jour des informations à collecter sur l'ensemble des participants (identité, numéro de téléphone, etc.) dit « cahier sanitaire », à transmettre aux autorités sanitaires en cas de détection d'un cluster
- l'encouragement à effectuer des réservations en ligne et des paiements par carte bancaire lorsque cela est possible.

3.5 – Restauration, hébergement et transport

La collectivité partenaire prendra en charge :

- les frais de réception liés à la manifestation ;
- des véhicules et du personnel, pour le transport des artistes, conférenciers et régisseurs du CREA, entre les différentes salles de concerts et/ou les lieux d'hébergement et de restauration et, le cas échéant, de la gare. En outre, à titre exceptionnel, pour faire face à d'éventuelles difficultés de déplacement des artistes d'une ville de l'opération à l'autre, il est demandé à la collectivité partenaire de tenir à disposition, au moins, un véhicule avec chauffeur, susceptible d'effectuer des déplacements en dehors du seul territoire de la ville ;
- les frais d'hébergement et de restauration sur place des artistes, conférenciers, régisseurs, employés du CREA, chauffeurs et accompagnateurs, aux dates qui seront indiquées par le CREA. Les établissements seront des hôtels deux étoiles de bon niveau ou hôtels trois étoiles, et seront choisis en accord avec le CREA. Pour la restauration, il sera offert aux musiciens, des repas variés et des menus végétariens si nécessaire.

Selon l'organisation prévue et en fonction d'un point fait en amont de la manifestation, la partenaire prévoira les repas pour l'agent de la Région présent sur place :

- s'il s'agit d'un catering, l'agent pourra s'y restaurer avec l'équipe,
- si des réservations sont à prévoir dans des restaurants, une place supplémentaire sera prévue, la prise en charge de ces repas au restaurant pouvant rester à la charge de l'agent de la Région.

3.6 – Participations aux réunions de préparation de l'opération

A l'initiative de la Région des Pays de la Loire ou de son prestataire le CREA, des réunions de préparation de la Folle Journée de Nantes en région 2022 seront organisées dans les sites partenaires ou à l'Hôtel de Région.

La collectivité partenaire s'engage à ce que le(la) coordinateur(trice), ou une personne mandatée par lui(elle) et susceptible de lui rendre compte des discussions, participe à chacune des réunions organisées.

3.7 – Invitations

Comme l'indique le Vade-mecum à la rubrique « Invitations », la collectivité partenaire ainsi que la Région disposeront chacune d'un quota d'invitations représentant 5 % de la masse globale de la jauge des salles qui accueilleront les concerts de la Folle journée de Nantes en région 2022.

La collectivité partenaire prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et des élus de son département, les invitations pour la presse régionale et locale ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle journée de Nantes en région.

La Région prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et partenaires, les invitations pour la presse nationale ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle journée de Nantes en région.

La totalité de la répartition et la diffusion des invitations des amateurs sera gérée par la collectivité suivant les dispositions présentées dans le Vade-mecum.

La Collectivité partenaire devra également assurer la distribution des places réservées par les invités Région. Cette remise de billets interviendra sur le lieu des concerts, pour cela une liste des personnes invitées par la Région sera transmise à la collectivité au plus tard le 18 janvier à 17h.

3.8 – Assurances

La collectivité partenaire souscrira une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements.

De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscrira une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

3.9 – Gestion de la billetterie

a) Cadre général

La collectivité partenaire dispose d'un système informatisé de billetterie.

Dans le cadre des dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT permettant à une collectivité de confier à un autre organisme public ou privé l'encaissement des droits d'accès aux manifestations culturelles qu'elle organise, la Région mandate, par convention de mandat annexée à la présente convention, Le Théâtre de Laval pour encaisser, en son nom et pour son compte, le produit des ventes des billets d'entrée de « La Folle journée de Nantes en région des Pays de la Loire ».

La collectivité partenaire encaisse le produit des ventes sur son propre compte et reverse le total en fin de manifestation au comptable public de la Région avec les justificatifs nécessaires à une reddition de compte. La collectivité partenaire devra respecter le cadre légal et réglementaire de la convention de mandat et se référer aux dispositions prévues par le Vade-mecum, rubrique billetterie.

b) Organisation de la billetterie

La collectivité partenaire s'engage à assurer la gestion informatisée de la billetterie de la Folle journée de Nantes en région 2022, dans le respect de la législation en vigueur en matière de billetterie de spectacle,

Elle s'engage également à respecter la date d'ouverture de la billetterie fixée au 11 décembre et à mettre en place, de la date d'ouverture jusqu'au 23 janvier 2022, avec des horaires d'ouverture adaptés, un point de vente de la billetterie informatisé (déjà existant ou bien mis en place pour l'occasion). En outre, une billetterie sera organisée sur les lieux de concerts les 21, 22 et 23 janvier 2022.

Le nombre de places à la vente et le quota d'invitations seront précisés dans un tableau de suivi de billetterie qui sera communiqué par la Région aux collectivités partenaires après détermination de la programmation de l'édition 2022 de la Folle Journée de Nantes en région. Ce tableau récapitulera l'ensemble des spectacles (titre, artistes, jour, horaire, lieu) avec, pour chaque concert, les tarifs de vente, la jauge de la salle de spectacle et le nombre d'invitations gérées par la Région et la Collectivité partenaire.

Pour permettre un suivi des ventes de la billetterie de la Folle Journée de Nantes en région 2022 et la mise en place de campagnes de communication ciblées, la collectivité partenaire s'engage à fournir des points de billetterie réguliers, sur la base du tableau de suivi de billetterie qui devra être transmis à la Région aux dates précisées dans le Vade-mecum. De plus, le nombre total de billets émis pour les concerts (payants et exonérés) devra impérativement être transmis au référent Région présent dans chaque collectivité chaque jour avant 17h. Enfin, le tableau de suivi de billetterie final devra être transmis à la Région pour le 25 janvier 12h au plus tard.

ARTICLE 4 – CONCERTS DANS UNE COMMUNE PÉRIPHÉRIQUE

(dans le cas où un ou deux concerts sont organisés dans une commune périphérique de la collectivité partenaire)

4.1 – Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement du ou des concerts l'association ou la collectivité en charge de la coordination du ou des concerts doit désigner une personne référente pour tout contact avec la collectivité partenaire, la Région ou le CREA.

4.2 – Communication

La Ville de Saint-Berthevin s'engage à relayer l'information relative au(x) concert(s) organisé(s).

Elle devra indiquer ses besoins à la collectivité partenaire concernant les supports suivants selon les délais prévus dans le Vademecum :

- brochures Folle Journée en région
- présentoirs pour les brochures
- affiches 40x60
- fléchage
- badges

Les obligations relatives à la communication prévues à l'article 3.2 devront être respectées.

4.3 – Mise à disposition du lieu de concert et prise en charge des frais de restauration

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom au CREA ;
- à prendre en charge les éventuels frais techniques induits par l'accueil du concert (rémunération de techniciens, location de matériel ...) ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans la salle de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) s'engage à prendre en charge les frais de restauration sur place des artistes et de leur équipe (déjeuner ou dîner et catering).

4.4 – Invitations

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) bénéficiera d'un quota de 5% de la jauge de chaque concert pour des invitations. Elle en assurera la répartition et la diffusion.

4.5 – Assurances

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) souscrira une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements. De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscrira une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

4.6 – Billetterie

La Ville de Saint-Berthevin mettra en place un partenariat Le Théâtre de Laval qui prendra en charge la gestion de la billetterie afin de vendre des billets en amont sur place le jour du ou des concerts.

Si l'accueil du ou des concerts est coordonné par une collectivité, celle-ci mettra en place un partenariat avec la structure en charge de la billetterie dans la ville principale afin de pouvoir vendre des billets sur place le jour du ou des concerts.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.1 – La collectivité partenaire

L'engagement financier du Théâtre de Laval, hors prêt de matériel et mise à disposition du personnel et des lieux de concerts, pour l'ensemble des prestations de communication, restauration et hébergement, est estimé à 26 500 €, répartis conformément à un budget prévisionnel que le partenaire sera tenu de transmettre à la Région sur demande de celle-ci.

5.2 – La Région des Pays de la Loire

L'engagement financier de la Région est estimé en moyenne à 100 000 € par collectivité ou site. Le montant total du marché passé avec le CREA pour la réalisation de l'opération la Folle journée de Nantes en région 2022 s'élève à 1 430 000 €. La Région dispose par ailleurs d'un budget spécifique pour la communication.

ARTICLE 6 : ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation partielle ou totale de la manifestation prévue à l'article premier de la présente convention, dans un ou plusieurs sites partenaires, la Région ne procédera en aucun cas au remboursement des frais engagés par la Collectivité partenaire, quelle que soit la cause de cette annulation.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable. Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu sera porté devant les tribunaux compétents de Nantes.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle peut être modifiée d'un commun accord par les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La Région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, envoyée par la Région par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 10 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la présente convention sont :

- la présente convention
- le Vademecum
- la convention de mandat.

Fait à Nantes, le
En 5 exemplaires originaux

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation,

Pour la Ville de Laval
Le Maire,

Florian BERCAULT

Pour le CREA
Le Président,

Pour le Théâtre de Laval
Le Président

Jacques DAGAULT

Bruno FLÉCHARD

Pour la Ville de Saint-Berthevin
Le Maire,

Yannick BORDE

Convention de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2022 de La Folle journée de Nantes en région Pays de la Loire

La présente convention de mandat est conclue entre :

La **Région des Pays de Loire**, 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 représentée par Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional, habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2021, ci-après dénommée « la Région » ou « le mandant ».

Et

Le Théâtre de Laval installé 34 rue de la paix, 53000 Laval, représenté par son Président, Bruno FLÉCHARD ci-après dénommé « le mandataire ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7 et L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 approuvant cette convention,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Titre I – Dispositions générales

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre des dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT permettant à la Région des Pays de la Loire de confier à un organisme privé ou public, l'encaissement des droits d'accès aux manifestations culturelles qu'elle organise, la Région mandate, par la présente convention, Le Théâtre de Laval pour encaisser, en son nom et pour son compte, le produit des ventes des billets d'entrée de « La Folle Journée de Nantes en région des Pays de la Loire ».

Article 2 : Services attendus du mandataire

Une billetterie sera ouverte au Théâtre de Laval, 34 rue de la paix, sur le site internet du mandataire et sur les lieux des concerts au moment des événements afin d'assurer la vente des billets et l'encaissement des recettes afférentes pour le compte du Conseil régional des Pays de la Loire. Le mandataire certifie disposer d'un système de billetterie électronique.

Article 3 : Spécialité du mandat

Le mandataire est uniquement chargé de la vente et de l'encaissement des recettes provenant de la billetterie physique et sur internet des concerts La Folle Journée organisés à Laval et Saint Berthevin.

Article 4 : Durée de la convention de mandat

Le mandataire encaisse les recettes de billetterie pour le compte de la Région durant la période d'ouverture de la billetterie définie chaque année par la Région.

Article 5 : Contrôle de l'exécution du mandat

Le mandataire est soumis aux contrôles du mandant, la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire et ses services, et du comptable public de la Région. Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public du mandant ou l'ordonnateur.

Titre II – Dispositions comptables et financières

Article 6 : Mode d'encaissement des recettes

Les modes d'encaissement des recettes acceptés pour les ventes des billets de la Folle Journée de Nantes en région organisés à Laval et Saint Berthevin sont les suivants :

- 1 : numéraire ;
- 2 : chèques ;
- 3 : cartes bancaires ;
- 4 : e-pass Culture Sport.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de billets numérotés édités à l'aide d'une billetterie électronique.

Article 7 : Annulation d'un concert

En cas d'annulation d'un concert, la Région pourra expressément demander au mandataire, par le biais d'une notification du service de la culture et des sports signée par le Directeur Général des Services, de procéder au remboursement des billets qu'il a vendus. Tout autre cas de remboursement devra faire l'objet d'une demande d'accord dans les mêmes conditions.

Article 8 : Tenue de la comptabilité

Le mandataire doit tenir une comptabilité retraçant l'intégralité des produits et charges constatés dans le cadre de l'exécution de la présente convention de mandat. A cet effet, il doit enregistrer séparément les opérations réalisées pour le compte de la Région dans des subdivisions des comptes de tiers et financiers spécialement ouvertes dans sa comptabilité pour retracer les opérations du mandat.

Aucune contraction ne devra être opérée dans la comptabilité entre le prix brut payé et les frais et commissions bancaires prélevées. Les ventes réalisées seront enregistrées de manière à ce que puisse être extrait pour chaque concert le montant des ventes.

Le mandataire appliquera une commission de 1% des recettes pour couvrir les frais d'édition sur chaque billet vendu.

Article 9 : Chèques impayés

Les chèques impayés qui n'ont pas fait l'objet d'une régularisation doivent être joints à la reddition des comptes. À défaut, la charge de ces chèques incombera au mandataire.

Article 10 : Reddition des comptes de billetterie et versement des recettes

Le système de billetterie en ligne doit permettre au mandataire d'opérer la reddition des comptes et le versement des recettes dans un délai de 21 jours suivant la fin de la manifestation.

La reddition des comptes à la Région comprend :

- un relevé de recettes qui précise pour chaque concert le nombre de billets émis, le prix de la place et la recette correspondante,
- les pièces justifiant le nombre de billets émis (états informatiques, souches, billets invendus ou coupons de contrôle),

- dans le cas où en application de l'art 7 des billets ont été remboursés, l'état des détaillé des remboursements accompagné des billets revêtus de la mention annulée,
- le journal grand livre des comptes retraçant les opérations du mandat arrêtés à la clôture des ventes,
- le versement de la recette comprend les éventuels excédents de caisse.

Le versement des recettes nettes encaissées, déduction faite des frais et commissions bancaires prélevées, sera effectué par virement bancaire sur le compte Banque de France du comptable public de la région :

IBAN : **FR62 3000 1005 89C4 4100 0000 010**

BIC : **BDFEFRPPCCT**

et identifié par le motif « Folle Journée vente Théâtre de Laval ».

Article 11 : Approbation du compte de billetterie

La Région procède à l'approbation du compte de billetterie après contrôle sur pièces des éléments de reddition des comptes puis elle transmet les justificatifs correspondants au comptable public avec le titre de recette émis au nom du mandataire.

Le comptable intègre la recette dans son compte de gestion sous réserve de la validité des pièces justificatives produites. En cas d'écart entre le montant arrêté et la recette reversée le comptable public procède au recouvrement du solde contre le mandataire.

Article 12 : Défaillances du mandataire

En cas de défaillance du mandataire dans l'accomplissement de ses obligations de reddition et justification des comptes du mandat ainsi que de reversement le président de la Région missionne ses services aux fins de déterminer le montant de la recette à reverser. Au vu du rapport d'audit des services il valide le compte et émet un titre de recette à l'encontre du mandataire. Le comptable public en poursuit le recouvrement par toutes voies de droit ; il informe le directeur régional des finances publiques qui saisira la Chambre régionale des comptes.

Titre III – Dispositions diverses

Article 13 : Communication

Dans tous les documents que le mandataire émet dans le cadre du mandat, en particulier la billetterie, il fait figurer la mention « La Folle Journée en région des Pays de la Loire ».

Article 14 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 15 : Résiliation de la convention

La région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect du cahier des charges si l'association partenaire ne prend pas les mesures appropriées à réception de la mise en demeure.

Article 16 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes

FAIT à Nantes, le

Fait à, le

La Présidente du Conseil régional

Le mandataire

Christelle MORANÇAIS

Bruno FLÉCHARD

M. le Maire : *Et on passe à la dernière délibération concernant une résidence d'artiste d'Arnaud Roiné, photographe au quartier de Pommeraies. Bruno Fléchar.*

RÉSIDENCE D'ARTISTE – CONVENTION AVEC ARNAUD DE ROINÉ, PHOTOGRAPHE, AU SEIN DU QUARTIER DES POMMERAIES

Rapporteur : Camille Pétron

I - Présentation de la décision

Le quartier des Pommeraies, classé en zone urbaine sensible depuis 1996, a été transformé en profondeur par les opérations de rénovation urbaines dont il a bénéficié au cours de la décennie 2010. Aujourd'hui, le projet de résidence artistique ici proposée vise à mettre en lumière son évolution urbaine et ses habitants.

Monsieur Arnaud Roiné souhaite réaliser un reportage photographique sur le quotidien des habitants, occasion de proposer une résidence artistique sur le quartier des Pommeraies.

Vie de famille, travail, activités extérieures, engagement associatif, difficultés du quotidien et « galères » aussi. Il faudra également s'intéresser aux actions des associations. Ces images pourront être enrichies de témoignages vidéo face caméra.

En observant une vue aérienne du quartier des Pommeraies, on constate rapidement que sa morphologie est particulièrement atypique. Une série de photographies de paysage et d'architecture serait aussi intéressante à réaliser.

Des lotissements pavillonnaires aux HLM en passant par les logements Emmaüs, il s'agit aussi de s'intéresser aux activités sportives ou culturelles. Monsieur Roiné propose, en s'appuyant sur les acteurs sociaux et les habitants eux-mêmes, de consacrer 6 mois à mi-temps pour s'immerger dans le quartier des Pommeraies et témoigner du quotidien de ses résidents. La maison de quartier Laval-Nord est l'interlocuteur principal de Monsieur Roiné.

La durée est une composante essentielle de ce projet, il faut prendre en compte l'influence des saisons, du rythme scolaire et des vacances (plus ou moins longues) sur la vie des quartiers. La résidence se tiendra donc de septembre à décembre 2021.

Mise en place de l'exposition et suites à donner :

L'enjeu majeur est de créer du lien entre les habitants et de permettre à chacun de (re)-découvrir « l'autre » Lavallois.

La ville pourra exploiter cette production sous plusieurs formes. Tout d'abord, une exposition photographique aura lieu au sein d'un appartement Méduane Habitat dans le quartier des Pommeraies. Cette exposition sera ensuite installée dans un lieu à définir du centre-ville.

Le second support est un livre que la ville pourrait éditer grâce à des financements publics et privés, sous réserve de pouvoir assurer l'intervention de nouveaux partenaires. La ville pourrait travailler avec une maison d'édition lavalloise.

La troisième forme pourrait utiliser internet pour diffuser des montages associant photos et témoignages vidéo.

Une convention doit être établie entre la ville de Laval et Arnaud Roiné afin de définir les engagements respectifs de chacun

II - Impact budgétaire et financier

La résidence a un budget global de 10 000 €. La direction des affaires culturelles participe à hauteur de 5 000 €, Méduane Habitat, en plus du prêt à titre gratuit d'un logement pour l'exposition, participe à hauteur de 5 000 €.

Le temps de travail des agents de la maison de quartier Laval-Nord s'élève à hauteur de 1 731,68 €, soit 120 h sur l'ensemble du projet.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat définissant les engagements respectifs entre la ville de Laval et Arnaud Roiné, photographe, et d'autoriser le maire signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet événement.

Bruno Flécharde : *C'est un projet qui m'est cher parce qu'Arnaud Roiné est un photojournaliste de grand talent qui a déjà prouvé sa pertinence autant en termes d'images que de vidéos ou de reportages sur différents sujets. Là, il nous propose une immersion dans le quartier des Pommeraies, quasiment de six mois, qu'il a commencée récemment, mais qui va s'étaler jusqu'à avril 2022. L'idée est de faire des portraits photo, des portraits vidéo et de monter le projet avec les habitants, pour exposer le résultat de ses travaux dans un appartement des Pommeraies. Le projet évoluera aussi sur une exposition dans le quartier puis dans le centre-ville. Le projet reste évolutif. Le chiffrage du projet était à hauteur de 10 000 € et se découpe en deux parties, puisque Méduane Habitat prendra en charge la moitié de la partie financière. En plus, elle nous mettra à disposition un logement sur le quartier. Il reste 5 000 € qui seront pris sur les fonds culturels.*

M. le Maire : *Merci beaucoup, Bruno Flécharde. Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous passons au vote. Vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S507 - CRV – 9

RÉSIDENCE D'ARTISTE – CONVENTION AVEC ARNAUD DE ROINÉ, PHOTOGRAPHE, AU SEIN DU QUARTIER DES POMMERAIES

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le quartier des Pommeraies, classé en Zone Urbaine Sensible depuis 1996, a été transformé en profondeur par les opérations de rénovation urbaines dont il a bénéficié au cours de la décennie 2010,

Que le projet de résidence artistique proposée vise à mettre en lumière son évolution urbaine et ses habitants,

Qu'Arnaud Roiné souhaite réaliser un reportage photographique sur le quotidien des habitants de septembre à décembre 2021,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat afin de définir les engagements respectifs de la ville de Laval et du photographe Arnaud Roiné,

Sur proposition de la commission culture et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention définissant les engagements respectifs entre la ville de Laval et Arnaud Roiné, photographe, dans le cadre de la résidence d'artiste est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec Arnaud Roiné. Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document avec les différents partenaires de cette résidence d'artiste, notamment Méduane Habitat. Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet événement et tout éventuel avenant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION

Entre les soussignés :

Ville de Laval
Hôtel de Ville - CS 71327 -53013 Laval Cedex
représentée par Florian BERCAULT, en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération en date du 15 novembre 2021,
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 8411Z
ci-après dénommée La Ville de Laval,

ET

Arnaud ROINÉ
dont le siège social est situé 34 rue du jeu de Paume 53000 Laval
n° de SIRET : 831 312 624 00016
n° de téléphone : 06.58.19.33.52
adresse mail : arnaud.roine@yahoo.fr
ci-après dénommé Le Bénéficiaire.

Il est tout d'abord précisé ce qui suit en préambule :

Dans le cadre des actions de la maison de quartier Laval-Nord, le photographe Arnaud Roiné réalisera un projet artistique au cœur du quartier des Pommeraies de la ville de Laval.

La réalisation artistique d'Arnaud Roiné prendra la forme d'une résidence pour mettre en valeur le quartier des Pommeraies, ses habitants et ses associations. Le journaliste aura pour mission de réaliser un reportage photographique et vidéo sur le quotidien du quartier.

La résidence se clôturera par une exposition d'une quinzaine de jours au sein d'un logement du quartier.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la ville de Laval et du photographe Arnaud Roiné. Il s'agit notamment de définir la part financière supportée par la ville de Laval et les productions attendues de la part de Arnaud Roiné.

Article 2 : ORGANISATION

Arnaud Roiné se chargera de fournir tout le matériel nécessaire à la mise en place et à l'organisation de ses créations (photographies, vidéos, reproduction ou tirage, etc...).

La ville de Laval et ses partenaires dans le cadre de ce projet s'engagent à mettre à disposition les lieux adaptés à l'organisation des rencontres ainsi qu'à mobiliser la population par l'intermédiaire de la maison de quartier et des acteurs locaux, tout spécialement dans le cadre de la mise en œuvre du projet social de la maison de quartier .

Article 3 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021: résidence de création sur le quartier des Pommeraies
- Janvier - Mars 2022 : préparation de la restitution
- Mars 2022 : exposition dans un logement prêté par Méduane Habitat sur le quartier des Pommeraies
- 2^e semestre 2022 : exposition dans le centre-ville de Laval (lieu à définir)

Article 4 : DROITS D'AUTEUR

Arnaud Roiné déclare prendre à sa charge les éventuels droits d'auteurs inhérents aux créations réalisées dans le cadre de cette action.

Article 5 : COMMUNICATION

Arnaud Roiné s'engage à faire état du soutien de la ville de Laval à son projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet.

Arnaud Roiné autorise la ville de Laval à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative ou avec son accord.

Dans le cadre des manifestations organisées, Arnaud Roiné est susceptible d'être photographié et/ou filmé par quelques procédés que ce soit. Arnaud Roiné autorise, à titre gratuit, ces procédés et permet à la ville de Laval et ses partenaires dans le cadre de ce projet d'utiliser, de reproduire et de donner à représentation gratuitement, les photographies et vidéos prises par quelques procédés que ce soit, aux seules fins d'archivage et de promotion de l'action en cours et des actions à venir portées par la ville de Laval et ses partenaires dans ce projet, sur quelques supports que ce soit.

Il demeure entendu qu'Arnaud Roiné envisage de procéder lui-même à la captation et l'exploitation de photographies, de vidéos ou d'enregistrements : il sera alors en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, et qu'il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à ces dispositifs.

Article 6 : CADRE FINANCIER

Le coût de l'ensemble de l'action s'élève à 10 000 € TTC.

La part de la ville de Laval dans ce projet est de 10 000 € TTC comprenant tous les frais éventuels de création, ateliers, matériaux, installation, préparation, repas, déplacements.

La ville de Laval s'engage à verser à Arnaud Roiné, en contrepartie de la présente convention, la somme de 10 000 € (dix mille euros) par mandat administratif sur présentation de factures (joindre un RIB au format IBAN BIC) .

Un acompte de 4 000 € sera versé à la signature et un solde de 6 000 € à la fin de l'opération en avril 2022.

Article 7 : ASSURANCES

La ville de Laval est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et son personnel. Elle s'est également assurée pour tous les risques liés aux installations ponctuelles et à l'accueil du public.

Arnaud Roiné atteste avoir souscrit une assurance (responsabilité sociale, vol et/ou dégradation de matériel, annulation de l'événement ...) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement de l'action.

Article 8 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Arnaud Roiné et la ville de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 9 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française (article 1141 du code civil). Il est convenu que les intempéries, les grèves, ne sont pas constitutives d'un cas de force majeure.

Tout autre annulation ou manquement aux clauses du présent contrat du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité forfaitaire et définitive égale à la somme hors TVA définie à l'article 6 "Cadre financier".

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 10 : DURÉE

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.

Arnaud Roiné s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la ville de Laval.

Fait à Laval, le _____, en deux exemplaires originaux.

LA VILLE DE LAVAL
Le maire

LE BÉNÉFICIAIRE

Florian BERCAULT

Arnaud ROINÉ

M. le Maire : *Nous avons épuisé l'ordre du jour. La séance est levée. À bientôt. Bonne soirée.*

La séance est levée à 21 h 21.